

Direction Générale

Réf. : PD / CGX / NY

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Présidence : M. DONATI Patrice

Secrétaire de séance : MME Adriana KANARI

Présents :

M. Patrice DONATI, M. Abdelatif CHAARI, Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI, M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL, M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER, M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV, Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN, M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI, M. Gabriel JOHNSON

Pouvoirs :

Mme Karima AIDOUNI donne procuration à M. Abdelatif CHAARI
M. Henri ROUSSELOT donne procuration à M. Sylvain THIRIET
M. Stéphane HABLOT donne procuration à Mme Régine KOMOROWSKI
M. Adérito NEVES-PIRES donne procuration à M. Fathi MAKHLOUFI
M. Léopold BARBIER donne procuration à Mme Dominique RENAUD
Mme Marilène VUILLAUME donne procuration à M. Arnaud HARAND (à partir de la délibération n°40)

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19H09

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

M. le Maire ouvre la séance et évoque les conditions de forte chaleur dans la salle. Il rappelle les dispositions prévues afin de permettre une interruption temporaire du Conseil Municipal en cas de malaise d'un participant.

Mme Adriana KANARI est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 est soumis à approbation.

M. Grégory MOCCHETTI souligne la qualité du procès-verbal précédent et sa fidélité aux échanges. Il signale toutefois que les interventions relatives à la délibération concernant les frais de représentation du Maire semblent absentes et demande une vérification.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal constitue une synthèse des débats et précise que l'intégralité des échanges reste disponible en vidéo.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 est adopté.

M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de la jeune Lyhanna et de toutes les victimes de la pédocriminalité.

Une minute de silence est observée.

Mme Catherine ROLIN rend hommage à M. François MULLER, ancien premier adjoint de Mme Françoise NICOLAS. Elle rappelle son engagement pour la Ville de Vandœuvre, son parcours de maître de conférences, son investissement dans plusieurs projets municipaux majeurs, comme la médiathèque, l'extension de la M.J.C. Lorraine, le soutien au V.N.V.B., la réhabilitation du gymnase Gérard-Jacques, le club d'échecs et la municipalisation de la ludothèque.

Une minute de silence est observée en hommage à M. François MULLER.

1) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Patrice DONATI

COMMUNICATION

Décision n° 2026_046 du 11 février 2026

Par décision du 2 juillet 2025, une convention relative à l'organisation de chantiers éducatifs en 2025 a été signée entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, l'Association Jeunes et Cité ULIS et l'Association Intermédiaire ECOVAL.

L'article 5 de ladite convention fait état du calcul de cette prestation d'un montant total de 2 276 € TTC. Or, les modalités de calcul, le nombre d'heures et le nombre de jeunes ayant travaillé sur ces chantiers sont erronés. Il convient donc de modifier la convention.

Signature d'un avenant avec l'Association Jeunes et Cité ULIS et l'Association Intermédiaire ECOVAL qui vient modifier le coût total de cette prestation. Le montant total de cette prestation s'élève à 2 798,65 € TTC.

Imputation : 511.4/6288/07V.

Décision n° 2026_047 du 12 février 2026

Passation d'un contrat de cession avec Michèle MARTIN sise 6, Square Aristide Briand 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, qui s'engage à assurer trois interventions de contes :

- Mardi 24 février 2026 à 15H, à la Résidence Autonomie « LES JONQUILLES »
- Vendredi 26 juin 2026 à 17H, aux Grands Salons du Château du Charmois
- Mercredi 14 octobre 2026 à 10H, à la Médiathèque

La Commune réglera un cachet global de 300 € :

- 1er versement de 100€ TTC à l'issue de la représentation du 24 février 2026
- 2eme versement de 100€ TTC à l'issue de la représentation du 26 juin 2026
- Dernier versement de 100€ TTC à l'issue de la représentation du 14 octobre 2026

Les frais de la SACEM (60 €) seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 312.3 6188 21V.

Décision n° 2026_048 du 16 février 2026

Passation d'un contrat d'occupation avec Madame ROBINOT Aurore, afin de lui attribuer l'appartement n°312, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles: 1, avenue des Jonquilles à Vandœuvre-Lès-Nancy à compter du 9 février 2026.

Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées. La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision n° 2025_386 du 22 décembre 2025. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupant à son entrée dans les lieux.

Imputations : 4238 - 752 pour les redevances et 4238 - 165 pour la caution, service 15V.

Décision n° 2026_049 du 16 février 2026

Passation d'un contrat avec la compagnie AZIMUTS - association Caramel Music, site d'Ecurey - 01, rue de l'abbaye 55 290 MONTIERS-SUR-SAULX, pour deux représentations de son spectacle "Le génie des boites", destinées au public de la médiathèque municipale Jules Verne le samedi 21 février à 10h30 et à 15h.

La commune versera un cachet net de 1572 € TTC à la compagnie AZIMUTS. La commune prendra en charge les droits d'auteur pour un montant de 217.88 € TTC auprès de la SACD, ainsi que les frais de restauration des intervenants, soit deux plateaux repas.

Imputations : 313.1 6188 (représentations), 6232 (SACD) et 6234 (repas).

Décision n° 2026_050 du 16 février 2026

Passation de contrats d'engagement individuel avec les sonorisateurs suivants :

- Monsieur Alexis BOULAS demeurant au 25 rue René Schvartz, 54320 MAXEVILLE,
- Monsieur Marc VOISIN demeurant au 11 rue du Petit Bourgeois, 54000 NANCY
- Monsieur Guillaume ROSSANO demeurant au 49 rue des Jardiniers, 54000 NANCY.
- Monsieur Guillaume BEGOUD demeurant au 8 impasse Saint-Livier, 54130 SAINT-MAX

Qui s'engagent à assurer la sonorisation dans le cadre du concert de Mathilde le 9 avril 2026, à 20h, à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre.

La Commune versera un cachet net à M. BOULAS de 350 € pour la préparation du 8 avril et le concert du 9 avril 2026 et un cachet net de 200 € chacun, pour M. VOISIN, M. ROSSANO et M. BEGOUD par mandat administratif à l'issue de la prestation.

Les cotisations sociales pour les artistes sont de 1 112,20 €, réglées directement au GUSO.

Imputations : 311.16 64131 6451 6454 6453 6333 6458 6475 21V.

Décision n° 2026_051 du 17 février 2026

Par délibération n° 7 du 06 février 2023, un marché ayant pour objet la fourniture de matériel pour les Services Techniques de Vandœuvre-lès-Nancy a été attribué pour son lot n°5 "Fourniture de fontaineries" à l'entreprise FRANS BONHOMME-3 rue Denis PAPIN - CS 10238 - 37 302 JOUE LES TOURS Cedex.

Ladite société a été rachetée par la société CHAUSSON MATÉRIAUX le 31 mars 2025.

L'entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX a les capacités techniques et financières pour poursuivre les prestations initialement confiées à la société FRANS BONHOMME et il convient par conséquent de transférer le contrat. Les points de vente associés au marché continueront d'opérer sous l'enseigne FRANS BONHOMME mais seront administrativement intégrés à CHAUSSON MATÉRIAUX à partir du 1er mars 2026.

Il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles informations administratives pour le traitement et la gestion des factures.

Autorisation du transfert du contrat entre la société FRANS BONHOMME et CHAUSSON MATÉRIAUX.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Décision n° 2026_052 du 18 février 2026

Passation d'un contrat d'occupation avec Madame SIMONET Arlette, afin de lui attribuer l'appartement N°205, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles: 1 avenue des jonquilles à VANDŒUVRE LES NANCY, à compter du 15 mars 2026.

Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées.

La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 €, révisable annuellement, conformément à la décision N°2025_386 du 22 décembre 2025. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupante à son entrée dans les lieux.

Imputations : 4238 - 752 pour les redevances et 4238 - 165 pour les cautions, service 15V.

Décision n° 2026_053 du 18 février 2026

Par décision n°190 du 10 juin 2025 un marché à procédure adaptée relatif à la création d'une extension à l'école de musique Jeanne d'Arc a été attribué pour son lot n°06 "Menuiserie intérieures" à la SAS MENUISERIE WUCHER - ZA du Plateau - 54 630 FLAVIGNY SUR MOSELLE.

Il est nécessaire d'ajouter et/ou de modifier certains travaux initialement prévus au contrat, afin d'assurer la bonne exécution et la parfaite finalisation des travaux, notamment :

- L'installation d'un comptoir d'accueil permettant de fermer la banque d'accueil et le secrétariat. Cette prestation comprend la fourniture et la pose d'un volet roulant électrique en applique côté intérieur du secrétariat, la pose en applique sous le faux plafond, la dépose de la partie supérieure du meuble existant ainsi que sa modification afin de créer un passage suffisant pour l'installation du volet, pour un montant de 1 800,00 € HT.
- L'installation d'une porte coupe-feu / bloc-porte dans la circulation du bâtiment existant, pour un montant de 3 692,00 € HT.

Acceptation de l'avenant et des modifications apportées dans l'exécution des travaux. Le présent avenant entraîne une plus-value totale de 5 492.00 € HT, soit 6 590.40 € TTC, à savoir 3.31 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant total du lot n°06 "Menuiserie intérieure" s'élève désormais à 171 647.60 € HT, soit 205 977.12 € TTC.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Ce présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire

Décision n° 2026_054 du 19 février 2026

Passation d'une convention de prêt de matériel municipal, à titre gracieux, pour un ring de boxe 6 x 6 avec l'USV Boxe Anglaise, pour leur gala qui se déroulera le 11 avril 2026.

Le matériel mis à disposition sera pris en charge le jeudi 9 avril et rapporté le lundi 13 avril 2026. Le transport et l'installation sont à la charge du club.

Décision n° 2026_055 du 20 février 2026

Passation d'un contrat de prestation de service, du 1er janvier au 31 décembre 2026, avec Madame Martine WOURMS, psychologue - 36 rue de Nancy 54390 FROUARD - pour des séances d'Analyses de la Pratique Professionnelle à destination des assistantes maternelles de la Crèche Familiale Françoise DOLTO.

Le montant de ces séances est fixé à 160 € pour une séance de 2 heures (frais de déplacement inclus), non assujetti à la TVA, soit un total de 1 920 € pour l'année. Les factures seront déposées et réglées après chaque intervention.

Imputation : 4221.1 / 6188 / 31V.

Décision n° 2026_056 du 20 février 2026

Passation d'une convention de prestation avec AKILISSO Formations – 19 rue des Prés 54230 CHAVIGNY - pour 4 séances de supervision à destination des équipes de direction de la petite enfance du 13 février 2026 au 31 décembre 2026.

Le montant est fixé à 292,50€ (nets de TVA) par séance, tout frais inclus. Le montant total pour l'année 2026 s'élève à 1 170,00€.

Imputation : 4228.3 / 6188 / 31V.

Décision n° 2026_057 du 20 février 2026

Autorisation donnée à Madame ZOURI ABIDI de continuer à occuper exceptionnellement un appartement de type F5 de 89 m², situé au Groupe scolaire du Charmois, au 3ème étage du bâtiment garçons, avenue du Charmois à VANDŒUVRE LES NANCY.

Passation d'une convention d'occupation temporaire avec l'occupante d'une durée de cinq mois non renouvelable. La convention prend effet au 1er avril 2026.

Fixation du montant de la redevance d'occupation à 623,98 € par mois, par référence aux tarifs fixés pour des locaux similaires.

Imputations : 551.1 - 752 pour les redevances et 551.1 - 70878 pour les charges locatives - service 15V.

Décision n° 2026_058 du 20 février 2026

Autorisation donnée à Madame MINARELI BARDOSAN INGRID de continuer à occuper exceptionnellement un appartement de type F4 de 82 m², situé au 157 rue Gabriel Péri à VANDŒUVRE LES NANCY.

Passation d'une convention d'occupation temporaire avec l'occupante d'une durée de deux mois non renouvelable. La convention prend effet au 1^{er} avril 2026.

Fixation du montant de la redevance d'occupation à 525 € par mois, par référence aux tarifs fixés pour des locaux similaires.

Imputations : 551.1 - 752 pour les redevances et 551.1 - 70878 pour les charges locatives - service 15V.

Décision n° 2026_059 du 20 février 2026

Il est nécessaire de missionner une maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de renaturation des cours d'eau à Vandœuvre-Lès-Nancy, pour les missions suivantes:
Eléments missions de base:

Missions	Désignation
AVP	Etudes d'avant-projet
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Visa des études d'exécution
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Eléments missions complémentaires :

Missions	Désignation
MC1	Définition des besoins en études complémentaires
MC2	Constitution des dossiers réglementaires
MC3	Etude foncière et d'usage : état initial et analyse de l'impact du projet

MC4	Concertation locale et négociation foncière et d'usage: rencontres locales et formalisation des accords
-----	---

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 600 000 € HT.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 03 octobre 2025, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics XMARCHES et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Au vu de la proposition de la Commission des Marchés à procédure adaptée réunie le 20 février 2026,

Attribution du marché "Maîtrise d'œuvre pour la renaturation des cours d'eau à Vandœuvre" au groupement suivant :

- MP2I CONSEIL (Mandataire) - 1 Place des Tricoteries - 54 230 CHALIGNY
- BEPG (Co-traitant) - 2 Allée de Saint Cloud - 54 600 VILLERS-LES-NANCY
- IN SITU (Co-traitant) - 123 rue Mac Mahon - 54 000 NANCY
- AJIR ENVIRONNEMENT (Co-traitant) - 17 Grand Rue - 88 340 LE VAL D'AJOL

Pour un montant global et forfaitaire de 75 980,00 € HT soit 91 176 € TTC:

- Mission de base: 55 980,00 € HT, soit 67 176,00 € TTC
- Mission complémentaire 1 : 3500 € HT soit 4200 € TTC
- Mission complémentaire 2 : 8000 € HT soit 9600 € TTC
- Mission complémentaire 3 : 3000 € HT soit 3600 € TTC
- Mission complémentaire 4 : 5500 € HT soit 6600 € TTC

La répartition entre les cocontractants est indiquée dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à savoir :

- 36 892.89 € HT, soit 44 271.47 € TTC pour MP2I CONSEIL
- 24 872.34 € HT, soit 29 846.81 € TTC pour BEPG
- 10 507.50 € HT, soit 12 609.00 € TTC pour IN SITU
- 3 707.27 € HT, soit 4 448.72 € TTC pour AJIR ENVIRONNEMENT

Les taux de rémunération sont indiqués dans l'acte d'engagement.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. Elle s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux, soit un an à compter de la réception des travaux, en absence de réserve restant non levée ou de problème de parfait achèvement restant non traité. Dans le cas contraire, l'exécution des prestations s'achève à la plus tardive des dates correspondantes à la levée de la dernière réserve et à la résolution du dernier problème de parfait achèvement.

Les crédits sont prévus à l'exercice en cours.

Décision n° 2026_060 du 20 février 2026

Par décision n°190 du 10 juin 2025 un marché à procédure adaptée relatif à la création d'une extension à l'école de musique Jeanne d'Arc a été attribué pour son lot n°09 "Chauffage - Ventilation - Plomberie" à la LORRAINE ENERGIE NANCY- 16 rue Albert Einstein - 54 320 MAXEVILLE.

Il est nécessaire de modifier certains travaux initialement prévus au contrat afin d'assurer la bonne exécution et la parfaite finalisation des travaux, et notamment :

- la suppression des travaux relatifs aux grilles de ventilation, pour un montant total de 1 357.00 € HT,
- la réalisation de travaux supplémentaires pour l'adaptation des groupes PAC/CLIMS, pour un montant total de 3 564.00 € HT.

Acceptation de l'avenant et des modifications apportées dans l'exécution des travaux.

Le présent avenant entraîne une plus-value totale de 2 207.00 € HT, soit 2 427.70 € TTC, à savoir 1.77% par rapport au montant initial du marché.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Ce présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n° 2026_061 du 23 février 2026

Il apparaît nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'une étude faune flore sur quatre saisons, au regard de l'importance des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ancienne caserne Faron.

Le contrat est passé en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique modifié par le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 qui stipule que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT.

Attribution de cette étude à L'ATELIER DES TERRITOIRES - 32 avenue André Malraux - BP 30104 - 57004 METZ CEDEX 1 suite à l'offre reçue comprenant une analyse bibliographique, des inventaires de terrain, la rédaction de l'état initial écologique, une synthèse et une hiérarchisation patrimoniale et réglementaire des enjeux naturels.

Le montant de cette étude s'élève à 24 700,00 € HT, soit 29 640,00 € TTC. Le paiement sera effectué sur facturation, selon la répartition suivante :

- 10% du montant total de la mission, à la commande,
- 40% en septembre 2026,
- 50% en février 2027, lors de la remise de l'étude finalisée.

Décision n° 2026_062 du 24 février 2026

Renouvellement du contrat de maintenance avec la société ESCAPADE, 19 rue des Garennes, 5755 MARLY, représentée par Monsieur Romain WUNDERLICH, afin d'effectuer le contrôle annuel et la maintenance préventive ainsi que la maintenance corrective du mur d'escalade du Gymnase Monplaisir pour l'année 2026.

Le montant de la prestation s'élève à :

- 491,67 € HT soit 590,00 € TTC pour le contrôle principal annuel,

- 360,00 € HT soit 432,00 € TTC pour la maintenance corrective.

Imputation : 321.5 / 6156 / 24V.

Décision n° 2026_063 du 25 février 2026

Par décision n°190 du 10 juin 2025 un marché à procédure adaptée relatif à la création d'une extension à l'école de musique Jeanne d'Arc de Vandœuvre-lès-Nancy a été attribué, pour son lot n°08 « Électricité Éclairage », à l'entreprise INEO ITE 6 allée des Peupliers BP 167 Houdemont 54180 HEILLECOURT, pour un montant de 98 336.56 € HT, soit 118 003.87 € TTC;

Par décision n°304 du 24 septembre 2025, des travaux supplémentaires ont été autorisés par un avenant n°01, pour un montant de 6 519.67 € HT, soit 7 823.60 € TTC;

Par décision n°024 du 26 janvier 2026, des travaux supplémentaires ont été autorisés par un avenant n°02, pour un montant de 5 470.45 € HT, soit 6 564.54 € TTC;

Il apparaît nécessaire de programmer des travaux supplémentaires rendus nécessaires par le surdimensionnement des groupes de climatisation.

En effet la modification de puissance, consécutive aux préconisations de l'acousticien, nécessite l'adaptation des sections de câbles et des disjoncteurs au niveau du Tableau Général Basse Tension (TGBT) qui ne pouvait être anticipée lors de l'établissement du marché initial.

Acceptation de l'avenant et des travaux supplémentaires apportés à l'exécution du chantier.

Le présent avenant entraîne une plus-value de 1 389.84 € HT, soit 1 667.81 € TTC. Le montant total du lot n°08 « Électricité – Éclairage » s'élève désormais à 111 716,52 € HT, soit 134 059,82 € TTC, représentant une augmentation de 13,61 % par rapport au montant initial du marché (avenants n°01, n°02 et n°03 compris).

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n° 2026_064 du 2 mars 2026

Par décision n° 316 du 24 août 2023 un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et curative des systèmes de détection incendie dans divers bâtiments communaux de la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy a été attribué, pour ses deux lots, à l'entreprise INEO Industrie et Tertiaire Est ZA du Champs de Mars 57270 Richement.

Il est nécessaire d'entériner une modification des prestations initialement prévues au contrat, notamment au niveau des bordereaux des prix unitaires.

Dans le cadre du lot n°01 « Bâtiments de catégories 3 à 5 selon la réglementation ERP », il convient d'ajouter le site de la Crèche Familiale Dolto.

Dans le cadre du lot n° 02 « Bâtiments de 1re et 2e catégories selon la réglementation ERP », il est nécessaire d'ajouter le site de la MJC Lorraine.

Autorisation d'ajout de la maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) pour la Crèche Familiale au titre du lot n° 01, ainsi que la maintenance des installations pour la MJC Lorraine au titre du lot n° 02, selon les montants figurant aux Bordereaux des Prix Unitaires actualisés.

Le présent avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et continuent de s'appliquer dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Décision n° 2026_065 du 2 mars 2026

Passation d'un contrat avec la société Daoud Music sise 62B Chemin du renard 31100 Toulouse, représentée par Monsieur Luc Klein Ben Abdeslam, qui s'engage à assurer le jeudi 12 Mars 2026, une action pédagogique auprès des Orchestres à l'école des groupes scolaires Jeanne d'Arc, Paul Bert, Europe Nations et du collège Simone de Beauvoir, intervention qui servira à préparer le concert final des OAE le vendredi 19 juin 2026.

Le coût de la prestation s'élève à 1 130 € qui sera réglé par virement bancaire à l'issue de la prestation.

Imputation : 6188 - 211V.

Décision n° 2026_066 du 2 mars 2026

Passation de contrats d'engagement avec Monsieur Guillaume ROSSANO domicilié au 49, rue des jardiniers 54000 Nancy et Monsieur Alexis BOULAS domicilié au 25, rue René Schvartz 54320 Maxéville qui s'engagent à assurer la sonorisation du Festival des Big band, le dimanche 22 mars 2026 à la Salle des fêtes Bernie Bonvoisin de Vandœuvre-Lès-Nancy.

La Commune versera à Monsieur Guillaume ROSSANO un cachet net de 174.13 € TTC et à Monsieur Alexis BOULAS un cachet net de 228,40 € TTC, par virements bancaires et ce, à l'issue de la représentation du 27 avril 2025. Les cotisations sociales s'élèvent

à 225,87 € pour Monsieur ROSSANO et à 271,60 € pour Monsieur BOULAS, montants réglés directement au GUSO par virements bancaires.

Les crédits sont disponibles sur l'exercice budgétaire 2026, ligne 311,1 6188 211V.

Décision n° 2026_067 du 2 mars 2026

Dans le cadre de la réalisation d'un futur pôle santé, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy doit, au préalable, procéder à la sécurisation et au renforcement du mur existant. Il apparaît nécessaire, à cet effet, de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la démolition partielle de l'ouvrage et la reconstruction d'un nouveau mur de soutènement.

Le contrat est conclu en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, modifié par le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT s'agissant des marchés de travaux.

Trois candidats ont été consultés en vue de la remise d'une offre.

Attribution du contrat intitulé « Travaux pour la démolition partielle et la reconstruction d'un mur de soutènement » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et techniquement conforme, à savoir :

SAS CLEMA CONSTRUCTION

ZAE Parc de Haye – 14 route Henry

54840 Bois-de-Haye

Pour un montant de 99 034,55 € HT, soit 118 841,46 € TTC, conformément à son offre financière.

Les paiements seront effectués sur présentation de factures, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les travaux devront être achevés au plus tard le 30 mai 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision n° 2026_068 du 3 mars 2026

Passation d'une convention avec l'Union Sportive de Vandœuvre Football pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle de restauration scolaire du Parc des Sports Vandœuvre Nations dans le cadre de la réception de la Finale Départementale U13 du tournoi de football le 28 mars 2026, entre 8h00 et 19h00.

Cette convention passée entre la commune et l'Union Sportive de Vandœuvre Football précise les conditions à respecter pour le bon fonctionnement du service.

Décision n° 2026_069 du 3 mars 2026

Il est nécessaire de missionner une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les travaux de dépollution d'une parcelle communale, en vue de la construction d'une maison médicale, afin de garantir la conformité environnementale et réglementaire préalablement à la cession du terrain.

Les missions confiées à l'AMO sont les suivantes :

- Assurer le suivi technique et environnemental des travaux de dépollution réalisés sur le site ;
- Encadrer et contrôler l'entreprise chargée des opérations de dépollution ;
- Réaliser ou superviser les investigations, analyses de sols et contrôles nécessaires avant, pendant et après les travaux ;
- Vérifier la conformité des opérations au regard de la réglementation en vigueur ;
- Établir les rapports techniques, les analyses des risques résiduels (ARR) ainsi que l'ensemble des documents requis pour l'obtention des certificats de dépollution nécessaires à la vente du terrain.

Le présent contrat est conclu en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, modifié par le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025, lequel autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Trois candidats ont été consultés en vue de la remise d'une offre.

Attribution du contrat intitulé « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de dépollution d'une parcelle communale » à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et techniquement conforme, à savoir:

SEMACO ENVIRONNEMENT
29, rue de la Commanderie
54000 NANCY

pour un montant de 11 005,00 € HT, soit 13 206,00 € TTC, conformément à son offre financière.

Les paiements seront effectués sur présentation de factures, au fur et à mesure de l'avancement des prestations réalisées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision n° 2026_070 du 3 mars 2026

Par décision n°145 en date du 24 avril 2025 attribuant un marché public passé en procédure adaptée relatif aux travaux de création d'un espace sportif urbain au Parc Richard Pouille à Vandœuvre-lès-Nancy, aux entreprises suivantes :

- Lot n°01 « Terrassements généraux et VRD » : attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST, sise Parc Saint Jacques II – 8 rue Hubert Curien – 54320 MAXÉVILLE,
- Lot n°02 « Skatepark – ouvrage en béton » : attribué à l'entreprise IO SKATEPARKS & RAMPS, sise 55 avenue Porte de France – 66760 BOURG-MADAME,
- Lot n°03 « Street-Workout » : attribué au groupement composé des sociétés E.P.S.L, sise 173 rue Maréchal Foch – 67380 LINGOLSHEIM, et ID VERDE, sise Parc de Haye – Allée des Acacias – 54840 BOIS-DE-HAYE,
- Lot n°04 « Espaces verts et mobiliers » : attribué au groupement composé des sociétés ID VERDE, sise Parc de Haye – Allée des Acacias–54840 BOIS-DE-HAYE, et E.P.S.L, sise 173 rue Maréchal Foch – 67380 LINGOLSHEIM.

Le délai contractuel d'exécution des travaux était fixé à huit mois, période de préparation comprise, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux, soit jusqu'au 27 janvier 2026.

Le déroulement du chantier a été affecté par la survenance de conditions météorologiques défavorables ayant perturbé l'exécution de certaines prestations dépendantes des conditions climatiques ; que, par ailleurs, un retard d'exécution imputable au lot n°02 « Skatepark – ouvrage en béton » a entraîné un décalage des interventions subséquentes et une désorganisation du planning initialement arrêté, impactant l'enchaînement normal des travaux des autres corps d'état.

Ces éléments ont nécessité une révision du calendrier prévisionnel d'exécution afin de garantir la bonne réalisation technique des ouvrages et d'assurer la cohérence de l'intervention de l'ensemble des titulaires; qu'en conséquence, la réception finale de l'ensemble des lots est désormais prévisionnellement fixée au 30 avril 2026.

Approbation de la prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 30 avril 2026.

Cette modification n'a aucune incidence financière sur l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Les avenants prennent effet à compter à la fin de la période initialement prévue.

Décision n° 2026_071 du 5 mars 2026

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition et la pose de clôtures, portails et pare-ballons, afin de contribuer à l'aménagement urbain de la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

La consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande : montant maximum par an : 65 000 € HT, soit 78 000 € TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 04 novembre 2025 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics X MARCHES et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Au vu de la proposition de la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 05 mars 2026,

Attribution du marché à la société ayant présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, à savoir:

SNEE - SOCIETE NOUVELLE EQUIPEMENTS EXTERIEURS

4 Impasse du Bozey

88 580 SAULCY SUR MEURTHE

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter du 10 mars 2026. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans, soit jusqu'au 09 mars 2029.

Les crédits sont à l'exercice budgétaire en cours.

Décision n° 2026_072 du 5 mars 2026

Il est nécessaire de mettre en place un marché pour les prestations de maintenance préventive, corrective et réglementaire des équipements de la Commune de Vandœuvre (Grilles - portes automatiques et sectionnelles - rideaux métalliques, bornes escamotables, barrières automatiques, portails automatiques) ainsi que pour les prestations de dépannage associées.

La consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est composite, il est établi :

- Sous la forme d'un marché à prix forfaitaires pour l'entretien annuel (visites périodiques) de l'ensemble des installations,
- Sous la forme d'un marché à bons de commande avec un montant maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, pour les prestations de dépannage de maintien en état et de réparations simples : Montant maximum : 20 000 € HT/an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 janvier 2026 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Xmarchés et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Au vu de la proposition de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 05 mars 2026,

Attribution du marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse, à savoir:

KDB FRANCE - KONE

PARC DES GUILLAUMES – ROUTE DE NEUILLY

93 130 NOISY-LE-SEC

Pour les montants indiqués aux annexes financières à savoir :

- Un montant global et forfaitaire de 7 240.00 € HT, soit 8 688.00 € TTC pour l'entretien annuel (visites périodiques) de l'ensemble des installations,
- Les montants mentionnés en annexe 2 pour le dépannage, maintien en état/réparation simple avec un montant maximum de 20 000 € HT par an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2, la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Les crédits sont prévus à l'exercice budgétaire en cours.

Décision n° 2026_073 du 5 mars 2026

Il est nécessaire de mettre en place un marché pour l'entretien et la réparation du matériel horticole des ateliers des espaces verts de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

LOTS	DESIGNATION
01	Maintenance, fourniture de pièces détachées et/ou réparation de matériels horticoles roulants immatriculés
02	Maintenance, fourniture de pièces détachées et/ou réparation de matériels horticoles non immatriculés à moteur thermique.
03	Maintenance, fourniture de pièces détachées et/ou réparation de matériels électriques

La consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est composite, il est établi :

- Sous la forme d'un marché à prix forfaitaires pour l'entretien/ la révision du matériel propre à chaque lot et indiqué dans les annexes financières,
- Sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Ces prestations comprennent la main d'œuvre, le déplacement si besoin et les fournitures nécessaires aux prestations de dépannages et réparations :

LOTS	DESIGNATION	MONTANT MAX HT
01	Maintenance, fourniture de pièces détachées et/ou réparation de matériels horticoles roulants immatriculés	20 000 €
02	Maintenance, fourniture de pièces détachées et/ou réparation de matériels horticoles non immatriculé à moteur thermique.	15 000 €
03	Maintenance, fourniture de pièces détachées et/ou réparation de matériels électriques	8 000 €

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 janvier 2026 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics XMARCHÉS et au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP).

Au vu de la proposition de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 05 mars 2026,

Attribution de l'ensemble des lots à l'entreprise ayant présenté les offres économiquement et qualitativement les plus intéressantes :

RAM MOTOCULTURE
2 IMPASSE POIRIER RENARD

54 210 VILLE-EN-VERMOIS

- Au titre du lot 01 « Maintenance, fourniture de pièces détachées et/ou réparation de matériels horticoles roulants immatriculés »
Pour les montants indiqués dans l'annexe financière soit: 3 052.64 € HT, soit 3 663.17 € TTC.

- Au titre du lot 02 « Maintenance, fourniture de pièces détachées et/ou réparation de matériels horticoles non immatriculés à moteur thermique »
Pour les montants indiqués dans l'annexe financière soit: 5 191.51 € HT, soit 6 229.81 € TTC.

- Au titre du lot 03 « Maintenance, fourniture de pièces détachées et/ou réparation de matériels électriques » :
Pour les montants indiqués dans l'annexe financière soit: 968.00 € HT, soit 1 161.60 € TTC.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Les crédits sont prévus à l'exercice budgétaire en cours.

Décision n° 2026_074 du 5 mars 2026

Par décision n°85 du 10 mars 2025, le marché "Contrôles et vérifications périodiques obligatoires sur le patrimoine immobilier et sur les différents équipements municipaux" a été attribué à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATIONS SAS - 4 Place des Saisons - 92 400 COURBEVOIE.

Il est nécessaire d'ajouter une prestation supplémentaire de contrôles techniques périodiques au contrat initialement prévu. Il est nécessaire de procéder au contrôle et à la vérification de l'état d'entretien et du bon fonctionnement des installations de gaz combustibles. Il s'agit d'une obligation réglementaire susceptible d'être demandée lors des commissions de sécurité. La prestation comprend la réalisation de la vérification ainsi que la rédaction du rapport d'intervention à l'issue du contrôle. La liste des bâtiments concernés figure dans la proposition de l'entreprise.

Ajout de cette prestation au bordereau des prix unitaires des contrôles techniques périodiques, pour un montant unitaire fixé à 105 € HT par site, conformément au devis de l'entreprise.

Cet ajout n'entraîne aucune majoration du montant maximum annuel du marché, fixé à 45 000 € HT, et ne modifie pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et continuent de s'appliquer dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. En cas de contradiction, les dispositions du présent avenant prévalent.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

Décision n° 2026_075 du 6 mars 2026

Modification de la décision n°2026_020 du 22 janvier 2026 : renouvellement des adhésions de la Commune pour l'année 2026.

Renouvellement de l'adhésion à l'association Grand Nancy Défi'b pour un montant de 231 euros, correspondant à l'adhésion de 33 sauveteurs volontaires de proximité sur la Commune.

Imputation : 410.0/6281/39V.

Décision n° 2026_076 du 6 mars 2026

Passation d'un contrat d'engagement groupé pour cinq artistes, qui s'engagent à assurer un concert, le dimanche 15 mars 2026, à 15h30, dans les grands salons du château du Charmois à Vandœuvre-lès-Nancy dans le cadre des Dimanches Musicaux du Charmois.

La Commune versera aux artistes, un cachet net selon la répartition suivante :

- 200,00 € pour Monsieur Bourin Julien

Charges Guso pour l'artiste: 145,88 €

- 200,00 € pour Monsieur Klein Philippe

Charges Guso pour l'artiste: 162,05 €

- 200,00 € pour Madame Roy Meyer Florence

Charges Guso pour l'artiste: 163,70 €

- 200,00 € pour Madame Della Nave Charline

Charges Guso pour l'artiste: 126,38 €

- 200,00 € pour Monsieur Cortes Rubio Sebastian Juan

Charges Guso pour l'artiste : 203,65 €

Les cotisations sociales pour les artistes seront réglées directement au GUSO. Les frais de SACEM seront pris en charge directement par la Commune.

Imputation : 311,1 6188 211V.

Décision n° 2026_077 du 6 mars 2026

Passation d'un contrat de cession avec Cécilia BOYER domiciliée au 2, rue des Primevères 57645 RETONFEY, qui s'engage à assurer un concert avec le groupe « SCOLA METENSIS », le vendredi 29 mai 2026 à 21h, à l'église Saint-Melaine, dans le cadre des Festivités Clunisiennes.

La Commune réglera un cachet net global de 1 685 € à l'issue de la représentation.

Les frais de la SACEM (80 €) seront pris en charge par l'organisateur.

Imputation : 312 6188 21V.

Décision n° 2026_078 du 6 mars 2026

Passation d'un contrat de cession avec Stéphane ALFONSI domicilié au 104, rue de Pont-à-Mousson 57950 MONTIGNY-LES-METZ, qui s'engage à assurer un atelier de calligraphie pour tout public à partir de 12 ans sur la thématique de la calligraphie « AU TEMPS DES MOINES DE CLUNY » le samedi 30 mai 2026 dans le cadre des festivités Clunisiennes.

La Commune réglera un cachet net global de 380 € à l'issue de la représentation.
Imputation : 312.6188.21V.

Décision n° 2026_079 du 11 mars 2026

Au vu du besoin de créer un ascenseur au Château du Charmois à Vandœuvre-lès-Nancy, une première consultation a été lancée le 5 mai 2025, laquelle a conduit à l'attribution d'une partie des lots par décision n°330 du 24 octobre 2025.

Ladite décision a également déclaré sans suite les lots n°04 « Plâtrerie Faux plafonds » et n°08 « Plomberie CVC », et déclaré infructueux le lot n°06 « Revêtements de sols ».

Le présent contrat est conclu en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, modifié par le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025, lequel prévoit que l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT s'agissant des marchés de travaux.

Trois candidats ont été consultés pour chacun des lots en vue de la remise d'une offre.

Suite aux réponses obtenues et au regard de l'analyse des offres réalisée par le service Grands Projets, il apparaît opportun de procéder à l'attribution des lots concernés.

Attribution du marché aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

- Au titre du lot n°04 « Plâtrerie – Faux plafonds », attribution à l'entreprise SAS ISO PLAQUISTE, 2 bis rue de Neufchâteau 55130 Gondrecourt-le-Château, pour le montant indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire, soit 12 874,00 € HT, correspondant à 15 448,80 € TTC.

- Au titre du lot n°06 « Revêtements de sols », attribution à l'entreprise SARL ROBEY Père et Fils, 32 chemin du Grand Mont – 88600 Grandvillers, pour le montant indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire, soit 4 405,36 € HT, correspondant à 5 286,43 € TTC.

Au titre du lot n°08 « Plomberie – CVC », attribution à l'entreprise STIRCHLER, 381 rue Guy Pernin – 54200 Toul, pour le montant indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire, soit 29 500,00 € HT, correspondant à 35 400,00 € TTC.

Le présent marché public est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la réception des prestations ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage, le cas échéant.

Cette prestation marque le point de départ des délais de garanties légales dues par le titulaire. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 mois, période de préparation comprise de 30 jours. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Les crédits sont prévus à l'exercice budgétaire en cours.

Décision n° 2026_080 du 11 mars 2026

Passation d'une convention avec l'Association Brabois Culture et Divertissement pour la mise à disposition à titre gracieux des espaces verts autour des locaux du périscolaire, du terrain de sport et du gymnase du groupe scolaire Brabois.

Ces espaces verts seront utilisés pour l'organisation d'une chasse aux œufs en extérieur, en lien avec l'équipe du périscolaire, pour faire participer également les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du soir le vendredi 3 avril 2026, de 16h40 à 18h00.

Cette convention passée entre la commune et l'Association Brabois Culture et Divertissement précise les conditions à respecter pour le bon fonctionnement des services.

Décision n° 2026_081 du 11 mars 2026

Passation d'une convention avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, représenté par Madame Chaynesse KHIROUNI, Présidente, pour la mise à disposition gratuite de la salle d'activités du Relais Petite Enfance, 1 rue Gabriel Péri à Vandœuvre, pour des ateliers collectifs sur la parentalité organisés par la Maison Des Solidarités de Vandœuvre, tous les vendredis, du 5 juin au 3 juillet 2026.

Décision n° 2026_082 du 11 mars 2026

Il est nécessaire de mettre en place un marché pour l'entretien et la réparation des pompes de relevage situées au parc Richard-Pouille à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le présent contrat est conclu en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, modifié par le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025, lequel autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Le contrat est établi :

- Sous la forme d'un marché à prix forfaitaires pour l'entretien annuel selon les fréquences établies dans le contrat.
- Sous la forme d'un marché à bons de commande avec un montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, pour le dépannage, maintien en état/réparation simple. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure de ses besoins.

Montant maximum : 7 000 € HT/AN

Trois candidats ont été consultés en vue de la remise d'une offre.

Attribution du marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse :

PSL - POMPES SERVICE LORRAINE
415 RUE HENRI MOISSAN
54 710 LUDRES

Pour les montants indiqués au cahier des clauses particulières valant acte d'engagement à savoir:

- Pour l'entretien annuel des pompes de relevage : 4 674 € HT, soit 5 608.80 € TTC

- Pour les interventions ponctuelles pour dépannages et réparations éventuelles : aux prix unitaires indiqués dans le document soit:

- Déplacement / intervention curative: 72 € HT
- Main d'œuvre en heure ouvrée: 109 € HT
- Diagnostic de panne (inclus première heure): 109 € HT
- Fourniture et remplacement de pièces: selon devis.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31/12/2026. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. Le marché prendra automatiquement fin le 31 décembre 2028.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision n° 2026_083 du 13 mars 2026

Il est nécessaire de missionner une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assurance pour:

- La flotte automobile, auto-mission et bris de machines
- La protection fonctionnelle des agents, des élus et des administrateurs

Il est nécessaire que la Commune de Vandoeuvre soit assistée dans la rédaction et la passation de ce marché, dans un contexte assurantiel tendu.

Le présent contrat est conclu en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, modifié par le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025, lequel autorise l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Attribution du contrat à la société économiquement la plus avantageuse, à savoir :

RISK PARTENAIRES SAS

Centre Saint Michel - BP80048 - Rue des Traits la Ville

54 203 TOUL CEDEX

Pour un montant global et forfaitaire de 1 700.00 € HT, décomposé comme suit:

- 40% à l'envoi du questionnaire de démarrage de mission,
- 40% à l'envoi des cahiers des charges,
- 20% à la remise du rapport d'analyse des offres.

La mission débute à compter de la notification du contrat signé et s'achève à l'issue de la procédure de passation du marché d'assurance (à l'attribution).

Les crédits sont prévus à l'exercice budgétaire en cours.

Décision n° 2026_084 du 13 mars 2026

Acceptation des dons d'instruments de musique de l'association Orchestre à l'école sise 20 rue de la Glacière BL75 - 75013 PARIS représentée par Madame BLAYAU Marianne, déléguée générale, afin d'alimenter le parc instrumental de l'école municipale de musique de Vandœuvre :

- 11 flûtes de marque PEARL modèle 505 5-1R pour une valeur totale de 5922.40€ initialement à destination de l'orchestre à l'école Europe Nations.
- 9 flûtes de marque PEARL modèle 505 5-1R pour une valeur totale de 4845.60€ initialement à destination de l'orchestre à l'école Paul Bert.

Passation des conventions afférentes avec l'association.

Décision n° 2026_085 du 13 mars 2026

Par la décision n°338 du 31 octobre 2025 un marché en procédure adaptée relatif à l'aménagement d'un espace public en parking écologique situé rue du Général Frère à Vandœuvre-Lès-Nancy a été attribué pour son lot n°01 "VRD - GROS ŒUVRE" au groupement suivant :

- EUROVIAALSACE LORRAINE –Agence de Ludres – ZI impasse Clément Ader – 54 714 Ludres Cedex
- CLEMA CONSTRUCTION – 14 route Henry – ZAE Parc de Haye – 54 840 Bois de Haye

Il est nécessaire d'ajouter et/ou de modifier certains travaux initialement prévus au contrat. Les modifications portent sur les éléments suivants :

- Adaptations pour raccord à l'existant et bonne finition des ouvrages :
 - Adaptation altimétrique avec incidence sur les bordures pour une meilleure intégration paysagère,
 - Découpe des socles béton existants pour l'intégration des places de stationnement,
- Adaptation de la gestion des eaux pluviales conformément à la demande de la Métropole,
- Modification du pré-équipement de la borne IRVE :
 - Travaux pris en charge par ENEDIS à la demande de la Métropole,
 - Changement de localisation du point de raccordement,
- Modification des travaux d'éclairage public suite à une demande de la Métropole :
 - Pose des mâts non réalisée,
 - Seuls les fourreaux et chambres sont en attente,
- Intégration de travaux supplémentaires non prévisibles et nécessaires à la bonne finition et à la durabilité des ouvrages :
 - Confortement du mur existant par des tirants, à la suite de fragilités constatées sur des ouvrages de maçonnerie existants,
 - Remplacement de la maçonnerie coulée en place prévue au marché par des gabions, suite à l'écroulement d'une partie du mur à conserver,
 - Modification de l'escalier prévu coulé en place par des blocs-marches préfabriqués.

Suite à la modification des prestations à réaliser, la répartition entre les co-traitants EUROVIA et CLEMA se trouve modifiée.

Acceptation de l'avenant et des modifications apportées dans l'exécution des travaux. Le présent avenant entraîne une plus-value totale de 8 844.46 € HT, soit 10 613.35 € TTC. Le montant total du lot n°01 « VRD - GROS ŒUVRE » s'élève désormais à 303 763.02 € HT, soit 364 515.63 € TTC. La somme est répartie comme suit:

- 258 983.03 € HT, soit 310 779.64 € TTC pour EUROVIA ALSACE LORRAINE
- 44 779.99 € HT, soit 53 735.99 € TTC pour CLEMA CONSTRUCTION

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n° 2026_086 du 25 mars 2026

Par décision n°042 du 10 février 2025, un marché à procédure adaptée relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une restauration scolaire et la réalisation de travaux divers à l'école Bellevue de Vandœuvre-lès-Nancy a été attribué au groupement constitué de :

- l'Agence d'Architecture DEFI-ARCHI, sise 86 rue de Villers à Vandœuvre-lès-Nancy (54500),
- la société TRIGO, sise 14 rue du Saulnois – BP 41031 à Laxou Cedex (54521) ;

Au cours de l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, des adaptations du programme initial se sont avérées nécessaires, incluant notamment la réalisation d'un relamping ainsi que le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures de l'établissement.

Pour répondre aux besoins exprimés par la Commune, l'équipe de maîtrise d'œuvre a conduit les études complémentaires nécessaires afin d'optimiser le projet, tout en veillant à maintenir une cohérence avec l'enveloppe financière initialement prévue.

L'enveloppe prévisionnelle initiale affectée aux travaux a été fixée à 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC, et que le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été arrêté à 98 800 € HT, soit 118 560 € TTC, correspondant à un taux de rémunération de 12,35 % ;

Il est nécessaire de valider le coût prévisionnel définitif des travaux, lequel intègre :

- les adaptations techniques destinées à améliorer la pérennité de l'ouvrage et le confort des usagers,
- la mise en œuvre d'un relamping,
- le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures de l'école,
- l'impact de la conjoncture économique du secteur du bâtiment;

Au regard de l'évolution du projet et du coût prévisionnel des travaux ainsi arrêté, il y a lieu de procéder à l'ajustement du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Prise d'acte du coût de réalisation des travaux, réajusté à 878 900,00 € HT, soit 1 054 680,00 € TTC.

Fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, établi sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux, à 108 544,15 € HT, soit 130 252,98 € TTC.

Précision de la répartition de la rémunération entre les membres du groupement s'effectue conformément à l'annexe financière transmise par le titulaire, comme suit :

- Agence DEFI-ARCHI : 66 620,62 € HT, soit 79 944,74 € TTC;
- SA TRIGO : 41 923,53 € HT, soit 50 308,24 € TTC.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et continuent de s'appliquer dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction;

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Décision n° 2026_087 du 25 mars 2026

Attribution à Monsieur CHAABNIA Amin un appartement de type F4 de 77,71 m2, situé dans le groupe scolaire du Charmois, bâtiment garçons, avenue du Charmois à VANDŒUVRE-LES-NANCY.

Passation avec l'occupant d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de un an, renouvelable annuellement et pour une durée maximale de trois ans. La convention prend effet au 1er avril 2026.

Fixation du montant de la redevance d'occupation à 528,43 € par mois, par référence aux tarifs fixés pour des locaux similaires. Une caution d'un montant équivalent à un mois de redevance sera versée par l'occupant.

Imputations : 551.1 - 752 pour les redevances, 551.1 - 70878 pour les charges locatives et 551.1 - 165 pour la caution - service 15V.

Décision n° 2026_088 du 30 mars 2026

Passation de conventions de partenariat avec :

- GESAL 54 - Boulevard Valtriche - 54600 Villers les Nancy pour une activité "Art du Cirque" du 13 au 17 avril 2026, pour un montant de 280,00 € TTC,
- USV Handisport - Parc des Sports - Rue de Gembloux - 54500 Vandoeuvre pour une activité "jeux paralympiques" du 14 au 17 avril 2026, pour un montant de 350,00 € TTC

Imputation : 321.0 / 6042 / 24V.

Décision n° 2026_089 du 30 mars 2026

Passation d'un contrat d'engagement groupé pour quatre artistes sous la dénomination "Roots4Clarinets", qui s'engagent à assurer le samedi 28 mars 2026, de 10h à 18h, une action pédagogique en grand ensemble avec les élèves du département "Bois" de l'école municipale de musique de Vandoeuvre puis une restitution publique, à 20h, salle des fêtes Bernie Bonvoisin dans le cadre de l'édition 2026 de Festi'bois.

La Commune versera aux artistes, un cachet net suivant la répartition ci-dessous :

- 424.38 € pour Monsieur Cortes Rubio Sebastian Juan

Charges Guso pour l'artiste : 400.61 €

- 477.55 € pour Madame Dugardin Daisy

Charges Guso pour l'artiste : 347.47 €

- 424.38 € pour Monsieur Salvá Peralta Lorenzo

Charges Guso pour l'artiste : 400.61 €

- 481.22 € pour Monsieur Friehe Justin

Charges Guso pour l'artiste : 343.78 €

Les cotisations sociales pour les artistes seront réglées directement au GUSO. Les frais de SACEM seront pris en charge directement par la Commune.

Imputation : 311.1 64131 211V.

Décision n° 2026_090 du 30 mars 2026

Modification de la décision n°2026_030 du 27 janvier 2026 : des modifications d'attribution de parcelles ont été nécessaires.

Attribution des jardins communaux disponibles aux personnes suivantes:

NOMS	TERRAINS	SURFACES	REDEVANCES
BENMOUNAH MALIK	AV 222	250 m ²	77,60 €
RAUCOURT CELINE	AB 367	275 m ²	80,10 €

Passation, avec chacun des bénéficiaires, d'une convention d'occupation précaire et révocable, fixant les conditions d'occupation, à compter du 1er janvier 2026.

Le montant des redevances est fixé conformément à la décision n°2025_386 du 22 décembre 2025 et sera révisable annuellement.

Imputations : 71.3 - 752 pour les redevances et 71.3 - 165 pour les cautions - service 15V.

Décision n° 2026_091 du 7 avril 2026

Passation d'un contrat d'occupation avec Monsieur BAILLET Christian, afin de lui attribuer l'appartement N°205, de type F1, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles: 1 avenue des jonquilles à VANDŒUVRE-LES-NANCY, à compter du 15 avril 2026.

Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées.

La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 507,12 € révisable annuellement, conformément à la décision N°2025_386 du 22 décembre 2025. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par l'occupant à son entrée dans les lieux.

Imputations : 4238 - 752 pour les redevances et 4238 - 165 pour les cautions, service 15V.

Décision n° 2026_092 du 7 avril 2026

Par décision n°50 du 16 février 2026 il a été décidé la passation de contrats d'engagement avec différents sonorisateurs pour le concert de Mathilde, le 9 avril 2026, à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin.

Il y a lieu de modifier la décision citée ci-dessus suite à un changement de régisseur plateau, et de conclure un contrat d'engagement avec Monsieur CHAMPION qui remplace Monsieur BEGOUD et également suite à une modification des montants des cotisations sociales des artistes.

Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur Maxime CHAMPION demeurant au 8 allée David, 54320 MAXEVILLE, qui s'engage à assurer la sonorisation dans le cadre du concert de Mathilde le 9 avril 2026 à 20h à la salle des fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre.

La Commune versera un cachet net de 200 € à M. CHAMPION.

Les cotisations sociales pour les artistes, Messieurs ALEXIS BOULAS, MARC VOISIN, GUILLAUME ROSSANO ET CHAMPION MAXIME sont de 1 135,55 € et seront réglées directement au GUSO.

Imputations : 311.16 64131 6451 6454 6453 6333 6458 6475 21V.

Décision n° 2026_093 du 7 avril 2026

Passation d'une convention avec le Club Roller Skating Vandœuvre pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour des écoles élémentaires Charmois et Jean Macé. Les cours de ces écoles seront utilisées les mardis, jeudis et vendredis de 18h00 à 22h30 pour les différents cours proposés par le Club aux enfants, adolescents et adultes du 28 avril au 3 juillet 2026.

Cette convention passée entre la commune et le Club Roller Skating Vandœuvre précise les conditions à respecter pour le bon fonctionnement du service.

Décision n° 2026_094 du 7 avril 2026

Par décision n°451 du 13 décembre 2023 un marché à procédure adaptée, relatif à la mise en place de prestations d'assistance sociale auprès des agents de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et de son Centre Communal d'Action Sociale a été attribué à la société IES – INTER ENTREPRISES SERVICES.

Il est constaté une augmentation significative du nombre d'agents accompagnés, ainsi que des sollicitations émanant des partenaires internes et externes.

Cette hausse des demandes entraîne un allongement des délais de prise de rendez-vous, une multiplication des interventions hors permanences ainsi que l'impossibilité de développer des actions collectives pourtant identifiées comme nécessaires.

Afin de garantir la qualité, la continuité et l'adaptation du service aux besoins, il apparaît nécessaire d'augmenter le nombre de vacations trimestrielles de l'assistante sociale.

Acceptation de l'avenant et de l'augmentation du nombre de vacations de l'assistante sociale comme suit :

- Nombre initial : 5,5 vacations par trimestre (soit 22 vacations par an),
- Nouveau nombre : 7 vacations par trimestre (soit 28 vacations par an).

Le présent avenant entraîne une augmentation du montant initial du marché à savoir :

- Pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026 : un montant forfaitaire de 9 851,10 € HT,
- Pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 : un montant forfaitaire de 13 134,80 € HT hors valorisation prévue à la date anniversaire du marché.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et continuent de s'appliquer, sauf stipulations contraires du présent avenant, lesquelles prévaudront en cas de contestation. L'avenant prend effet à compter du 1er avril 2026.

Décision n° 2026_095 du 13 avril 2026

Abroge la décision n°2026_029 du 27 janvier 2026

Dans le contexte de l'offensive militaire menée par la Russie en Ukraine depuis le 24 février 2022, ayant conduit au déplacement massif de populations ukrainiennes ou résidant en Ukraine, un dispositif exceptionnel de protection temporaire a été instauré par décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022 afin d'assurer leur accueil et leur hébergement.

Dans ce cadre, la Commune de VANDŒUVRE-LES-NANCY a conclu une convention avec le Centre d'Amélioration du Logement – Solidaire pour l'Habitat (CAL-SOLIHA) pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, de trois logements communaux destinés à répondre à cette situation d'urgence.

Le CAL-SOLIHA est intervenu initialement pour une durée de quinze mois afin d'assurer l'intermédiation locative de ces logements au bénéfice des personnes déplacées d'Ukraine et bénéficiaires de la protection temporaire.

En 2023, afin de garantir l'équité entre les bénéficiaires et au regard de l'ouverture des droits sociaux, notamment l'allocation pour demandeur d'asile et les aides personnelles au logement, le principe du paiement d'un loyer a été instauré. Cette mesure permet notamment l'activation d'une majoration de l'allocation pour demandeur d'asile, réduisant ainsi le reste à charge pour les familles.

Par décisions du Maire en date du 23 août 2023 et du 26 août 2024, un contrat de location a été conclu avec le CAL-SOLIHA 54 le 28 août 2023, puis prorogé à plusieurs reprises jusqu'au 31 décembre 2025.

Par décision n°2026_029 du 27 janvier 2026 il a été décidé d'établir une convention d'occupation temporaire d'une durée de six mois avec Madame SHULHA Ilona.

Dans un premier temps, il avait été envisagé de mettre fin à l'intermédiation locative concernant Madame SHULHA afin de conclure directement avec elle une convention d'occupation. Toutefois que les difficultés rencontrées par Madame SHULHA, notamment liées à sa situation personnelle ainsi qu'à la barrière de la langue, justifient le maintien d'un accompagnement adapté. Dès lors, que le CAL-SOLIHA 54 a

souhaité poursuivre l'intermédiation locative afin d'assurer un suivi renforcé et de favoriser la bonne intégration de Madame SHULHA dans son logement.

Passation de l'avenant N°3 au contrat de location d'un logement communal avec le Centre d'Amélioration du Logement – Solidaire pour l'Habitat (CAL-SOLIHA) dédié à l'accueil des réfugiés ukrainiens, pour la mise à disposition d'un logement communal situé au 1 place de Delft à VANDŒUVRE-LES-NANCY, pour une durée 6 mois, courant jusqu'au 31 mai 2026.

Les conditions d'occupation du logement, ainsi que le montant du loyer appliqué, demeurent inchangés par rapport à la convention initiale.

Décision n° 2026_096 du 14 avril 2026

Un candidat a présenté sa candidature, en juillet 2023, au poste d'assistant de suivi de travaux au sein de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy. Le 05 septembre 2023, l'intéressé a été informé que sa candidature avait été retenue. Par courrier en date du 21 septembre 2023, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy l'a informé de sa décision de renoncer à ce recrutement. Le requérant a saisi le Tribunal administratif d'une requête tendant à la condamnation de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy à l'indemniser des préjudices qu'il estimait avoir subis. Par jugement en date du 24 mars 2026, le tribunal administratif condamne la commune à verser :

- la somme de 1 000 euros au titre du préjudice moral,
- la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La somme de 1 000 euros, correspondant au préjudice moral, fait l'objet d'une prise en charge directe par l'assureur Responsabilité Civile de la commune. Il appartient, en conséquence, à la commune de procéder au paiement de la somme restant à sa charge au titre des frais exposés par le requérant.

Versement de la somme de 1 500 euros sur le compte de la CARPA (suite à la transmission du RIB par l'avocat de la partie adverse), au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, en exécution du jugement du 24 mars 2026.

La somme de 1 000 euros allouée au titre du préjudice moral sera versée directement par l'assureur de la commune au requérant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Décision n° 2026_097 du 15 avril 2026

Il est nécessaire de mettre en place un marché portant sur l'exécution, pour le compte de la Commune de Vandœuvre, de prestations visant à assurer le fonctionnement pérenne, sécurisé et conforme des bacs à graisse et des réseaux d'eaux usées associés relevant de son patrimoine.

La consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est composite, il est établi :

- Sous la forme d'un marché à prix forfaitaire, matérialisée par la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), correspondant aux prestations de maintenance préventive et de curage programmé,

- Sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec un montant maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, matérialisée par le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), correspondant aux prestations de maintenance corrective (curative), interventions ponctuelles et interventions d'urgence.

- Montant maximum: 15 000 € HT/AN

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 11 février 2026 sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics Xmarchés et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP),

Au vu de la proposition de la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée qui s'est réunie le 14 avril 2026,

Attribution du marché "Entretien des réseaux et nettoyage des bacs à graisse des bâtiments communaux de Vandœuvre-lès-Nancy" à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse :

SAS RAJZWING - SERVICE ASSAINISSEMENT

12 RUE DE LA DOUANE

54 000 NANCY

Pour les montants indiqués aux annexes financières à savoir :

- Un montant global et forfaitaire de 22 836,50 € HT, soit 27 403,80 € TTC pour les prestations de maintenance préventive et de curage programmées,

- Les montants mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour les prestations de maintenance corrective (curative) interventions ponctuelles et interventions d'urgence pour un montant maximum de 15 000 € HT par an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2, la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Les crédits sont prévus à l'exercice budgétaire en cours.

Décision n° 2026_098 du 15 avril 2026

La Commune souhaitant acquérir un piano pour l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre-lès-Nancy, une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations d'acquisition, de livraison et d'installation d'un piano à l'Ecole Municipale de Musique sont réglées par un prix global et forfaitaire. Ce prix, ferme et non actualisable, est réputé comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi

que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 08 janvier 2026 sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics Xmarchés et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

La Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée a été réunie le 14 avril 2026 pour l'attribution.

Attribution du marché « Acquisition, livraison et installation d'un piano à l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre-lès-Nancy », à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus intéressante, à savoir :

SAS ARPEGES ARMAND MEYER

21 RUE DE LAUSANNE

67 000 STRASBOURG

Pour le montant indiqué sur le devis à savoir 112 500 € HT soit 135 000 € TTC, correspondant à l'achat d'un piano à queue YAMAHA CFX.

Le marché est conclu pour une période allant de la date de notification du marché jusqu'à l'expiration du délai de garantie.

Les crédits sont prévus à l'exercice budgétaire en cours.

Décision n° 2026_099 du 17 avril 2026

Plusieurs prestataires ont été consultés dans le cadre de la location de stands pour la Fête des Associations 2026. Le prestataire, Anticipation Chapiteaux, ayant déjà donné satisfaction lors des éditions précédentes, a proposé l'offre la plus avantageuse.

Recours à la prestation de location de stands pour la Fête des Associations 2026 auprès de la SARL Anticipation Chapiteaux, située au 3 rue du Simmedberg, 67290 WINGEN SUR MODER, représentée par Monsieur Yaël VERDEILLE.

Cette prestation s'élève à 6 720 euros TTC et comprend la livraison, l'enlèvement, ainsi que la location des stands du 25 juin 2026 au 29 juin 2026 selon les modalités prévues dans le devis.

Un acompte d'un montant de 1 008,00 euros TTC sera versé afin de garantir l'exécution de la prestation, en vue de couvrir les frais engagés par le prestataire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026, ligne : 311.61358.

Décision n° 2026_100 du 17 avril 2026

Passation d'un contrat d'engagement groupé pour trois artistes, qui s'engagent à assurer un concert, le dimanche 26 avril 2026, à 15h30, dans les grands salons du château du Charmois à Vandœuvre-lès-Nancy dans le cadre des Dimanches Musicaux du Charmois.

La Commune versera aux artistes, un cachet net suivant la répartition ci-dessous à l'issue de la représentation du 26 avril 2026 :

- 200,00 €, correspondant au salaire net pour Monsieur Li Shuguang

Charges Guso pour l'artiste: 126,38 €

- 200,00 €, correspondant au salaire net pour Madame Debever-Perrier Catherine

Charges Guso pour l'artiste: 140,00 €

- 200,00 €, correspondant au salaire net pour Madame Klotgen Béatrice

Charges Guso pour l'artiste: 152,82 €

Les cotisations sociales pour les artistes seront réglées directement au GUSO. Les frais de SACEM seront pris en charge directement par la Commune.

Imputation : 311.1 64131 211V.

Décision n° 2026_101 du 20 avril 2026

Passation d'une convention de projet collectif avec la MJC CS NOMADE, située 8 rue de Norvège à VANDŒUVRE-LES-NANCY afin de formaliser la mise en œuvre d'un chantier jeunes qui se déroulera au Gymnase du Haut de Penoy du 13 au 17 avril 2026, de 8h00 à 17h00, pour 8 jeunes, en accord avec la Métropole, propriétaire du gymnase.

Ce projet amènera les jeunes à réaliser des travaux de peinture des murs du Gymnase du Haut de Penoy. Ils seront encadrés par un animateur de la MJC CS NOMADE ainsi que par un peintre mis à disposition de la ville. Ces tâches seront orientées autour de 2 axes : sensibiliser les jeunes au métier de peintre et les impliquer dans les infrastructures de leur quartier.

Le montant total de la prestation est fixé à 4 080 € TTC. Ce montant comprend la rémunération des jeunes et des animateurs sous réserve de la transmission du bilan du chantier.

Imputation : 52.4 / 6188 / 28V.

Décision n° 2026_102 du 20 avril 2026

Passation d'un contrat avec la société Le Chardon Débonnaire, sise au 29 rue Marguerite des Prés 54270 ESSEY-LES-NANCY, représentée par Monsieur Guillaume LOUIS en sa qualité de gérant, qui s'engage à assurer un spectacle intitulé « Murmures de Plumes » le samedi 6 juin 2026, à 16h00, au Parc du Tonneau de Vandœuvre-lès-Nancy.

Le montant global de la prestation s'élève à 400 € TTC.

Imputation : 312, 6188, 21V.

Décision n° 2026_103 du 22 avril 2026

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment Espaces Verts a été attribué à l'agence d'Architecture TATARA VALENGIN en 2021.

Suite à manque d'effectif, la Commune a souhaité externaliser la mission de maîtrise d'œuvre allant de la phase Avant-Projet Sommaire (APS) jusqu'à la phase Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Suite à un renfort du service Grands Projets en 2025, il a été décidé de reprendre les prestations en interne.

Conformément aux articles 27 et 31 du CCAG MOE, la Commune souhaite résilier le marché pour motif d'intérêt général. Ces articles stipulent que "L'acheteur peut mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt

général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 31".

Lorsque l'acheteur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %.

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées.

Par application de ces articles, il a été décidé de résilier le marché et de reprendre le suivi des travaux en interne par la Commune de Vandœuvre.

Règlement de la somme de 2 111.99 € HT, soit 2 476.99 € TTC (l'indemnité de résiliation n'étant pas assujettie à la TVA) à l'agence TATARA VALENGIN et décomposée comme suit:

- Paiement des opérations de réception partielle: 1 350 € HT
- Paiement du temps pour la coordination avec un bureau de contrôle : 475 € HT
- Paiement du temps passé pour l'analyse d'une étude de sol : 0 €
- Indemnité de résiliation : 286.99 € HT

Décision n° 2026_104 du 22 avril 2026

Par décision n°325 du 17 octobre 2025 un marché à procédure adaptée relatif à la création de la Maison de l'Histoire de la Chanson et d'ateliers municipaux au parc du Charmois à Vandœuvre a été attribué pour le lot n°03 " Charpente bois " à l'entreprise MENUISERIE HUNSINGER - 1 rue de l'Artisanat - 67 320 THAL DRULINGEN.

Il est nécessaire d'adapter les travaux initialement prévus au contrat afin d'assurer la bonne exécution des prestations, notamment en intégrant des dispositions relatives à la gestion de l'étanchéité à l'air en toiture du bâtiment MaHiCha :

- La réalisation d'un écran coupe-feu destiné à la protection de l'isolant biosourcé en zone ERP, bien que mentionnée comme « favorable » dans le RICT, n'avait pas été identifiée comme nécessitant une modification par la maîtrise d'œuvre. Elle s'avère toutefois indispensable au regard des exigences de conformité réglementaire en matière de sécurité incendie,
- La mise en œuvre d'un OSB initialement envisagé pour le contreventement est supprimée, conformément au devis transmis,
- La mise en place d'un frein vapeur résulte d'un oubli dans le CCTP imputable à la maîtrise d'œuvre et présente un caractère techniquement indispensable à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Un devis relatif à ces prestations complémentaires a été transmis par l'entreprise titulaire. Après analyse, les montants suivants sont arrêtés :

- OSB 15 mm simple couche (archives, sas, bureaux): 14 105,00 € HT,
- Moins-value pour simplification technique : - 8 060,00 € HT,
- OSB double couche 15 mm et 22 mm (écran coupe-feu en RDC existant): 9 230,00 HT.

Acceptation de l'avenant et les modifications apportées dans l'exécution des travaux.

Le présent avenant entraîne une plus-value totale de 15 275.00 € HT, soit 18 330.00 € TTC. Le montant total du lot n°03 « Charpente bois » s'élève désormais à 268 151.75 € HT, soit 321 782.10 € TTC.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Ce présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n° 2026_105 du 27 avril 2026

Passation d'un contrat avec l'entreprise Osmoz Colors sise 8, rue des Narvannes 54136 BOUXIERES-AUX-DAMES, représentée par M. Julien BROUAND, pour la réalisation d'une fresque décorative extérieure pour l'Espace Sportif Urbain 2, en lien avec la thématique du festival "Ondes Du Monde", qui se tiendra du 10 au 14 juin 2026 au parc Richard Pouille à Vandœuvre.

La commune versera un cachet net de 2 250 € à l'entreprise Osmoz Colors de la façon suivante :

- Un acompte de 900 € à la signature du contrat,
- Et le solde de 1 350 € à l'issue de la fresque terminée.

Imputation : 338.3 6188 21V.

Décision n° 2026_106 du 27 avril 2026

La Commune de VANDOEUVRE soucieuse de moderniser la gestion de son patrimoine immobilier, a choisi de faire confiance à la plateforme BIM SPI développée par la société Sixteam dans le cadre d'un projet ville numérique. Actuellement, cette solution innovante est le cœur d'une approche numérique dans le cadre d'un partenariat stratégique avec SBS, visant à transformer la façon de gérer un bâtiment. La plateforme SPI englobe un écosystème complet de fonctionnalités essentielles:

- SPI : une plateforme de consultation et de visualisation avancée pour les maquettes BIM, visites virtuelles et nuages de points,
- OpenBIM Project : une solution de gestion de projets de construction et de rénovation étroitement intégrée aux maquettes BIM, favorisant une collaboration transparente. Cette solution est couplée à la plateforme SPI,
- Nexcloud : solution de gestion et de stockage de données sécurisée, étroitement couplée à SPI et OpenBIM Project pour garantir une gestion efficace des informations.

Souscription d'un abonnement auprès de la société SIXTEAM SASU, 8 rue Jean Baptiste Clément 94250 GENTILLY, représentée par Monsieur Jean Baptiste DUMONT, afin de créer une plateforme de gestion des données 3D et des visites virtuelles au sein de sa plateforme actuelle, SPI.

Le présent abonnement est conclu pour une durée déterminée et prendra fin le 25 octobre 2027. Le montant annuel de l'abonnement est de 15 667,20 € (quinze mille six cent soixante-sept euros et vingt centimes) toutes taxes comprises.

Des prestations complémentaires et des licences additionnelles pourront être souscrites selon les montants inscrits dans la grille tarifaire soumise par le prestataire.

Imputation : 57 - 6188 - 191V.

Décision n° 2026_107 du 30 avril 2026

Passation d'un contrat d'occupation avec Monsieur CAIATI Pierre et Madame CAIATI Francine, afin de leur attribuer l'appartement N°403/404, de type F1bis, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles: 1 avenue des Jonquilles à VANDŒUVRE LES NANCY, à compter du 1er mai 2026.

Ce contrat d'occupation est consenti pour une durée indéterminée dès lors que les conditions fixées dans les documents susvisés sont respectées.

La redevance d'occupation mensuelle incluant également les charges est de 663,78 € révisable annuellement, conformément à la décision N°2025_386 du 22 décembre 2025. Une caution correspondant à un mois d'occupation sera versée par les occupants à leur entrée dans les lieux.

Imputations : 4238 - 752 pour les redevances et 4238 - 165 pour les cautions, service 15V.

Décision n° 2026_108 du 30 avril 2026

Par décisions n°156 du 19 avril 2023 et n°186 du 11 mai 2023 un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de l'atelier des espaces verts a été attribué aux entreprises suivantes:

- Lot n°05 « Sols Faïences Plinthes » : entreprise AL RENOV, 33 rue Louis Barthou BP 3007 54131 Saint-Max Cedex;

- Lot n°06 « Plomberie Chauffage Ventilation » : entreprise ECO CHAUFFAGE SYSTEM, 28 rue Lucien Galtier 54410 Laneuveville-devant-Nancy ;

Il est nécessaire d'ajouter et/ou de modifier certaines prestations initialement prévues au contrat, à la suite de la reprise du chantier, afin d'en permettre la bonne finalisation.

Les prestations supplémentaires consistent en les éléments suivants:

- Pour le lot n°05 : la reprise des fissures sur le plancher bois avec ragréage à l'aide d'une bande fibrée autoadhésive, ainsi que la mise en œuvre d'un enduit intérieur à base de plâtre renforcé de fibres, présentant une adhérence optimale sur béton et autres supports lisses, pour un montant total de 440,00 € HT, soit 528,00 € TTC;

- Pour le lot n°06 : à la suite des travaux de démolition, il a été constaté que le niveau fini de la dalle était supérieur à celui prévu sur les plans. Il a donc été demandé à l'entreprise d'adapter le bac receveur de douche ainsi que la paroi vitrée, afin de faciliter la mise en œuvre et de garantir une étanchéité optimale, comprenant la dépose et la repose de la paroi de douche, pour un montant total de 1 282,00 € HT, soit 1 538,40 € TTC.

Acceptation des avenants et des modifications apportées dans l'exécution des travaux, pour les montants ci-dessous:

- Pour le lot n°05, une plus-value de 440.00 € HT, soit 528.00 € TTC. Le montant total du lot n°05 "Sols - Faïences - Plinthes" s'élève désormais à 12 465.95 € HT, soit 14 959.14 € TTC.

- Pour le lot n°06, une plus-value de 1 282.00 € HT, soit 1 538.40 € TTC. Le montant du lot n°06 "Plomberie - Chauffage - Ventilation", s'élève désormais à 15 488.00 € HT, soit 18 585.60 € TTC.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Les avenants prennent effet dès leurs notifications aux titulaires.

Décision n° 2026_109 du 30 avril 2026

La Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy souhaite céder un de ses terrains à proximité du centre commercial des Nations pour un projet de construction de maison médicale. La Commune doit à ce titre dépolluer le site préalablement à la réalisation de ce changement d'usage.

Dans le cadre de ce projet, il est demandé au titulaire d'effectuer le terrassement et la gestion des terres polluées via évacuation hors site vers une installation habilitée à les recevoir, conformément à la réglementation.

La consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 février 2026 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics XMARCHÉS et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Au vu de la proposition d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée s'est réunie le 29 avril 2026 pour l'attribution du marché,

Attribution du marché "Terrassement et Gestion hors site d'une pollution concentrée en hydrocarbures dans les sols" à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse :

SA LINGELHELD ENVIRONNEMENT LORRAINE
ROUTE DE SAINT JURE - RD 913
57 420 LOUVIGNY

Pour les montant indiqués dans le Bordereau des prix unitaires.

Le montant estimatif transmis par l'entreprise pour l'analyse des critères de prix est 268 145 € HT.

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la réception des prestations ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 2 mois maximum.

Les crédits sont prévus à l'exercice budgétaire en cours.

Décision n° 2026_110 du 30 avril 2026

Souscription d'un abonnement auprès de la société SIXTEAM SASU, 8 rue Jean Baptiste Clément 94250 GENTILLY, représentée par Monsieur Jean Baptiste DUMONT, afin de créer une plateforme de gestion des données 3D et des visites virtuelles au sein de sa plateforme actuelle, SPI (représentation graphique en 3D des bâtiments).

La plateforme SPI englobe un écosystème complet de fonctionnalités essentielles :

- SPI : une plateforme de consultation et de visualisation avancée pour les maquettes BIM, visites virtuelles et nuages de points,
- OpenBIM Project : une solution de gestion de projets de construction et de rénovation étroitement intégrée aux maquettes BIM, favorisant une collaboration transparente. Cette solution est couplée à la plateforme SPI,
- Nexcloud : solution de gestion et de stockage de données sécurisée, étroitement couplée à SPI et OpenBIM Project pour garantir une gestion efficace des informations.

Le présent abonnement est conclu pour une durée déterminée et prendra fin le 25 octobre 2027.

Le montant annuel de l'abonnement est de 15 667,20 € TTC.

Des prestations complémentaires et des licences additionnelles pourront être souscrites selon les montants inscrits dans la grille tarifaire soumise par le prestataire.

Imputation : 57 - 6188 - 191V.

Décision n° 2026_111 du 11 mai 2026

Passation d'une convention précaire et révocable relative à l'autorisation de passage consentie par la Ville de Nancy à la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy pour l'accès au futur cimetière communal. Cette convention permet à la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy doit bénéficier d'un droit de passage temporaire sur les allées du cimetière du Sud afin de permettre l'accès aux parcelles cadastrées section AL n°110, 253 et 271 lui appartenant, dans l'attente de la création d'un accès indépendant depuis le domaine public.

Cette convention est conclue à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans.

Une redevance annuelle de 3 300 € sera due à la Ville de Nancy, révisable selon l'indice INSEE du coût de la construction

Les dépenses correspondantes, notamment le versement de la redevance annuelle, seront imputées au budget communal des exercices concernés.

Décision n° 2026_112 du 11 mai 2026

Vu la décision n°190 du 10 juin 2025 par laquelle un marché à procédure adaptée relatif à la création d'une extension à l'école de musique Jeanne d'Arc a été attribué pour son lot n°05 "Menuiserie extérieure - Métallerie" à l'entreprise VINCENT BERNARD SERVICE - Rue neuve - 54 450 HERBEVILLER.

Il est nécessaire d'ajouter et/ou de modifier certains travaux initialement prévus au contrat, afin d'assurer la bonne exécution et la parfaite finalisation des travaux, notamment :

- Grille de ventilation acoustique : Dans le cadre des modifications de la CTA, il a été décidé d'installer des grilles de ventilation (soufflage et reprise) de dimensions supérieures. Cette adaptation représente un coût supplémentaire de 4 578,86 € HT. Toutefois, l'augmentation de la surface des grilles, combinée à un débit d'air constant, entraîne une diminution de la vitesse de l'air. Par conséquent, le niveau sonore en sortie est réduit et devient inférieur aux seuils de tolérance admissibles. Cette amélioration rend inutile le recours à des grilles acoustiques initialement prévues. La suppression de ces équipements génère ainsi une moins-value de - 6 994,26 € HT. Le devis n°27009 relatif aux grilles de ventilation présente donc une moins-value nette de - 2 415,40 € HT.

- Dépose de menuiserie : À la suite d'un oubli, la dépose de l'ensemble des menuiseries repérées 1.1 doit être réalisée. Cette prestation complémentaire représente un coût de 670,00 € HT, conformément au devis n°27342.

- Porte Chantier : Les portes d'accès au chantier ont été posées conformément au planning. Toutefois, leur mise en place a eu pour effet de condamner les accès utilisés pour les besoins du chantier. Afin de prévenir toute dégradation prématurée de ces ouvrages, bien que leur protection incombe à l'entreprise, il a été décidé d'installer des portes provisoires. Cette mesure vise à préserver les portes définitives en place et à éviter leur remplacement avant la réception de l'ouvrage. Cette prestation complémentaire représente un coût de 596,16 € HT, conformément au devis n°27943.

- Habillage cloison : Afin de garantir le degré coupe-feu du sas de liaison entre l'auditorium et l'école, le châssis de menuiserie initialement prévu, fixé sur la charpente métallique, s'est avéré insuffisant.

Il a donc été nécessaire de réaliser un encapsulage coupe-feu en plaques de plâtre. Ce matériau étant sensible aux intempéries, la mise en œuvre d'un habillage métallique de protection, ainsi que l'ensemble des travaux induits par cette adaptation, ont été rendus nécessaires.

Ces prestations complémentaires représentent un coût de 1 951,88 € HT, conformément au devis n°27892.

- Modification portails portillons : À la demande de la maîtrise d'ouvrage, afin de permettre le déport du contrôle d'accès et d'autoriser la sortie libre des usagers sans contrôle, il a été nécessaire d'adapter les équipements existants.

Ces adaptations comprennent la mise en place d'un bouton poussoir de déverrouillage du portail, le déport du second visiophone, ainsi que l'ajout d'un poteau métallique pour leur support. Afin d'assurer la protection de ces équipements, un garde-corps complémentaire a également été prévu.

Par ailleurs, ces dispositifs étant potentiellement accessibles depuis l'extérieur, des tôles perforées galvanisées ont été ajoutées afin d'empêcher toute manipulation non autorisée.

L'ensemble de ces prestations complémentaires représente un coût de 2 218,47 € HT, conformément au devis n°27762.

Acceptation de l'avenant correspondant et des modifications apportées dans l'exécution des travaux.

Le présent avenant entraîne une plus-value totale de 3 021.11 € HT, soit 3 625.33 € TTC, à savoir 2.46% par rapport au montant initial du marché.

Le montant total du lot n°05 "Menuiserie extérieure - Métallerie" s'élève désormais à 125 629.97 € HT, soit 150 755.96 € TTC.

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations. Le présent avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décision n° 2026_113 du 11 mai 2026

Passation d'une convention avec l'Association O'Village pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour et des sanitaires de l'école Jules Ferry, qui seront utilisés pour l'organisation et le déroulement de la Fête des Voisins, du vendredi 29 mai 2026 à 17h00 au samedi 30 mai 2026 à 01h00.

Cette convention passée entre la commune et l'Association O'Village précise les conditions à respecter pour le bon fonctionnement du service.

Décision n° 2026_114 du 13 mai 2026

Passation d'une convention avec Radio France en tant que partenaire radio officielle, pour l'Opération « Événements 2026 à Vandœuvre », regroupant notamment les événements majeurs suivants :

- Le Festival Ondes du Monde : du vendredi 10 avril au dimanche 14 juin
- Un Été à Vandœuvre : du 1er juillet au lundi 31 août
- Vandœuvre in Game : samedi 5 et dimanche 6 septembre

- Les concerts d'Yves Duteil : 02, 03 et 04 octobre

Radio France Ici Lorraine s'engage à réaliser une couverture média comprenant à minima,, en fonction de l'événement une promotion sur les émissions de la radio Ici Lorraine et une couverture numérique sur www.francebleu.fr et sur la ou les pages Facebook d'Ici Lorraine ou/et Ici Sud Lorraine. La radio s'engage également à fournir le matériel de signalétique Ici Lorraine lors des événements majeurs de la Ville de Vandœuvre.

La Ville de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à apposer le logo Ici Lorraine (sous couvert de sa fourniture par Radio France), sur les supports de communication, en fonction de l'événement et à relayer ses événements en mentionnant le partenaire "Ici Lorraine" et à renvoyer vers le site Internet de Radio France Bleu Sud Lorraine.

La convention est établie pour les événements majeurs. Les 2 parties s'engagent à valoriser leur partenariat quand cela est possible sur les autres événements de la Ville.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Décision n° 2026_115 du 13 mai 2026

Passation d'une convention de partenariat technique et financier pour l'année 2026, jusqu'au 31 décembre 2026, entre la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy et Destination Nancy, relative à l'organisation et à la participation à plusieurs événements au Parc des Expositions, et d'autres salons dans divers lieux, notamment :

- La Foire Expo du 6 au 14 juin 2026, accueillant la Foire aux Cultures Urbaines le 13 juin 2026,
- La Fête des bières les 16 et 17 octobre 2026,
- Le Salon Délices et Saveurs et les Puces Internationales de Nancy les 24 et 25 octobre 2026,
- Le Salon « Y a pas d'âge » les 6 et 7 novembre 2026, au centre Prouvé.

La Ville de Vandœuvre s'engage à organiser la Foire aux Cultures Urbaines le samedi 13 juin 2026 dans le cadre de la Foire Expo, à mettre en place un plan de promotion en matière de communication, à faire respecter le cahier des charges de sécurité du parc d'exposition, en prenant en compte les règles d'hygiène et de sécurité durant la journée du samedi 13 juin 2026.

En contrepartie, Destination Nancy met à disposition de la Ville de Vandœuvre un stand de 9 m² à la Foire Expo, du 6 au 14 juin 2026 et un espace sur la T10 pour la Foire aux Cultures Urbaines pour un montant de 10 531,00 euros HT et s'engage à effectuer une remise d'un montant équivalent sur cette mise à disposition. Destination Nancy communiquera sur les événements organisés par la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy et mettra à disposition du matériel pour l'ensemble de leurs événements.

Pour valoriser l'ensemble de ces actions, la Ville établira un titre de recette à Destination Nancy pour un montant de 10 531,00 € HT.

Imputation : 028-747818-21V.

Décision n° 2026_116 du 13 mai 2026

Passation d'un contrat d'occupation avec Monsieur Bernard BISAMAZA, demeurant 5 avenue des Jonquilles à Vandœuvre, pour la mise à disposition d'un verger d'une surface de 150 m² pour l'installation d'une à deux ruches maximum, jusqu'au 31 décembre 2028. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Passation d'un contrat d'occupation avec Monsieur Philippe PETITJEAN, demeurant 18 Rue Victor Basch à Vandœuvre, pour la mise à disposition d'une surface d'environ 20 m² dans le verger conservatoire des Enrichards pour l'installation de une à cinq ruches maximum, jusqu'au 31 décembre 2028. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Décision n° 2026_117 du 21 mai 2026

Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour coordonner les travaux à l'école élémentaire du Charmois située rue du Charmois à Vandœuvre les Nancy confiée à la société VERDI - 3 place du Général de Gaulle 88000 EPINAL.

Le montant de la mission s'élève à 5 500 € HT, soit 6 600 € TTC. Le paiement s'effectuera selon l'avancement des situations et pourra varier en fonctions des besoins des missions

Imputation : 212.204/2031 Service 42V.

Décision n° 2026_118 du 21 mai 2026

Passation d'une convention de prêt d'œuvres pour la mise en place de l'exposition « Résister pour Renaître », en lien avec "Mémoire de Guerres en Lorraine", association régie par la loi 1901 sise au 11 rue du Faubourg, 54200 VILLEY-SAINT-ETIENNE, qui se déroulera du 4 mai au 10 mai 2026 dans le cadre des commémorations du 8 mai 1945.

La Commune prend en charge le financement du projet soit 2500 euros TTC, montant versé à l'issue de l'exposition. Ce montant inclut les frais de transport.

Imputation : 028/6188 service 22V.

Décision n° 2026_119 du 21 mai 2026

Mandat spécial confié à Madame Sylvie PIERRE, Adjointe à la Culture, pour un rendez-vous prévu à la Bibliothèque Nationale de France, sise à Paris, le 18 juin 2026, dans le cadre de la mise en place d'un partenariat scientifique et institutionnel entre la Ville de Vandoeuvre au titre de la Mahicha (Maison de l'Histoire et de la chanson Française) et la Bibliothèque Nationale de France.

Remboursement des frais de transport engagés par Madame Sylvie PIERRE dans le cadre de ce déplacement pour un montant total de 93 € et des frais de restauration du soir d'un montant forfaitaire de 20 €.

Imputation : 031.02/65312/12V.

M. Marc SAINT DENIS remercie M. le Maire pour les précisions apportées concernant le Plan Communal Canicule. Il regrette toutefois qu'un délai de trois mois se soit écoulé entre l'installation du Conseil Municipal et cette séance, compte tenu du nombre important de décisions prises par le Maire et de délibérations inscrites à l'ordre du jour. Il estime qu'une séance intermédiaire aurait pu être organisée.

Il sollicite ensuite des précisions concernant plusieurs décisions, notamment la renaturation des cours d'eau, l'étude environnementale relative au secteur Faron, l'ascenseur du Charmois, le parking écologique ainsi que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle située au pied de la Tour des Nations.

M. le Maire rappelle que le calendrier a été contraint par la période suivant les élections, les congés scolaires et les nombreux jours fériés du mois de mai. Il précise que la préparation d'un Conseil Municipal comportant autant de délibérations nécessite un temps important.

Mme Danielle ACKERMANN indique que le projet de renaturation concerne le ruisseau des Fosses, également appelé ruisseau de Puits puis ruisseau de Brichambeau. Elle précise que plusieurs cours d'eau ont été étudiés, mais que celui-ci est actuellement le seul permettant d'engager une démarche de renaturation. Le projet bénéficie d'une subvention importante de l'Agence de l'Eau.

Elle précise que, concernant le secteur Faron, un prédiagnostic environnemental a été réalisé par l'Atelier des Territoires. Cette étude porte notamment sur la faune, la flore, les risques d'inondation et les éventuelles pollutions. Elle sera complétée par une étude faune-flore sur quatre saisons.

M. Philippe ATAIN-KOUADIO indique que les travaux de dépollution relatifs à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ont été réalisés. Le taux de commercialisation requis pour le lancement du projet est atteint. Les professionnels de santé sont en lien avec le porteur de projet et le démarrage des travaux est prévu après l'été, pour une livraison estimée au troisième trimestre 2028.

M. Christophe GOUTEUX précise que le projet d'ascenseur du Charmois rencontre des difficultés dans le cadre de la commande publique. Il indique que la consultation a de nouveau été infructueuse concernant le lot ascensoriste et que le dossier est relancé afin d'aboutir à la réalisation du projet.

Mme Dominique RENAUD revient sur le délai entre les élections municipales et cette séance du Conseil Municipal. Elle estime qu'une séance intermédiaire aurait permis d'alléger l'ordre du jour, comme cela a pu être fait dans d'autres communes.

M. le Maire indique que cette période a également permis d'avancer sur d'autres travaux.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication

2) Nomination de Monsieur Gérard KIEGER citoyen d'honneur de la Ville

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Gérard Kieger, engagé comme appelé du contingent, a servi avec distinction durant la guerre d'Algérie au sein d'un régiment d'artillerie parachutiste. Il a profondément marqué la vie patriotique vandopérienne par son engagement fidèle et constant au sein de la FNACA. Président du comité FNACA de Vandœuvre durant de nombreuses années, il a œuvré avec dévouement pour faire vivre la mémoire des anciens combattants et transmettre les valeurs républicaines aux jeunes générations.

Figure familière et respectée des cérémonies patriotiques, il était présent année après année au monument aux morts, portant avec dignité le devoir de mémoire. Très attaché à la transmission, il aimait échanger avec les jeunes, partager son

expérience et sensibiliser chacun à l'importance de la paix et de la mémoire combattante.

Parallèlement à cet engagement associatif exemplaire, Monsieur Gérard KIEGER a mené une remarquable carrière dans la fonction publique, intégrant très jeune le Trésor public avant de devenir haut fonctionnaire de l'État et d'exercer notamment les fonctions de Trésorier-payeur général.

Reconnu pour son humanité, sa bienveillance et son sens du devoir, Monsieur Gérard KIEGER restera une figure emblématique de l'engagement patriotique et associatif à Vandœuvre.

Monsieur Gérard KIEGER est décédé le 23 avril 2026 et la Commune souhaite lui rendre hommage.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé de nommer Monsieur Gérard KIEGER, citoyen d'honneur de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy, à titre posthume.

M. le Maire présente la proposition de nomination de M. Gérard KIEGER comme citoyen d'honneur de la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy à titre posthume. Il rappelle son engagement comme appelé du contingent durant la guerre d'Algérie au sein d'un régiment d'artillerie parachutiste, ainsi que son implication de longue date dans la vie patriotique vandopérienne, notamment en tant que président du Comité FNACA de Vandœuvre.

Il souligne son investissement dans la transmission du devoir de mémoire auprès des jeunes générations, sa présence régulière lors des cérémonies patriotiques ainsi que son parcours professionnel au sein de la fonction publique, notamment comme trésorier-payeur général. Il met en avant son humanité, sa bienveillance et son sens du devoir.

M. Gabriel JOHNSON indique que le Groupe La France insoumise votera contre cette délibération. Il précise que cette position ne constitue pas un jugement sur la personne de M. Gérard KIEGER, mais porte sur la portée symbolique de l'attribution du titre de citoyen d'honneur.

Il estime que la guerre d'Algérie demeure une mémoire douloureuse pour de nombreuses familles et considère qu'une collectivité doit faire preuve de prudence dans les symboles qu'elle choisit d'honorer. Il rappelle la nécessité, selon lui, de reconnaître l'ensemble des mémoires liées à cette période historique et aux conséquences de la colonisation.

Mme Dominique RENAUD fait part de son désaccord avec cette intervention. Elle rappelle son histoire personnelle de pied-noire et indique avoir été touchée par les propos tenus. Elle souligne la souffrance vécue par l'ensemble des populations concernées par la guerre d'Algérie, notamment les civils et les harkis. Elle estime que cette nomination vise avant tout à rendre hommage à un Vandopérien engagé pour sa commune et pour le devoir de mémoire.

M. Marc SAINT DENIS rappelle que la FNACA a joué un rôle important dans le travail de mémoire autour de la guerre d'Algérie. Il revient sur les échanges menés avec l'association dès 1995 et sur les actions engagées à Vandœuvre pour reconnaître cette mémoire, notamment à travers l'installation d'une plaque au monument aux morts et la dénomination de certains lieux.

Il souligne que le rôle des élus est de rechercher un consensus et une mémoire partagée. Il indique que son Groupe votera en faveur de cette délibération, rappelant l'engagement de M. Gérard KIEGER, son travail de transmission auprès des jeunes générations ainsi que les nombreuses actions menées dans le cadre du devoir de mémoire.

Mme Samira DAGHMOUS estime que les échanges démontrent que la mémoire de la guerre d'Algérie demeure un sujet sensible. Elle considère que les différentes souffrances liées à cette période doivent pouvoir être reconnues et évoquées afin de mieux comprendre cette histoire.

Mme Dominique RENAUD rappelle que cette période a provoqué des souffrances pour l'ensemble des populations concernées. Elle insiste sur la nécessité de favoriser le dialogue entre les générations et de regarder vers l'avenir, tout en respectant les mémoires de chacun.

M. le Maire rappelle que cette nomination vise avant tout à reconnaître l'engagement de M. Gérard KIEGER en faveur du devoir de mémoire.

Adopté à la majorité

Pour : 34

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER**

Contre : 1
M. Gabriel JOHNSON

3) Dénomination de l'auditorium de l'école municipale de musique : Auditorium Nicole Clément

Rapporteur : Sylvie PIERRE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de nouvel auditorium de l'École Municipale de Musique, une consultation auprès de l'équipe enseignante a été menée à l'automne 2025 afin de proposer un nom pour cet équipement.

Les propositions reposaient sur des critères partagés (personnalité musicale, lien au territoire, valeurs républicaines, représentation des femmes).

À l'issue de cette démarche, le nom de Nicole Clément a été proposé.

Nicole Clément naît le 25 avril 1946 à Sannois, dans une famille ouvrière passionnée de musique. Elle débute son parcours musical par l'apprentissage de l'accordéon, avant de se tourner vers le piano auprès de Lucette Touzet et Odette Gartenlaub. Après l'obtention de son baccalauréat, elle intègre l'École normale de musique de Paris, où elle prépare le certificat d'aptitude à l'éducation musicale (CAEM), tout en poursuivant des études de composition, de piano et de chant.

Lauréate du CAEM en 1968, elle entame une carrière de professeure d'éducation musicale et enseigne jusqu'en 1977 au collège Carnot d'Argenteuil. Parallèlement, elle est admise en 1969 au Conservatoire de Paris, où elle obtient, entre 1971 et 1977, plusieurs premiers prix — contrepoint, harmonie, fugue, analyse et composition — dans la classe de Tony Aubin. Elle y suit également l'enseignement de Claude Henry, Henri Challan, Marcel Bitsch et Jacques Castérède.

En 1976, elle décroche le certificat d'aptitude d'analyse musicale. L'année suivante, elle quitte l'Éducation nationale pour se consacrer à l'enseignement en conservatoire et rejoint le Conservatoire de Nancy, où elle exercera de 1977 à 2011.

C'est à partir de cette période que son activité de compositrice s'affirme. Elle est distinguée par le prix Pineau-Chaillou de la Société académique de Nantes, le prix Ardoin de l'Académie des beaux-arts de l'Institut en 1978, puis le prix Jacques Durand et Georges Wildenstein en 1982. Entre 1980 et 1982, elle est pensionnaire de la Casa de Velázquez, en Espagne.

En 1994, elle remporte le premier prix de composition, le prix du public et le prix spécial du mérite au concours international de composition de clavecin d'Atlanta pour *Covalences multiples*, œuvre enregistrée en 1997 par Elaine Funaro.

Compositrice affirmée, Nicole Clément a écrit pour de nombreux instruments et s'est imposée comme une figure fidèle de la vie musicale vandopérienne, notamment à travers les concerts de l'École de musique.

Son parcours s'inscrit dans une époque où les femmes compositrices étaient encore peu reconnues. Il apparaît aujourd'hui essentiel de porter un regard renouvelé sur son œuvre et sur son engagement, alors même qu'elle est toujours parmi nous.

De nombreux professeurs de l'École municipale de musique de Vandœuvre ont été formés par elle, et plusieurs ont interprété ses compositions. Si son nom reste encore discret auprès du grand public, son influence pédagogique et artistique est bien réelle. Elle incarne pleinement l'esprit d'un lieu dédié à la transmission musicale, en cohérence avec l'engagement qui a guidé toute sa vie.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'Auditorium de l'école municipale de musique de Vandœuvre, Auditorium Nicole CLEMENT.

Mme Sylvie PIERRE présente la délibération relative à la dénomination du futur auditorium de l'École Municipale de Musique. Elle explique qu'une consultation des enseignants a été organisée à partir de plusieurs critères, notamment le parcours musical, le lien avec le territoire, les valeurs républicaines et la représentation des femmes.

À l'issue de cette consultation, le nom de Nicole CLÉMENT a été retenu. Elle rappelle que Nicole CLÉMENT est une musicienne, compositrice et professeure reconnue du Conservatoire, qui a notamment formé plusieurs enseignants de l'École Municipale de Musique. Elle souligne son rôle de femme pionnière dans le domaine musical, à une époque où les femmes étaient encore peu représentées et reconnues dans ce milieu.

M. le Maire évoque également la mémoire de Françoise MICHEL, artiste vandopérienne, professeure de dessin et investie auprès des peintres locaux. Il souligne l'importance de reconnaître les artistes et personnalités ayant marqué la Ville.

Il remercie les élus pour leur approbation concernant la dénomination de l'auditorium Nicole CLÉMENT et indique que cet équipement, attendu depuis longtemps, arrive désormais au terme de sa réalisation.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

4) Communication du rapport d'activité 2025

Rapporteur : Patrice DONATI

COMMUNICATION

La communication du rapport d'activité annuel de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy revêt une importance particulière au regard des exigences de transparence de l'action publique et de participation citoyenne. Ce document permet aux administrés de prendre connaissance des actions conduites par la municipalité au cours de l'année écoulée, des projets engagés ainsi que des perspectives à venir. Il contribue également à renforcer la confiance entre les citoyens et leurs élus.

Le rapport d'activité annuel présente un bilan détaillé des réalisations menées dans des domaines variés tels que l'urbanisme, l'environnement, la culture, l'éducation, la sécurité ou encore les finances communales. Il met en lumière les initiatives entreprises pour améliorer le cadre de vie des habitants, les investissements réalisés en faveur de la modernisation des infrastructures et des services publics, ainsi que les partenariats noués avec d'autres collectivités et acteurs du territoire.

La communication de ce rapport vise à informer les citoyens de manière claire et accessible, à renforcer leur intérêt pour les affaires communales et à encourager leur implication dans la vie locale.

En conséquence, le rapport d'activité 2025 est communiqué au Conseil municipal.

M. le Maire présente le rapport d'activité 2025, qui marque une année d'accélération des transformations engagées par la Ville autour de trois priorités : la rénovation urbaine, l'amélioration des services à la population ainsi que la transition écologique et numérique.

Il évoque tout d'abord la reconversion du Centre des Nations, menée en lien avec la Métropole du Grand Nancy. Il rappelle que ce site constitue un enjeu stratégique pour Vandœuvre et l'agglomération. Une feuille de route est en cours de construction, avec notamment le projet de Maison de Santé et la réflexion engagée concernant l'avenir des commerces. Des études sont menées afin de créer une véritable centralité allant du parc du Charmois au pont de Kehl et du parc Pouille au boulevard de l'Europe.

Il revient également sur le projet A.N.R.U., notamment sur le secteur Vand'Est – Étoile, avec la déconstruction de plusieurs bâtiments, la création prévue d'une nouvelle M.J.C. Étoile, l'aménagement de la place Gisèle Halimi, la création d'un grand parc traversant ainsi que le développement de nouveaux logements, commerces et services publics.

Il cite également l'acquisition du site Faron, représentant 5,5 hectares, comme un investissement stratégique permettant à la Ville de maîtriser l'avenir de ce foncier. Il rappelle par ailleurs la poursuite de l'aménagement de la Z.A.C. Biancamaria et l'entrée en vigueur du nouveau P.L.U.i. métropolitain.

Concernant la transition écologique, il met en avant la création d'un poste de médiateur environnemental, la reconnaissance de l'intérêt scientifique de la forêt urbaine, composée de 30 000 arbres plantés sur un hectare, l'expertise réalisée sur 827 arbres du patrimoine communal ainsi que l'installation d'un second pigeonnier contraceptif.

Il souligne également la poursuite des démarches de démocratie participative, notamment avec le budget participatif qui a permis la réalisation de plusieurs projets de proximité. Sur le plan culturel, il rappelle la création de la Direction des Affaires Culturelles, l'organisation de plus de 70 événements, la construction de la MaHiCha ainsi que les résultats obtenus par l'Orchestre d'Harmonie de Vandœuvre et les ensembles musicaux de la Ville. Il évoque également la Cité Éducative, avec l'obtention du label national et le financement de 39 projets en faveur des jeunes des quartiers prioritaires, ainsi que le dynamisme du tissu associatif et sportif.

Enfin, il souligne le renforcement de l'action du C.C.A.S. face à l'augmentation des besoins de solidarité, ainsi que le développement de la sécurité de proximité avec le renforcement des effectifs de la Police Municipale et la réorganisation de l'équipe des médiateurs.

Mme Ann HEYENBROCK remercie les services pour le travail réalisé, la qualité du rapport ainsi que les éléments de documentation présentés. Elle souhaite également reconnaître le travail des élus du précédent mandat. Elle relève que le rapport porte sur l'année 2025 alors que le trombinoscope présenté correspond aux élus de 2026, dont certains n'étaient pas en fonction durant la période concernée.

M. Marc SAINT DENIS souligne l'importance du rapport d'activité, qui constitue une photographie du travail réalisé par la collectivité. Il estime qu'il aurait pu être présenté conjointement au compte administratif afin de rapprocher les actions menées de leur traduction financière. Il évoque également le rond-point Charles de Gaulle et souhaite qu'une remise en état de la stèle soit réalisée. Il propose par ailleurs de valoriser davantage l'appel du 18 juin à proximité du monument aux morts.

M. le Maire indique que ces demandes seront prises en compte. Il souligne l'importance de ce lieu de mémoire et rappelle l'évolution paysagère du rond-point Charles de Gaulle, aujourd'hui largement arboré.

M. Grégory MOCCHETTI salue la qualité du rapport d'activité et la présentation proposée. Il s'interroge toutefois sur la stratégie d'urbanisme de la commune, notamment concernant certaines constructions récentes. Il rappelle l'importance de favoriser la mixité sociale tout en garantissant des conditions de logement adaptées. Il évoque également les enjeux de sécurité et revient sur la proposition d'un dispositif de voisins solidaires et attentifs, permettant selon lui de renforcer à la fois la prévention, la solidarité et les liens entre habitants lors de situations particulières, comme les épisodes de canicule ou les crises sanitaires. Il conclut en soulignant la qualité du rapport et l'attractivité de la Ville de Vandœuvre.

M. Sylvain THIRIET apporte une précision concernant la construction située rue Erik Satie. Il indique que le bâtiment n'est pas situé en bordure directe de l'autoroute, mais perpendiculairement à celle-ci. Il précise que les interrogations peuvent davantage porter sur sa proximité avec les habitations voisines.

M. Philippe ATAIN-KOUADIO revient sur le dispositif de participation des habitants en matière de prévention et de solidarité. Il rappelle que la Ville a déjà travaillé sur ce sujet avec les habitants et que la réussite de ces démarches repose également sur leur implication. Il précise que, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et du plan canicule, la Ville travaille avec les associations de quartier sur des actions de solidarité et d'information autour des risques majeurs.

Mme Dominique RENAUD précise que la proposition évoquée concernait le dispositif de voisins solidaires et non celui de voisins vigilants. Elle souligne que cette démarche gratuite vise davantage à renforcer les liens entre habitants et la solidarité de proximité.

M. le Maire partage l'importance de développer les échanges entre habitants et les dynamiques de quartier afin de favoriser l'entraide et la solidarité. Il rappelle que la connaissance entre voisins constitue un élément essentiel pour renforcer le lien social.

Concernant l'urbanisme, il rappelle que la stratégie engagée depuis plusieurs années, notamment dans le cadre de l'A.N.R.U., vise à éviter la concentration de logements sociaux dans certains quartiers et à favoriser davantage de mixité. L'objectif est de

développer des quartiers comprenant une diversité de logements, avec une répartition entre logements sociaux et privés.

Il précise que la reconstitution de l'offre de logements sociaux doit se faire dans différents secteurs, notamment ceux où elle est aujourd'hui moins présente. Il rappelle également les contraintes liées à la rareté du foncier et à la limitation de l'artificialisation des sols. Il indique que cette évolution nécessite de construire différemment et que la Ville poursuit cette stratégie, même si les transformations urbaines prennent du temps.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication

5) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de + de 2000 habitants.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires,
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Ces commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la liste de noms annexée.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

6) Désignation de deux représentants à la commission intercommunale des impôts directs

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI.

A l'instar des Commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque

commune membre, chargées de la mise à jour de l'évaluation des locaux d'habitation, la CIID rend des avis concernant l'évaluation des locaux professionnels (locaux commerciaux, établissements industriels et biens divers). Elle tient une place centrale dans la fiscalité directe locale depuis la mise en oeuvre, au 1er janvier 2017, de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels. En effet, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Pour 2026, la désignation des membres de la commission intervient dans les 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, il appartient à la commune de Vandoeuvre de désigner par délibération un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devant répondre aux conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres : être soumis à, au moins, une des taxes foncières, une des taxes d'habitation ou à la cotisation foncière des entreprises sur le territoire du Grand Nancy.

DÉLIBÉRATION

Aussi, afin que le conseil métropolitain puisse proposer une liste de 20 commissaires titulaires et 20 suppléants, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre au Conseil Métropolitain la proposition des deux personnes suivantes :

* Commissaire titulaire : Monsieur Sylvain THIRIET - domicilié au 26 avenue Jean Jaurès 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY - redevable de la taxe foncière.

* Commissaire suppléant : Madame Karima AIDOUNI - domiciliée au 8 place de Paris 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY - redevable de la taxe foncière.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,**

**Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

7) Agence France Locale - Désignation des représentants de la Commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération n°10 du 10 octobre 2022 par laquelle a été approuvée l'adhésion de la Commune à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Vu l'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT qui précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale ;

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est une société anonyme dont l'objet social est de contribuer au financement des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux.

Elle sert de société-mère à l'Agence France Locale, en charge des décisions stratégiques du groupe. Elle garantit les engagements de l'Agence France Locale et définit ses orientations stratégiques, tout en pilotant son système de garantie. En complément, elle peut fournir des moyens et services à l'Agence, et mener toute opération liée à ces missions.

Son Conseil d'administration (10 à 15 membres, mandat de 6 ans) veille à équilibrer la représentation des régions, départements, communes et EPCI, avec une répartition proportionnelle à leur poids dans la dette publique locale. Chaque année, une assemblée générale permet aux membres d'obtenir des informations sur la gestion du groupe.

L'Agence France Locale, filiale opérationnelle, est un établissement de crédit dirigé par un Directoire (3 membres) sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance indépendant, incluant des représentants de la Société Territoriale. Ce dernier garantit la cohérence des orientations stratégiques.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale. Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

DÉLIBÉRATION

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Le représentant titulaire de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy ou son suppléant sont autorisés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Proposition de M. le Maire :

Titulaire : Sylvain THIRIET

Suppléant : Franck STOCKER

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

8) Commission du Marché Municipal - Désignation des représentants de la Commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 29 mars 2021 approuvant le règlement du marché ;

Vu l'arrêté municipal n°2021_04 du 30 mars 2021, modifié par arrêté n°2022_29 du 24 mars 2022, portant règlement général des marchés de détail ;

Le marché municipal fait partie du domaine public communal et comprend des cases et des emplacements couverts sous les halles et des emplacements sur la place du marché et la "cour des halles".

La gestion du marché est assurée par la commune, représentée par son maire qui prendra toutes les dispositions nécessaires à son fonctionnement.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Commune à la Commission du Marché Municipal.

Cette commission est composée de :

- 3 élus désignés par le Conseil Municipal,
- 6 représentants des organisations professionnelles existantes sur le marché : soit le syndicat des marchés de France de Meurthe-et-Moselle, l'UNICNS et le syndicat "CEDI" des commerçants non sédentaires soit :
 - * 3 membres titulaires représentant les commerçants alimentaires du marché mensualisés sur un emplacement ou une case,
 - * 3 membres titulaires représentant les commerçants non alimentaires mensualisés sur un emplacement sur le marché ou une case,
- 2 membres désignés par l'Union des Commerçants de Vandoeuvre,
- 2 représentants titulaires des commerçants mensualisés du marché du vendredi, l'un représentant les produits bio, l'autre les produits locaux,
- 2 représentants des usagers issus des commissions de quartiers et/ou du conseil des associations (appel à volontaires).

Chaque membre titulaire est assisté d'un suppléant qui siégera en l'absence du membre titulaire.

DÉLIBÉRATION

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants de la Commune, à savoir 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Proposition de M. le Maire :

Titulaires :

- Abdelatif CHAARI
- Sadat TASBUNAR
- Nadine PIBOULE

Suppléants :

- Fathi MAKHLOUFI
- Arnaud HARAND
- Adriana KANARI

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON

9) Maison de l'Emploi du Grand Nancy - Désignation du représentant de la Commune au Conseil d'Administration

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association Maison de l'Emploi du Grand Nancy.

Cette association régie par la loi du 1er juillet 1901 a pour objet de :

- contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du Service Public de l'Emploi,
- conduire des actions d'observation du territoire et mettre en place des plans d'actions,
- exercer des actions en matière de prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires,
- exercer des actions de développement de l'emploi et de création d'activités,
- réduire les freins à l'emploi par le biais des actions inscrites dans le Plan Local d'Insertion par l'Economie, le Plan Urbain de Cohésion Sociale et le Plan de Lutte contre les Discriminations,
- participer à l'accueil, l'information des personnes en recherche d'emploi.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy.

Proposition de M. le Maire :

- Samira DAGHMOUS

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

10) Mission locale du Grand Nancy - Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner deux représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Grand Nancy.

La Mission Locale du Grand Nancy est une Association loi 1901 créée par la Ville de Nancy en 1983.

La Mission Locale du Grand Nancy a pour objet de remplir une mission de Service Public territorial pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans, définie aux articles L. 5314-1 et suivants du Code du travail. Elle participe au Service public de l'emploi et au Réseau pour l'emploi. La Commission Nationale de Labellisation réunie le 22 juillet 2025 a attribué le label du réseau des Missions Locales à la MLGN.

Les fonctions de la Mission Locale du Grand Nancy sont définies par un cahier des charges national qui fait l'objet de révision et d'évaluation annuel, par le biais d'un dialogue de gestion, par l'État pour les objectifs globaux, mais également par le Conseil Régional, France Travail et le Conseil départemental, chacun pour son domaine de compétences.

Elle développe une offre de service adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises de son territoire, avec la mobilisation d'un large partenariat avec les acteurs publics, économiques, sociaux et associatifs :

- repérer et mobiliser les jeunes,
- accueillir, informer et orienter les jeunes,
- accompagner l'élaboration et la mise en oeuvre du parcours des jeunes,
- appuyer les employeurs dans le recrutement et l'intégration des jeunes.

Les statuts de l'association prévoient l'attribution de deux sièges à la Commune au sein du Conseil d'Administration.

Les représentants de la Commune sont membres de droit du collège des communes adhérentes.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner deux représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Grand Nancy.

Proposition de M. le Maire :

- Samira DAGHMOUS
- Régine KOMOROWSKI

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

11) Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics - Désignation du délégué élu

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués locaux qui sont les représentants du CNAS pour la collectivité adhérente.

Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Ils ont pour rôle de représenter le CNAS au sein de la collectivité et de représenter la collectivité au sein des instances du CNAS.

Ils ont pour rôle de promouvoir le CNAS auprès des agents de leur collectivité et auprès des organismes non adhérents.

Pour les collectivités territoriales adhérentes, le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Le délégué des agents est choisi parmi les bénéficiaires. Pour la Commune il s'agit de Madame Carole TODARO, service Ressources Humaines.

Les délégués siègent à l'assemblée départementale annuelle où ils prennent connaissance du bilan de l'année N-1, du rapport d'activité N-1 de la délégation, de son plan d'action et son budget N et émettent des vœux sur les orientations du CNAS. Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le délégué élu représentant la commune au sein du CNAS :

Proposition de M. le Maire :

Titulaire : Sylvain THIRIET

Suppléant : Samira DAGHMOUS

M. Grégory MOCCHETTI souhaite connaître le coût global du C.N.A.S. pour la collectivité ainsi que le niveau d'utilisation réel des prestations par les agents. Il estime qu'une évaluation permettrait de mesurer l'intérêt du dispositif.

M. le Maire indique qu'un retour écrit sera transmis sur ce sujet.

M. Sylvain THIRIET précise qu'une réflexion a déjà été menée concernant l'accès des retraités au dispositif, au regard du taux d'utilisation constaté. Il indique qu'une étude sera réalisée afin d'évaluer l'utilisation actuelle du C.N.A.S., notamment au regard des autres dispositifs existants comme le Comité d'Action Sociale du personnel de la Ville et Inter C.E.A.

Mme Catherine ROLIN souligne l'importance de maintenir un lien avec les anciens agents de la collectivité. Elle indique que certains retraités regrettent la perte de relations et d'informations après leur départ.

M. Sylvain THIRIET rappelle que la subvention accordée auparavant au Comité d'Action Sociale du personnel de la Ville servait principalement au financement du C.N.A.S. pour les retraités, alors que celui-ci était peu utilisé. Il souligne la nouvelle dynamique engagée au sein du Comité d'Action Sociale, avec davantage d'actions proposées aux agents et aux retraités.

M. le Maire partage la nécessité de préserver le lien avec les anciens agents après de nombreuses années passées au sein de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

12) Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville - Désignation du représentant de la Commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville.

L'association Comité D'action Sociale des Personnnels de la Ville de Vandoeuvre-Lès-Nancy a pour but de mettre en oeuvre une politique d'animation et des loisirs en faveur des adhérents et leurs ayants-droits, des agents de la commune et de son CCAS.

L'Association se compose de membres actifs des personnels de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy et de son CCAS : agents en position d'activité quel que soit leur statut, agents retraités de la commune et de son CCAS. Sont membres de droit le ou les représentants du conseil municipal de la commune.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune au sein de l'association.

Proposition de M. le Maire :

Sylvain THIRIET

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

13) Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense au sein du Conseil Municipal (correspondant Défense)

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de renouveler le conseiller municipal en charge des questions de défense au sein du Conseil Municipal.

Par circulaire ministérielle Défense du 26 octobre 2001, chaque Conseil Municipal a été appelé à désigner en son sein un conseiller en charge des questions de défense. Cette désignation s'inscrit dans la démarche initiée par le Ministère de la Défense visant à mettre en place un réseau de correspondants défense pour renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées.

Ce conseiller aura vocation à développer le lien armée-Nation et promouvoir l'esprit de Défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région pour la Commune.

DÉLIBÉRATION

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un Conseiller Municipal "correspondant Défense".

Proposition de M. le Maire :

Henri ROUSSELOT

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

14) VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Sylvain THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Vandœuvre-lès-Nancy a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Monsieur Patrice DONATI le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Sylvain THIRIET, Adjoint au Maire ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investisseme nt	Fonctionneme nt	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	15.771.980,28 €	41.414.578,00 €	57.186.558,28 €
	Recettes réalisées	10.293.906,62 €	40.895.828,08 €	51.189.734,70 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	14.518.824,60 €	42.536.734,27 €	57.055.558,87 €
	Dépenses réalisées	9.495.121,91 €	40.796.509,35 €	50.291.631,26 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	798.784,71 €	99.318,73 €	898.103,44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1.253.155,68 €	1.122.156,27 €	-130.999,41€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnemen t)	Excédent/déficit (+/-)	-454.370,97 €	1.221.475,00 €	767.104,03 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-454.370,97 €	1.221.475,00 €	767.104,03 €

DÉLIBÉRATION

Après avoir pris connaissance des documents, il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 ;
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

M. le Maire propose de désigner M. Sylvain THIRIET pour présider la séance durant l'examen du Compte Financier Unique 2025. Conformément aux dispositions applicables, M. le Maire ne participe pas au vote.

M. Sylvain THIRIET prend la présidence de séance pour l'examen du Compte Financier Unique 2025.

Avant de présenter le rapport, il souhaite rendre hommage à M. François MULLER, rappelant la qualité des échanges qu'il avait pu avoir avec lui lorsqu'il siégeait au Conseil Municipal.

Il indique que le Compte Financier Unique remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion, qui sont fusionnés dans un document unique. Il rappelle le contexte d'élaboration du budget 2025, marqué par une instabilité politique nationale et un contexte inflationniste. Il présente les principaux résultats de l'exercice 2025 avec un excédent de fonctionnement cumulé de 1,221 million d'euros, un déficit d'investissement cumulé de 454 000 euros et un résultat global de clôture de 767 000 euros.

Il souligne le maintien d'un niveau d'investissement important, avec 9,5 millions d'euros réalisés pour la deuxième année consécutive. L'encours de dette s'élève à 19,4 millions d'euros, soit 650 euros par habitant, un niveau qui demeure inférieur à la moyenne nationale. Concernant la section de fonctionnement, il indique que les recettes progressent de 3,16 %, notamment grâce à l'évolution des dotations et participations. Les dépenses augmentent de 7 %, mais cette évolution est ramenée à 4,41 % après retraitement d'un décalage exceptionnel lié aux fluides de l'année précédente. Il évoque également la hausse des assurances et l'impact de l'évolution des cotisations à la C.N.R.A.C.L. sur les charges de personnel.

Il précise que la Ville poursuit son soutien au tissu associatif et au C.C.A.S., dans un contexte d'augmentation des besoins sociaux. Concernant l'investissement, il rappelle les principaux projets réalisés ou poursuivis en 2025, notamment l'espace sportif urbain, l'auditorium Jeanne d'Arc, les travaux de rénovation du patrimoine communal, le terrain de football synthétique du P.S.V., la MaHiCha, les travaux d'accessibilité et la restauration scolaire maternelle Bellevue.

Il indique que l'augmentation de l'endettement accompagne un programme d'investissement ambitieux, tout en rappelant la nécessité de rester vigilant dans les prochaines années. En conclusion, il souligne l'objectif de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de préserver l'épargne et de sécuriser les investissements futurs.

M. Marc SAINT DENIS indique que son Groupe s'abstiendra sur le Compte Financier Unique 2025. Il rappelle qu'il s'agit d'une année de fin de mandat, marquée par un niveau d'investissement important porté par l'équipe municipale. Il souligne que la construction budgétaire des prochaines années devra tenir compte des incertitudes nationales et de leur impact éventuel sur les collectivités territoriales.

Il remercie les services pour le travail réalisé et les réponses apportées en commission. Il revient sur le retraitement nécessaire concernant les fluides et souligne l'importance du suivi financier réalisé par la collectivité. Il rappelle enfin que la Ville bénéficie de dotations de l'État importantes, notamment au titre de la D.S.U., et estime nécessaire de rappeler le soutien apporté aux collectivités.

M. Grégory MOCCHETTI remercie également les services pour la qualité du travail réalisé, notamment dans le cadre de la mise en place du nouveau Compte Financier Unique.

Il relève que le décalage concernant les fluides a une incidence sur la lecture des chiffres, tout en soulignant que la présentation permet d'en mesurer l'impact réel. Concernant la C.N.R.A.C.L., il rappelle que l'augmentation des cotisations représente une contrainte pour les collectivités et souligne le rôle joué par les agents territoriaux et hospitaliers dans le financement de ce régime.

Il s'interroge également sur les conséquences futures de l'évolution du S.M.I.C. pour la collectivité, notamment concernant les premiers niveaux de rémunération des agents. Il évoque ensuite la taxe sur les logements vacants et souhaite savoir si la Commune est concernée par les nouvelles dispositions applicables. Concernant l'évolution de la D.S.U., il estime que son augmentation constitue une ressource supplémentaire pour la Ville, mais traduit également les difficultés sociales rencontrées par une partie de la population.

Enfin, il appelle à une vigilance concernant la pression fiscale et souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'équilibre entre le financement des politiques publiques, le maintien des services publics et le pouvoir d'achat des habitants.

M. Sylvain THIRIET remercie les élus pour leurs interventions. Il partage les interrogations concernant les incertitudes nationales et leur impact possible sur les collectivités, en rappelant le contexte d'instabilité qui a accompagné la préparation budgétaire. Concernant la C.N.R.A.C.L., il indique que l'augmentation des cotisations représente une charge supplémentaire importante pour les collectivités territoriales. Il confirme également que l'évolution du S.M.I.C. a un impact sur les budgets locaux.

Il revient sur la D.S.U. et reconnaît que la dépendance aux dotations constitue un point de vigilance pour les finances communales. Il précise que les prévisions d'évolution de cette dotation devront être ajustées dans le cadre de la décision modificative à venir. Concernant la fiscalité, il rappelle que les recettes des collectivités reposent notamment sur les dotations et les impôts. Il revient sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation et précise que la Ville de Vandœuvre n'a pas augmenté ses taux communaux au cours du précédent mandat.

En réponse aux remarques relatives aux équipements publics, notamment les piscines, il rappelle les difficultés rencontrées à l'échelle métropolitaine et souligne l'importance de préserver l'accès aux équipements pour les scolaires. Enfin, il s'associe aux remerciements adressés aux services municipaux, et plus

particulièrement au service financier, pour le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote.

Adopté à l'unanimité

Pour : 27

**Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI, Mme Nadine PIBOULE,
M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI, M. Sylvain THIRIET,
Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT, Mme Sylvie PIERRE,
M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL, M. Samuel CAREME,
Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI**

Abstention(s) : 7

**Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN, M. Marc SAINT DENIS,
Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI, M. Léopold BARBIER,
M. Gabriel JOHNSON**

**Ne prend pas part au vote : 1
M. Patrice DONATI**

15) AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Sylvain THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au CFU à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître :

- un déficit d'investissement de **454.370,97€** et un excédent de fonctionnement de **1.221.475€**.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025 de la commune comme suit :

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du CFU 2025 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **454.370,97€**,

- affectation en section de fonctionnement du résultat de 2025 : $1.221.475 - 454.370,97 = \mathbf{767.104.03€}$.

Adopté à l'unanimité

Pour : 28

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI**

Abstention(s) : 7

**Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN, M. Marc SAINT DENIS,
Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI, M. Léopold BARBIER,
M. Gabriel JOHNSON**

16) DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Sylvain THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n°1 a pour principaux objectifs de reprendre les résultats de l'exercice budgétaire précédent, constatés au CFU 2025, et de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 562 431,32 euros, et en section d'investissement à hauteur de 505 723,70 euros.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 de 2026.

M. Sylvain THIRIET présente la décision modificative n° 1. Il précise qu'il s'agit d'une décision essentiellement technique représentant environ 1 % du budget. Il indique notamment que la prévision relative à la D.S.U. est diminuée de 136 000 euros, ce qui constitue un élément de vigilance pour les prochains exercices.

Adopté à l'unanimité

Pour : 28

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI**

Abstention(s) : 7

**Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN, M. Marc SAINT DENIS,
Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI, M. Léopold BARBIER,
M. Gabriel JOHNSON**

17) Agence France Locale - Garantie 2026

Rapporteur : Sylvain THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

"Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés."

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale - Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville de Vandoeuvre lès Nancy a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 octobre 2022. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans

les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quelque soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Vandoeuvre qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelleque soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes: (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et(iii) la Société Territoriale.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2 ;

Vu la délibération n° 05 du 22 mars 2026 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°10 du 10 octobre 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Vandoeuvre ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Vandoeuvre, afin que la Ville de Vandoeuvre puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que la Garantie de la Ville de Vandoeuvre est octroyée aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires), dans les conditions suivantes :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Vandoeuvre est autorisée à souscrire pendant l'année 2026 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Vandoeuvre pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Ville de Vandoeuvre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Vandoeuvre, dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Sylvain THIRIET rappelle que l'Agence France Locale est un organisme créé et géré par les collectivités territoriales. La Commune étant adhérente à l'A.F.L., cette délibération répond aux obligations liées à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

18) Dotation de Politique de la Ville (DPV) 2026

Rapporteur : Sylvain THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant les conditions d'éligibilité au titre de la Dotation de Politique de la Ville (D.P.V.) pour l'année 2026 déterminées par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que la DPV a pour vocation d'aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendus aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'enjeu étant de rendre les communes plus attractives et ce, en complémentarité avec les projets de rénovation urbaine et les actions partenariales initiés dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant que pour bénéficier de subventions au titre de la DPV, les projets présentés doivent :

- être situés sur le territoire de la commune éligible à la DPV,
- bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires,
- répondre aux enjeux prioritaires des contrats de ville.

Au titre de l'exercice budgétaire 2026, la municipalité a recensé des projets susceptibles d'être subventionnés par la DPV :

- les travaux de reprise structurelle et voirie réseaux divers dans les écoles maternelles Brossolette et Charmois,
- la création d'un local commun pour le poste de garde et les espaces verts au parc Richard Pouille.

Les plans de financement sont présentés en annexe.

Ainsi, et afin de financer ces investissements, les subventions suivantes au titre de la DPV 2026 sont sollicitées :

- **137 015,20 euros** au titre des travaux de reprise structurelle et voirie réseaux divers dans les écoles maternelles Brossolette et Charmois,
- **287 040 euros** au titre de la création d'un local commun pour le poste de garde et les espaces verts au parc Richard Pouille.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les Dotations de Politique de la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2026,
- signer tous les documents nécessaires à leur versement,
- engager les projets concernés par la présente délibération.

M. Sylvain THIRIET présente la demande de Dotation Politique de la Ville. Il indique que la Ville a déposé deux demandes de subvention concernant les écoles maternelles Brossolette et du Charmois. Il précise qu'à la suite d'une sollicitation de la Préfecture, un projet complémentaire relatif au poste de garde et aux espaces verts du parc Richard Pouille est proposé afin de bénéficier de cette possibilité de financement.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,**

19) Adhésion au groupement de commande des marchés publics relatifs à "la collecte et la massification du courrier - affranchissement" et aux "prestations d'assurance protection fonctionnelle et flotte automobile"

Rapporteur : Sylvain THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs la formation au fonctionnement des groupements de commandes,

CONSIDERANT le besoin de constituer un groupement de commande entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la passation, la mise en concurrence, la signature et la gestion de marchés publics,

CONSIDERANT que ce groupement permettra de mutualiser les besoins et de susciter l'intérêt d'un plus grand nombre de candidats,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les marchés suivants :

- Prestations d'assurances "Protection Fonctionnelle" et "Flotte Automobile" arrivant à échéance le 31 décembre 2026 ;
- "Collecte et massification du courrier – Affranchissement " arrivant à échéance le 6 octobre 2026;

CONSIDERANT que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention :

CONSIDERANT que les besoins de chaque membre du groupement sont identiques.

CONSIDERANT que le coordonnateur mandataire du groupement sera chargé:

- du recensement des besoins,
- de l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises,
- de la mise en concurrence,
- de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des candidat(s),
- de la signature et de notification les marchés.

CONSIDERANT que la Commune étant majoritairement concernée par les prestations, la Commission d'attribution et le coordonnateur mandataire du groupement compétent seront ceux de la commune.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Vandœuvre-Les-Nancy au groupement de commandes relatifs aux marchés d'assurances "Protection Fonctionnelle et Flotte Automobile" et "Collecte, massification et affranchissement du courrier";
- d'autoriser la Commune à assurer le rôle de coordinateur mandataire des groupement pour la passation des dits marchés;
- d'approuver les termes des conventions constitutives du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce groupement.

M. Sylvain THIRIET indique que cette adhésion à un groupement de commandes permettra notamment au C.C.A.S. de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

20) Attribution du marché "Fourniture et livraison de consommables, produits et matériels d'entretien"

Rapporteur : Sylvain THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Par application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, un marché à procédure formalisée relatif à la fourniture et livraison de consommables, produits et matériels d'entretien, a été publié au Bulletin

Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics - XMARCHES, le 16 mars 2026 ;

Le marché est décomposé en 4 lots, comme suit :

LOT(S)	DÉSIGNATION
1	Produits et petits matériels d'entretien
2	Essuyage ouate et distributeurs associés
3	Chariots et matériels associés
4	Matériels et machines d'entretien

L'accord-cadre avec un montant maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

LOT(S)	DÉSIGNATION	MONTANT MAXI HT/AN
1	Produits et petits matériels d'entretien	70 000 €
2	Essuyage ouate et distributeurs associés	70 000 €
3	Chariots et matériels associés	40 000 €
4	Matériels et machines d'entretien	40 000 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date du 10 juillet 2026. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans, soit jusqu'au 09 juillet 2029.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 mai 2026 et a attribué le marché à l'entreprise ayant présenté les offres économiquement et qualitativement les plus avantageuses :

Au titre des lots suivants :

- Lot n°01 "Produits et petits matériels d'entretien"
- Lot n°02 "Essuyage ouate et distributeurs associés"
- Lot n°03 "Chariots et matériels associés"
- Lot n°04 "Matériels et machines d'entretien"

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les offres de l'entreprise :

GROUPE PLG - PIERRE LE GOFF

Zone Actisud Saint Jean - Jouy-aux-Arches - BP 70087
57 133 ARS-SUR-MOSELLE

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer l'ensemble des lots à l'entreprise PLG - PIERRE LE GOFF,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

M. Sylvain THIRIET indique qu'une Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 26 mai 2026 concernant les quatre lots du marché. Ces derniers ont été attribués au groupe P.L.G. – Pierre Le Goff.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, Mme Carole ATTUIL, M. Samuel CAREME,
Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, Mme Hanna MOUTAHAMMISS,
M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV, Mme Adriana KANARI,
Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN, M. Marc SAINT DENIS,
Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI, M. Léopold BARBIER,
M. Gabriel JOHNSON**

21) Formation des élus

Rapporteur : Sylvain THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22 ;

Vu le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie Réglementaire du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°29 du 18 décembre 2023 relative à la Prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires ;

Considérant le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire, de 13 adjoints, 12 conseillers municipaux délégués, 2 conseillers municipaux délégués à compétence large et 7 conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, dans les trois mois suivant son renouvellement.

- **Exercice du droit à la formation**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 3 février 1992 reconnaît à chaque membre du conseil municipal, le droit à la formation ; droit inhérent à l'exercice du mandat.

Chaque souhait de formation devra faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire et sera étudiée par le Cabinet pour vérification des critères de pertinence, d'équité et de crédits budgétaires disponibles.

Il est important de distinguer deux types de formation :

Formation prise en charge par la collectivité liée à la prise de fonction

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au Compte Administratif de la Commune et un débat annuel sur la formation des élus sera organisé.

L'assemblée délibérante se prononce également sur la répartition des crédits qu'elle souhaite consacrer au droit à la formation des élus. Un plafond de 20% du montant total des indemnités peut être consacré avec un minimum de 2% de ce montant, étant entendu que les organismes qui dispensent les formations font l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur.

Il a été défini une enveloppe budgétaire de 5000 euros pour les adjoints et de 3000 euros pour les conseillers municipaux (soit 2.01% du montant total des indemnités), à réviser en fonction des priorités définies par la collectivité.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les thématiques ciblées concerneront l'ensemble des compétences délibérées :

- Les bases des finances publiques locales,
- Les règles de la commande publique,
- L'animation et la valorisation des politiques communales,
- La transition écologique
- L'urbanisme.

Les formations seront choisies prioritairement par rapport aux orientations déterminées par le Conseil Municipal et pourront évoluer en fonction des besoins de la commune et de son environnement.

Formation personnelle au titre du Droit Individuel à la Formation

La loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 a créé un droit individuel à la formation (DIF) à destination des élus locaux. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chaque élu. Le DIF ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu. Sa gestion est confiée à la Caisse des dépôts et consignations.

Acquisition des droits

Le DIF est d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat. Un élu disposant de plusieurs mandats ne peut acquérir que 20 heures au titre d'une année.

Financement

Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux est de 1%, prélevé sur le montant brut des indemnités de fonction des conseillers (majorations comprises).

Formations éligibles

Les formations éligibles sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé et celles sans lien avec le mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la reconversion professionnelle à l'issue du mandat. Le titulaire du DIF peut consommer ses droits dans les six mois qui suivent l'expiration de son mandat, s'il n'exerce plus aucun mandat électif local et s'il n'a pas liquidé ses droits à pension afin de participer à des formations contribuant à sa réinsertion professionnelle. Cette offre de formation est celle prévue par le Code du travail dans le cadre du compte personnel de formation.

Dans la limite des crédits disponibles sur le compte de l'élu, la Caisse des dépôts et consignations prend en charge le coût de la formation pour autant que le montant total des frais pédagogiques soit inférieur à 80 euros HT par heure et par élu.

- **Remboursement des frais exposés pour les formations**

Formation prise en charge par la collectivité liée à la prise de fonction

Les frais pédagogiques correspondent au coût de la formation et sont pris sur l'enveloppe globale définie préalablement.

Les frais de transport et de séjour sont remboursés dans les mêmes conditions que les remboursements des frais de déplacement des agents, tel qu'approuvé par délibération du CM du 18/12/2023 (tableau en annexe de la présente délibération).

Formation personnelle au titre du Droit Individuel à la Formation

Conformément à l'article R. 2123-22-1-D du CGCT, l'élu qui a engagé des frais de déplacement et de séjour pour suivre une formation dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF) transmet à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), et non à la commune, un état de frais aux fins de remboursement. Ceux-ci peuvent être pris en charge à réception des justificatifs et de l'attestation de formation.

- **Compensation des pertes de revenus subies par l'élu**

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de la commune qu'il a subi une diminution de revenus du fait de l'exercice de son droit à la formation.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice,
- d'approuver que la commune consacre à la formation des élus, pour l'année 2026 et les années suivantes de la présente mandature, entre 2 et 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus
- d'autoriser le remboursement des frais exposés pour les formations dans les conditions susmentionnées,
- d'approuver le recours au Droit Individuel à la Formation Elus,
- d'approuver l'indemnisation des jours non travaillés dans le cadre des formations dispensées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissante.

Les dépenses relatives aux frais de formation des élus seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal.

M. Sylvain THIRIET rappelle que cette délibération permet aux élus municipaux de bénéficier d'actions de formation.

M. le Maire invite les élus à utiliser cette possibilité, rappelant l'importance de la formation.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, Mme Carole ATTUIL, M. Samuel CAREME,
Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, Mme Hanna MOUTAHAMMISS,
M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV, Mme Adriana KANARI,
Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN, M. Marc SAINT DENIS,
Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI, M. Léopold BARBIER,
M. Gabriel JOHNSON**

22) Évolutions du tableau des emplois

Rapporteur : Sylvain THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant ;

Vu le tableau des emplois de la Commune arrêté par délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mai 2026 ;

Considérant qu'en 2022, sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la commune s'est dotée d'un tableau des emplois destiné à tracer l'ensemble des postes budgétaires existants au sein de la collectivité.

Considérant que l'évolution des besoins de la collectivité, conjuguée aux enjeux budgétaires et aux orientations stratégiques définies, rend nécessaire une adaptation du tableau des emplois. Cette démarche s'inscrit dans une logique de

modernisation et d'optimisation des ressources humaines afin de garantir une gestion plus efficace et une réponse adaptée aux défis actuels.

À cet égard, plusieurs éléments rendent cette révision particulièrement importante. D'une part, la nécessité de maîtriser les dépenses tout en maintenant la qualité des missions publiques exige une gestion rigoureuse et prospective des effectifs. D'autre part, cette évolution permettra de mieux aligner les ressources humaines sur les priorités de la collectivité, en identifiant les compétences indispensables à la réalisation des objectifs. Elle offrira également l'opportunité de renforcer l'attractivité des métiers, dans un contexte où la concurrence pour les talents s'intensifie.

Enfin, cette démarche s'inscrit dans une volonté de transparence et de dialogue avec les agents, afin de garantir une transition maîtrisée et concertée.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications, suppressions, et créations d'emplois conformément au tableau joint en annexe.

Les crédits sont prévus au budget 2026.

M. Sylvain THIRIET indique qu'il s'agit d'une délibération habituelle permettant de prendre en compte les évolutions liées aux mouvements de personnel, aux arrivées d'agents ainsi qu'aux changements de grades.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, Mme Carole ATTUIL, M. Samuel CAREME,
Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, Mme Hanna MOUTAHAMMISS,
M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV, Mme Adriana KANARI,
Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN, M. Marc SAINT DENIS,
Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI, M. Léopold BARBIER,
M. Gabriel JOHNSON**

23) Mise à jour des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels

Rapporteur : Sylvain THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 ;

Vu la délibération n°11 du 12 décembre 2022 portant Détermination des ratios d'avancement de grade au sein de la collectivité ;

Vu les critères d'avancement de grade mis en place depuis le 10 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mai 2026 ;

La présente délibération s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'adaptation des critères d'avancement de grade, afin de garantir une gestion équitable et performante des parcours professionnels au sein de notre collectivité. Fruit d'un travail de concertation approfondi avec les organisations syndicales, ce projet vise à renforcer la transparence et la cohérence des règles applicables, tout en répondant aux enjeux actuels de la fonction publique territoriale.

Les critères aujourd'hui en vigueur, bien qu'efficaces dans leur principe, appellent une révision pour mieux refléter les évolutions des parcours professionnels et des attentes des agents. Cette mise à jour s'avère déterminante pour :

- Favoriser l'égalité de traitement entre les agents ;
- Encourager l'engagement et la reconnaissance des compétences.

Les échanges menés avec les partenaires sociaux ont permis d'identifier les axes prioritaires de cette réforme, notamment :

- L'introduction de critères objectifs ;
- L'harmonisation des valorisations, pour un meilleur équilibre des critères ;
- La prise en compte des filières peu représentées (en terme d'effectif).

Cette délibération s'appuie donc sur un consensus construit avec les représentants du personnel, témoignant de notre volonté commune de concilier performance administrative et bien-être au travail.

En adoptant ces nouvelles lignes directrices, nous affirmons notre engagement en faveur d'une gestion des carrières plus dynamique, plus juste et mieux adaptée aux réalités de notre collectivité.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les éléments relatifs aux lignes directrices de gestion tels que définis dans les annexes ci-jointes (ratios d'avancement de grade et critères d'avancement de grade).

Ces dispositions prennent effet à compter de l'année 2026.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Social Territorial.

Ces mesures retirent et remplacent les dispositions préexistantes en la matière.

M. Sylvain THIRIET précise que la précédente délibération datait de 2020. Il indique qu'un travail approfondi a été mené avec la Direction Générale et le Service des Ressources Humaines afin d'aboutir à cette mise à jour.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

24) Actualisation des modalités relatives aux titres restaurant versés aux agents de la Commune

Rapporteur : Sylvain THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant et notamment son article 19 ;

Vu la délibération n°7 du 17/01/2005 portant Mise en place de Titres Restaurants pour les agents de la Ville de Vandœuvre ;

Vu l'ensemble des délibérations qui ont successivement modifié les modalités d'attribution des titres restaurant aux agents municipaux depuis leur mise en place ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mai 2026 ;

Suite à la fermeture du restaurant administratif Malraux, la ville de Vandœuvre-lès-Nancy a mis en place les titres restaurant par délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2005.

Depuis le dispositif a régulièrement évolué. La valeur faciale du titre restaurant a fait l'objet de plusieurs revalorisations et le format du titre a également été modifié pour aboutir à une dématérialisation totale au 1er janvier 2026.

Aujourd'hui ce dispositif constitue un élément déterminant pour soutenir le pouvoir d'achat des agents territoriaux tout en favorisant l'économie locale et en dynamisant les commerces de proximité. Leur attribution, encadrée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, répond à une logique d'équité et d'efficacité dans la gestion des ressources publiques.

Dans un contexte marqué par l'inflation persistante et la hausse des prix à la consommation, leur maintien apparaît comme une mesure pertinente pour préserver le pouvoir d'achat des agents, dont les revenus sont souvent indexés sur des grilles indiciaires peu dynamiques.

Enfin, leur gestion par l'employeur public, dans le respect des règles de transparence et de bonne administration, garantit une utilisation optimale des deniers collectifs.

Aussi, dans le cadre du dialogue social, il a été proposé d'étendre le périmètre des agents éligibles au versement des titres-restaurant et d'en réétudier les modalités de versement afin d'en renforcer l'impact social et économique.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi de titres restaurant dématérialisés à tout agent fonctionnaire ou contractuel de la collectivité qui en fait la demande auprès du service des Ressources Humaines, sous les conditions suivantes :
 - Les titres sont crédités mensuellement avec le traitement de la paie ; la participation de l'agent faisant l'objet d'un prélèvement sur le bulletin de salaire.
 - Le nombre de titres versés sur un mois M correspond aux jours planifiés et effectivement travaillés dans leur totalité au cours du mois M-2 (après déduction des journées durant lesquelles une solution de restauration a été proposée).
 - La valeur faciale du titre restaurant est de 7 € dont 3 € à la charge de l'agent.

La présente délibération retire et remplace l'ensemble des délibérations préexistantes sur ce sujet.

M. Sylvain THIRIET indique que cette délibération permet l'attribution de titres restaurant dématérialisés aux agents fonctionnaires et contractuels. Leur valeur faciale est fixée à 7 euros, avec une participation de 3 euros à la charge de l'agent.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

25) Actualisation des cas de recours aux astreintes et des modalités de compensation

Rapporteur : Sylvain THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°18 du 15 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mai 2026 ;

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à sa disposition afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail indispensable à la sécurité ou à la continuité du service public et ne pouvant être reporté dans l'attente de l'ouverture des services communaux.

Cette période peut faire l'objet d'une indemnisation ou d'une récupération, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Une période d'astreinte correspond exclusivement aux périodes durant lesquelles les services communaux sont fermés.

Au regard de la notion d'urgence d'intervention, l'agent d'astreinte est tenu à une mobilisation rapide ne pouvant excéder 30 minutes.

La liste des services devant organiser une astreinte, ainsi que les missions afférentes à cette dernière est annexée à la présente délibération.

Les services avec astreinte veilleront à faire enregistrer les périodes d'astreinte dans le logiciel de suivi du temps de travail.

Une période d'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. Toutefois, la durée des interventions hors domicile et le temps de déplacement domicile-travail (plafonné à 30 minutes par intervention et limité à 2 fois sur une même période d'astreinte) sont comptabilisés comme du travail effectif et peuvent, le cas échéant, donner lieu à récupération ou indemnisation.

La qualification des temps à récupérer ou indemniser est subordonnée à un compte rendu des interventions effectuées durant la période d'astreinte, à destination du Service des Ressources Humaines et validé par le chef de service à l'issue de chaque période d'astreinte.

Sont exclus de tous dispositifs d'indemnisation ou de récupération, les agents qui disposent d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ainsi que ceux qui bénéficient d'une NBI pour l'exercice de certains emplois fonctionnels.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place des régimes d'astreinte dans le périmètre défini en annexe de la présente délibération,
- de permettre l'indemnisation ou la récupération de l'indemnité d'astreinte pour les agents qui y participent (conformément aux barèmes légaux en vigueur),
- de permettre l'indemnisation ou la récupération des temps d'intervention durant astreinte pour les agents concernés selon les modalités réglementaires en vigueur (IHTS pour les agents de la filière technique qui y sont éligibles, indemnité d'astreinte pour les autres agents).

Chaque mois (M) les astreintes et interventions payées correspondent à celles qui ont été réalisées entre le 26 M-2 et le 25 M-1.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits aux budgets.

M. Sylvain THIRIET indique que le dispositif existant est maintenu. Une astreinte plomberie est ajoutée afin de répondre aux besoins liés à l'ouverture de City Plage. Il remercie l'ensemble des agents mobilisés dans le cadre des différentes astreintes.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,**

26) Heures complémentaires et supplémentaires du personnel d'enseignement artistique

Rapporteur : Sylvain THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 6-3 ;

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mai 2026 ;

Considérant que les personnels d'enseignement artistique peuvent être amenés à réaliser des heures complémentaires et/ou supplémentaires à la demande de leur supérieur hiérarchique ;

Considérant que cette situation constitue une mesure déterminante pour renforcer l'accueil des enfants au sein de l'école de musique municipale en offrant à un plus grand nombre d'élèves la possibilité de bénéficier d'un enseignement musical de qualité, tout en garantissant un encadrement pédagogique optimal ;

Considérant que ces agents ne relèvent pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et ne peuvent donc pas percevoir une telle indemnité (IHTS) ;

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires du personnel d'enseignement artistique selon les modalités prévues par les décrets cités à compter du 1er septembre 2026.

Chaque mois (M) les heures payées correspondent à celles qui ont été réalisées entre le 26 M-2 et le 25 M-1.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits aux budgets.

M. Sylvain THIRIET précise que cette délibération concerne les enseignants de l'École Municipale de Musique et vise à permettre la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires selon le cadre adapté.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

————

27) Création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial commun entre la commune et son C.C.A.S.

Rapporteur : Sylvain THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 et L. 251-7 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du comité social territorial du 21 janvier 2026 ;

Considérant la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 février 2026 créant le comité social territorial (CST) commun entre la commune et son C.C.A.S ;

Considérant les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou privé au 1er janvier 2026 de 607 agents (396 femmes et 211 hommes) ;

L'institution de la formation spécialisée au sein de la collectivité s'avère déterminante pour garantir une gestion optimale des risques professionnels et une amélioration continue des conditions de travail. Ce dispositif, en offrant un cadre structuré de dialogue social, permet d'anticiper les enjeux de santé et de sécurité tout en renforçant la prévention des accidents et des maladies professionnelles.

En associant les représentants du personnel et l'employeur dans une démarche collaborative, la formation spécialisée contribue activement à la protection des agents et à l'efficacité des politiques publiques locales. Son rôle, à la fois préventif et opérationnel, en fait un levier essentiel pour concilier performance administrative et bien-être au travail.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- compte-tenu de la qualité du dialogue social et des résultats positifs générés par le fonctionnement de la formation spécialisée sur la période précédente 2022-2026, de maintenir une formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du comité social territorial commun entre la ville et son CCAS.

Les mesures énoncées dans la délibération du 9 février 2026 s'appliqueront à l'identique pour cette formation spécialisée.

Cette instance sera mise en place après le renouvellement général des représentants du personnel qui interviendra à l'issue des élections professionnelles au sein de la fonction publique territoriale du 10 décembre 2026. D'ici ces élections professionnelles l'actuelle formation spécialisée continuera à être réunie pour maintenir la qualité du dialogue social au sein de la collectivité.

M. Sylvain THIRIET indique que cette délibération intervient dans le cadre des élections professionnelles prévues en décembre afin de mettre en place les instances concernées.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

28) Renouvellement d'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Rapporteur : Sylvain THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'utilisation des véhicules adopté par délibération n°11 du 29 mars 2021,

Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 28 juin 2021 relative à l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,

Vu les délibérations n°9 du conseil municipal du 7 juin 2022, n°15 du conseil municipal du 19 juin 2023, n°17 du 24 juin 2024 et n° 15 du 30 juin 2025 relatives au renouvellement d'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,

Considérant que l'exercice des fonctions de DGS nécessite l'attribution d'un véhicule de fonction,

Il est proposé de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction (véhicule Citroën C3 immatriculé FT-209-YF à M. Christophe GOUTEUX, à compter du 1er juillet 2026 pour une durée d'un an.

Ce véhicule sera mis à disposition de façon permanente et exclusive de M. Christophe GOUTEUX pour les nécessités liées à l'exercice de ses fonctions, ainsi que ses déplacements privés.

A ce titre, cette attribution constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale. (La commune appliquera l'évaluation forfaitaire pour calculer les cotisations sociales dues.)

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction (carburant, révision, réparations, lavage, assurance) seront prises en charge par la commune.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à M. Christophe GOUTEUX, à compter du 1er juillet 2026, pour une durée d'un an, par nécessité absolue liée à l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

29) Majoration des indemnités de fonction des élus - Délibération retirant et remplaçant la délibération n°10 du 22 mars 2026

Rapporteur : Sylvain THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu l'article L.2123-22 du même code, prévoyant la possibilité pour le conseil municipal d'appliquer des majorations aux taux maximaux des indemnités de fonction, notamment :

- pour les communes ayant été attributaires, au cours d'au moins un des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, par application de la strate démographique immédiatement supérieure ;

- pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou ayant eu la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales, par une majoration de 15 % du taux de base ;

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 22 mars fixant les indemnités de fonction des membres du conseil municipal ;

Considérant que la délibération n°10 du conseil municipal du 22 mars 2026 comporte une erreur matérielle en ce qui concerne les indemnités attribuées aux conseillers municipaux ne disposant pas de délégation qui ne peuvent faire l'objet d'aucune majoration,

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer aux indemnités des élus les majorations précisées ci-dessus et donc de majorer les indemnités de fonctions des membres du conseil municipal (en taux applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique) comme suit :

	Taux de base	Taux majorés
Maire	82,80 %	113,62 %
Adjoints	21,75 %	32,26 %
Conseillers délégués à compétence large	15,75 %	23,36 %
Conseillers délégués	7,80 %	11,57 %
<i>Conseillers sans délégation</i>	4 %	4 %

M. Sylvain THIRIET indique qu'une modification doit être apportée concernant les indemnités des conseillers municipaux sans délégation. Il précise que ces derniers ne peuvent pas bénéficier de la majoration applicable aux adjoints et conseillers disposant d'une délégation. Le taux doit donc être ramené au taux réglementaire de 4 %.

Mme Dominique RENAUD indique prendre acte de cette obligation légale. Elle regrette néanmoins la différence de traitement existant entre les élus d'opposition selon les collectivités. Elle rappelle l'investissement nécessaire des élus municipaux, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, et souligne que lors du précédent mandat, l'attribution de certaines responsabilités avait permis une situation différente.

M. le Maire indique partager cette réflexion et rappelle l'importance du rôle de l'opposition dans le fonctionnement démocratique d'une collectivité. Il précise que cette situation n'avait pas été anticipée et rappelle que les élus d'opposition participent pleinement au travail municipal.

M. Sylvain THIRIET rappelle que l'attribution d'indemnités aux élus d'opposition existe à Vandœuvre depuis le précédent mandat, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes. Il précise que les situations peuvent différer selon les niveaux de collectivités et les fonctions exercées.

Mme Dominique RENAUD estime qu'une réflexion pourrait être menée plus largement sur le statut de l'élu afin de mieux prendre en compte l'investissement réel de chacun.

M. Marc SAINT DENIS indique que malgré cette modification, son Groupe continuera à exercer pleinement son rôle d'opposition.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

30) Etablissements d'enseignement primaire - Désignation des représentants de la Commune aux Conseils d'école

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la commune aux conseils d'école des établissements d'enseignement primaire de la ville.

Selon l'article D411-1 du Code de l'Education, le conseil d'école est composé de plusieurs membres, dont deux élus :

- Le Maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un représentant de la commune au sein de chaque conseil d'école.

Proposition de M. le Maire :

Ecole maternelle Jean Macé : Marilène VUILLAUME

Ecole élémentaire Jean Macé : Marilène VUILLAUME

Ecole maternelle Charmois : Nicole STEPHANUS

Ecole élémentaire Charmois : Nicole STEPHANUS

Ecole maternelle Brossolette : Nicole STEPHANUS

Ecole élémentaire Brossolette : Nicole STEPHANUS

Ecole maternelle Jean Pompey : Marilène VUILLAUME

Ecole maternelle Paul Bert : Hanna MOUTAHAMMISS

Ecole élémentaire Paul Bert : Hanna MOUTAHAMMISS

Ecole maternelle Europe Nations : Sadat TASBUNAR

Ecole élémentaire Europe Nations : Sadat TASBUNAR

Ecole maternelle Jeanne d'Arc : Angélique DE MAIO

Ecole élémentaire Jeanne d'Arc : Angélique DE MAIO

Ecole maternelle Bellevue : Madina BARAKHOEV

Ecole élémentaire Jules Ferry : Sylvie PIERRE

Ecole maternelle Brabois : Marilène VUILLAUME

Ecole élémentaire Brabois : Marilène VUILLAUME

Suppléants toutes écoles : Fathi MAKHLOUFI et Skender HEKALO

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON

31) Etablissements Publics d'Enseignement Secondaire - Désignation des représentants de la Commune aux Conseils d'Administration

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Commune au sein des Etablissements Publics d'Enseignement Secondaire.

Les collèges et lycées sont des établissements publics locaux d'enseignement, administrés par un Conseil d'Administration qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement.

L'article R421-14 du code de l'éducation stipule que le Conseil d'Administration se compose notamment de deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants de la Commune au sein des Conseils d'Administration du lycée et des collèges implantés sur la Commune, à savoir le lycée Jacques Callot et les collèges Jacques Callot et Simone de Beauvoir.

Proposition de M. le Maire :

Lycée Jacques Callot

Titulaire : Angélique DE MAIO

Suppléant : Fathi MAKHLOUFI

Collège Jacques Callot

Titulaire : Abdelatif CHAARI

Suppléant : Samira DAGHMOUS

Collège Simone de Beauvoir

Titulaire : Karima AIDOUNI

Suppléant : Jeremy RICHARD

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

32) Association des Villes Universitaires de France - Désignation du représentant de la Commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association des Villes Universitaires de France.

La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy compte plus de 18 000 étudiants sur son territoire, ainsi que de nombreux établissements d'enseignement supérieur (facultés, écoles d'ingénieurs,...). C'est la 2ème ville étudiante de la Métropole après Nancy.

L'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) a été créée en 1993. Elle a pour objet de rassembler des villes où sont implantés des établissements d'enseignement supérieur en vue d'assurer la défense de leurs intérêts communs. Elle favorise également l'échange d'expériences entre ces villes.

L'AVUF est à la fois un centre de ressources (organisation de séminaires et de colloques), une force de proposition (travail sur l'évolution de l'organisation nationale et territoriale de l'enseignement supérieur), mais aussi une interface dynamique avec ses adhérents (élaboration de services ou d'événements communs). La Commune adhère à l'association depuis 2021.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux représentants de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association, un titulaire Adjoint(e) au Maire et un suppléant Adjoint(e) au Maire ou Conseiller.

Propositions de M. le Maire :

Titulaire : Marilène VUILLAUME

Suppléant : Samira DAGHMOUS

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

33) Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie - Désignation du représentant de la commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie.

L'Institut Universitaire de Technologie de NANCY a été créé par le décret n° 66-653 du 30 août 1966. Il constitue un Institut faisant partie de l'Université de Lorraine au sens des articles L713-1 et L713-9 du Code de l'Éducation.

L'IUT a pour missions :

- de dispenser en formation initiale, continue et professionnelle, un enseignement supérieur technologique dans différents secteurs de la production, de la recherche et des services conduisant à la délivrance de différents diplômes universitaires dont les Diplômes Universitaires de Technologie (DUT), les Bachelors Universitaires de Technologie (BUT), les Licences Professionnelles (LP) ou tout autre diplôme universitaire, ou dans la perspective d'une formation qualifiante,
- de contribuer au développement de la recherche fondamentale, appliquée et technologique et à la valorisation des résultats obtenus,
- de participer au développement industriel régional par des activités d'étude et de conseil et de favoriser l'innovation technologique,
- de concourir au développement de la coopération internationale.

Le Conseil de l'Institut est composé de 39 membres dont 5 représentants désignés par les collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune au sein du Conseil de l'IUT :

Proposition de M. le Maire :

Samira DAGHMOUS

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,**

**Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

34) Approbation du Projet Educatif de Territoire 2026-2029

Rapporteur : Marilène VUILLAUME

EXPOSE DES MOTIFS

Le Projet Educatif de Territoire a pour objectif d'organiser et d'articuler les différents temps de l'enfant entre eux, qu'ils soient scolaire, périscolaire ou extrascolaire. La coordination de ces différents temps doit se faire dans le cadre d'une concertation impliquant les partenaires locaux, les services de l'Education Nationale, du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et ceux de la CAF.

Il vise également à favoriser la mixité sociale, l'égal accès aux chances, aux pratiques et activités culturelles, sportives ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'élaboration de ce projet repose sur une démarche co-constructive avec l'ensemble des acteurs et partenaires associés au PEDT.

Au regard de l'évaluation du précédent PEDT réalisée en mars 2026, il a été décidé que les enjeux proposés lors du précédent PEDT restaient cohérents ainsi que les objectifs définis à savoir :

- favoriser la santé et le bien être des enfants,
- réduire les inégalités par une école inclusive qui lutte contre les discriminations,
- soutenir les actions pour le développement durable et l'environnement,
- soutenir la culture et forger la citoyenneté.

Issu du précédent PEDT, le concept de l'enfant de 3 à 18 ans, à la fois élève et citoyen reste au coeur du projet.

Ainsi, les 4 axes structurants du présent PEDT associés à des orientations éducatives permettent des actions éducatives cohérentes et complémentaires.

L'objet est l'épanouissement, l'émancipation et la réussite des enfants et des jeunes.

A la suite de la présentation en conseil municipal, le PEDT 2026-2029 sera cosigné par le Maire, le Préfet, le Directeur Départemental des services de l'Education Nationale et le directeur de la CAF.

Il est proposé de l'adopter pour trois ans et d'organiser chaque année une évaluation de ce dernier, afin d'y ajouter les apports et réaménagements éventuels.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Projet Educatif de Territoire joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Mme Marilène VUILLAUME présente le Projet Éducatif de Territoire pour la période 2026-2029. Elle rappelle qu'il constitue un outil permettant de structurer l'accueil des enfants sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Elle précise que ce document a été travaillé avec les services de l'Éducation nationale afin d'assurer une cohérence entre les actions menées sur les différents temps de l'enfant.

Mme Ann HEYENBROCK remercie les services pour le travail réalisé et souligne l'investissement nécessaire à l'élaboration d'un tel document. Elle formule toutefois une remarque concernant le choix de l'illustration utilisée dans l'édito du document.

Mme Marilène VUILLAUME indique qu'elle transmettra les remerciements aux services ayant participé à l'élaboration du P.E.D.T.

Mme Dominique RENAUD souligne l'importance du travail réalisé et interroge sur les dispositifs de prévention et de contrôle mis en place afin d'assurer la sécurité des enfants, notamment concernant l'encadrement des activités périscolaires.

Mme Marilène VUILLAUME explique qu'un important travail a été mené concernant l'encadrement des animateurs périscolaires. Elle précise que les vérifications réglementaires sont réalisées lors des recrutements et qu'une attention particulière est portée à la formation et à l'accompagnement des équipes.

Elle ajoute que la mise en place de directeurs de site dans les écoles permet un meilleur suivi des équipes et des situations sensibles. Des actions de formation et de prévention ont également été proposées aux A.T.S.E.M. et aux animateurs afin de mieux identifier les situations nécessitant un signalement.

Elle indique enfin que des actions de sensibilisation ont été organisées auprès des enfants, notamment avec l'association Colosse aux pieds d'argile, permettant de favoriser la libération de la parole et l'accompagnement des situations signalées.

M. le Maire rappelle l'importance de traiter ces sujets avec rigueur et vigilance.

M. Gabriel JOHNSON remercie également les personnes ayant contribué à l'élaboration du document. Il souhaite que la prévention des violences faites aux mineurs reste une priorité et appelle à poursuivre les actions de sensibilisation.

M. Sylvain THIRIET précise que les chiffres évoqués concernant les violences faites aux enfants dépassent le seul cadre scolaire et concernent notamment les violences intrafamiliales.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

35) Convention avec la commune de Jarville-la-Malgrange sur les frais de scolarité

Rapporteur : Marilène VUILLAUME

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Jarville-la-Malgrange accueille dans ses établissements scolaires des élèves vandopériens à la condition que ceux-ci bénéficient d'une autorisation de chaque Municipalité et dans la limite des places disponibles.

Des enfants jarvillois peuvent également être scolarisés à Vandœuvre-lès-Nancy dans les mêmes conditions.

La première convention définissant les modalités de participation financière des deux Communes, signée le 24 mai 2018, avec application à compter de l'année scolaire 2017-2018, fixe la facturation pour chaque enfant d'une commune inscrit dans une école de l'autre commune.

Ainsi la participation financière de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy pour les enfants vandopériens résidant dans le quartier "Tourtel" correspond à 50 % du coût réel d'un élève scolarisé à l'école maternelle Florian ou à l'école élémentaire Louis Majorelle. Ce coût évolue à chaque rentrée scolaire après accord entre la Ville de

Jarville-la-Malgrange et la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy sur le montant retenu. Le calcul des frais réels est établi au vu des dépenses réellement engagées et des recettes éventuellement perçues pour le fonctionnement de ces deux écoles.

La gratuité des frais de scolarité est appliquée aux enfants vandopériens résidant hors quartier "Tourtel" scolarisés à Jarville-la-Malgrange, ainsi qu'aux enfants jarvillois scolarisés à Vandœuvre-lès-Nancy, à condition de bénéficier d'une autorisation de chaque municipalité.

Cette convention a été reconduite au 1er septembre 2020 à compter de l'année scolaire 2020/2021 pour une durée d'un an renouvelée deux fois.

La nouvelle municipalité de Jarville ayant décidé d'acter à nouveau ce principe, il convient de présenter une nouvelle convention prévoyant la prise en charge à 50 % des frais réels de scolarité au seul quartier "Tourtel" et la gratuité des frais de scolarité pour les dérogations hors quartier «Tourtel» ainsi que pour les enfants jarvillois scolarisés à Vandœuvre-lès-Nancy. Il est précisé que cette convention prendra effet à compter de l'année scolaire 2026/2027 pour une durée d'un an et pourra être reconduite deux fois.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits correspondants sont prévus aux imputations 213.0/62878/25V.

Mme Marilène VUILLAUME présente le renouvellement de la convention avec la Ville de Jarville concernant l'accueil scolaire des enfants domiciliés dans le quartier Tourtel. Elle explique que ce quartier est géographiquement éloigné des écoles de Vandœuvre et que cette convention permet de formaliser les conditions d'accueil réciproques entre les deux communes.

Mme Ann HEYENBROCK demande si une convention similaire existe toujours avec la Ville de Nancy concernant l'école Clemenceau.

Mme Marilène VUILLAUME confirme le maintien de cette convention, notamment pour les secteurs séparés des écoles municipales par de grands axes de circulation. Elle précise que ces conventions portent également sur les conditions tarifaires périscolaires et les participations aux activités telles que les classes de découverte.

M. le Maire souligne l'intérêt de ces conventions permettant de répondre aux contraintes géographiques de certains quartiers tout en maintenant une offre d'école publique adaptée.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

36) Convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins de l'opération de construction d'une cuisine centrale mutualisée

Rapporteur : Marilène VUILLAUME

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 24 avril 2025, la Métropole du Grand Nancy a approuvé à l'unanimité les principes de création d'un Marché d'Intérêt Local.

Cette future « cité de l'alimentation » intégrera une nouvelle cuisine centrale à destination des communes du Grand Nancy, aujourd'hui confrontées à la vétusté des deux cuisines centrales présentes sur le territoire métropolitain (Nancy et Jarville).

18 communes membres ont ainsi délibéré au cours de l'année 2025 pour acter le principe de création d'une société publique locale (SPL) chargée de construire et d'exploiter cette future cuisine centrale.

Afin de permettre à la Métropole d'assurer la passation des marchés d'études nécessaires à cette construction au nom et pour le compte des communes, dans l'attente de la création de cette SPL, il est proposé de s'appuyer sur un dispositif de groupement de commandes qui est une nouvelle possibilité de coopération entre un EPCI et ses communes membres, ouverte par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Toutefois, la mise en œuvre de cette nouvelle modalité de coopération nécessite que les statuts de l'EPCI l'autorisent expressément. Or, les statuts de la Métropole du Grand Nancy adoptés par l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 ne prévoient pas cette possibilité.

C'est pourquoi, le conseil métropolitain a délibéré le 11 décembre dernier pour adopter une modification de ses statuts visant à lui permettre de pouvoir recourir aux dispositions prévues à l'article L 5211-4-4 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT). Par arrêté préfectoral en date du 13 avril 2026, les statuts de la Métropole ont ainsi été modifiés en ce sens.

La Métropole du Grand Nancy peut se voir confier, à titre gratuit et par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres, et ce même si elle ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé, et qu'elle ne fait pas partie du groupement de commandes.

Dans le cadre de la construction de la cuisine centrale à vocation intercommunale et à l'échelle du Grand Nancy, plusieurs communes membres ont ainsi sollicité le Grand Nancy afin de bénéficier de la mise en œuvre de ce dispositif en lui demandant d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes, au nom et pour le compte de celles-ci.

Il est donc convenu la création d'un groupement de commandes pour la passation des marchés publics visant à satisfaire les besoins des communes membres volontaires pour la mise en œuvre du projet de construction de cette cuisine centrale, notamment le concours de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles liées à une construction (SPS, contrôleur technique) mais également pour assurer le lancement de tout type de procédure nécessaire à la phase d'études de ce projet, à sa phase de construction, notamment le lancement des marchés publics de travaux, et le cas échéant, à la phase d'exploitation de cette cuisine.

En parallèle, 18 des 20 communes de la Métropole, ainsi que cette dernière, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et la commune de Neuves Maisons, se sont accordés sur le principe de constituer une société publique locale (SPL) dont l'objet sera de construire la cuisine centrale et de l'exploiter. Ainsi, dès la création de cet outil, tous les contrats en cours conclus sur la base de ce groupement de commandes lui seront transférés, et elle sera en capacité d'assurer le lancement des procédures de commande publique restant à lancer. Ainsi, ce groupement de commandes pourra prendre fin sur décision expresse de ses membres.

Les dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats de la commande publique.

Il vous est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes créé spécifiquement pour la passation des marchés publics nécessaires à la future cuisine centrale, dont la

Métropole assurera la coordination à titre gratuit. Ainsi, en application du code de la commande publique, c'est la commission d'appel d'offres de la Métropole qui sera chargé d'attribuer les marchés publics.

Néanmoins, les communes membres de ce groupement seront associées au choix d'attribution des marchés publics.

DÉLIBÉRATION

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L.5211-4-4 du CGCT qui permet aux EPCI à fiscalité propre de se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres, même si l'EPCI n'est pas membre du groupement de commandes ;

Vu les statuts de la Métropole ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes, et de confier la mission de coordonnateur à titre gratuit à la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser le représentant de la Métropole du Grand Nancy à signer tous les marchés publics à intervenir et passés en application de cette convention de groupement de commandes au nom et pour le compte de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Mme Marilène VUILLAUME présente la convention relative au groupement de commandes dans le cadre du projet de création d'une cuisine centrale intercommunale. Elle explique que la Ville souhaite s'associer à ce projet destiné principalement à la restauration scolaire.

Elle précise que la future structure prendra la forme d'une Société Publique Locale. Dans l'attente de sa création, la Métropole du Grand Nancy intervient comme animateur du projet et accompagne les communes dans le lancement des premières démarches nécessaires.

Mme Dominique RENAUD souhaite obtenir des précisions sur le projet et son lien avec la Métropole. Elle s'interroge notamment sur l'avenir de l'autonomie de la Ville dans le choix de son mode de restauration, rappelant que Vandœuvre a toujours conservé la maîtrise de ses choix en matière de restauration scolaire.

Mme Marilène VUILLAUME précise qu'il s'agit bien d'une cuisine intercommunale et non métropolitaine. Elle explique que les communes seront parties prenantes de la future S.P.L. et participeront aux décisions. Elle rappelle également que la cuisine centrale de Vandœuvre n'est plus en fonctionnement et que la Ville travaille actuellement avec un prestataire en liaison froide.

Mme Dominique RENAUD indique comprendre cette orientation, mais exprime une vigilance sur le risque de perte d'indépendance dans les choix futurs de la collectivité. Mme Nadine PIBOULE précise que l'objectif de la S.P.L. est justement de permettre aux collectivités d'avoir davantage de maîtrise sur la restauration collective, notamment concernant la qualité des produits, les approvisionnements et le respect des objectifs de la loi E.G.A.L.I.M.

Mme Dominique RENAUD souligne les difficultés pouvant exister dans l'application complète de la loi E.G.A.L.I.M., notamment concernant la capacité des filières locales à répondre aux besoins.

Mme Nadine PIBOULE indique que la création d'une structure commune pourrait permettre un meilleur travail de structuration des filières locales et une meilleure planification avec les producteurs.

M. le Maire précise que la participation à cette étape permet à la Ville de prendre part à la construction du projet sans engagement définitif. Il indique que la taille de Vandœuvre nécessite d'être associée aux réflexions dès le départ afin de conserver une capacité de choix.

M. Grégory MOCCHETTI indique que son Groupe s'oriente vers une abstention en raison d'un manque d'éléments chiffrés à ce stade. Il souhaite notamment davantage de visibilité sur le coût du groupement, de la future S.P.L. et sur les conséquences financières pour la Commune.

Mme Marilène VUILLAUME rappelle que la Ville rencontre aujourd'hui des limites dans les appels d'offres, en raison du nombre restreint de prestataires capables de répondre aux besoins d'une commune de cette taille. Elle explique que l'objectif est de travailler en coopération avec d'autres collectivités tout en conservant une capacité d'action au sein de la future structure.

Elle précise que la Ville respecte déjà les objectifs de la loi E.G.A.L.I.M. et indique que des échanges techniques et financiers sont toujours en cours concernant la construction du projet.

M. le Maire rappelle que la démarche est progressive et que la Commune conserve la possibilité de ne pas poursuivre son engagement selon les conditions finales proposées.

Mme Dominique RENAUD évoque enfin la nécessité d'intégrer les réflexions avec les autres collectivités concernées, notamment lorsque plusieurs niveaux de collectivités interviennent sur certains établissements.

Adopté à l'unanimité

Pour : 28

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI**

Abstention(s) : 7

**Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN, M. Marc SAINT DENIS,
Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI, M. Léopold BARBIER,
M. Gabriel JOHNSON**

37) Renouvellement de l'agrément CAF du Relais Petite Enfance "Premiers Pas à Vandœuvre" 2026 / 2030

Rapporteur : Nicole STEPHANUS

EXPOSE DES MOTIFS

Le Relais Petite Enfance "Premiers Pas à Vandœuvre" (RPE) est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Ses missions se déclinent autour de plusieurs axes :

- Animer un lieu où les adultes et les enfants se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux.
- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément.
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.

- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

La Caisse d'Allocations Familiales est partenaire financier de ce service. Elle délivre un agrément et formalise sa participation financière par une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service RPE. L'agrément et la convention sont arrivés à échéance le 31 décembre 2025.

Après étude de l'évaluation de l'activité du RPE pour la période 2023 / 2025 et du projet de fonctionnement 2026 / 2030, la commission d'attribution des Aides Collectives de la CAF a émis un avis favorable pour le renouvellement de l'agrément pour une période de 5 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement 2026-2030,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Mme Nicole STEPHANUS présente le renouvellement de la convention d'objectifs avec la C.A.F. concernant le Relais Petite Enfance Premier Pas Avant Deux Ans pour la période 2026-2030. Elle rappelle que cette structure accompagne les familles, les enfants et les assistantes maternelles, notamment à travers des missions d'information, d'accompagnement des professionnels et d'observation des besoins d'accueil des jeunes enfants.

Elle précise que la C.A.F. constitue le principal partenaire financier du dispositif et que l'agrément a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2030.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

38) Renouvellement de la convention entre le CNRS et la commune de Vandœuvre-lès-Nancy – modalités de réservation pour la période 2026 / 2027

Rapporteur : Nicole STEPHANUS

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°32 du 30 juin 2025, le renouvellement de la convention entre le CNRS et la commune de Vandœuvre a été acté pour une durée d'un an jusqu'au 31 juillet 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la direction du CNRS a décidé d'intégrer un nouveau dispositif de réservations de places en crèches appelé SRIAS (Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale).

Le CNRS assure ses engagements antérieurs au maximum jusqu'en 2028, dès lors qu'un enfant était accueilli en 2025 dans une structure.

La nouvelle convention sera établie à compter du 1^{er} août 2026 jusqu'au 31 août 2027, date de fin de contrat d'accueil de l'enfant présent à la Crèche Collective les Alizés, au tarif horaire de 2,92€, ce tarif sera révisable au 1^{er} janvier selon les termes prévus dans la convention.

Les conditions de conventionnement restent inchangées.

Les montants sont inscrits au budget de la commune à l'imputation budgétaire 4222.1 / 747818 / 31V.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention établie avec le CNRS pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 août 2027,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Mme Nicole STEPHANUS présente le renouvellement de la convention avec le C.N.R.S. concernant les modalités de réservation de places au sein de la crèche des Alizés pour la période 2026-2027. Elle précise que le C.N.R.S. s'orientera ensuite vers un nouveau dispositif de réservation porté par la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

39) Convention d'objectifs et de financement CAF pour le poste de chargé de coopération CTG 2026-2030

Rapporteur : Nicole STEPHANUS

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°33 du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a acté le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) et a signé la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle.

Depuis 2023, un poste de chargé de coopération a été créé au sein de la collectivité de Vandœuvre. Son rôle est de renforcer la coordination entre les divers projets du territoire, de développer des actions et de suivre les différentes instances inhérentes à la CTG (comité de pilotage et comité technique).

La CAF est partenaire technique et financier de ce dispositif.

La convention d'objectifs et de financement du poste de chargé de coopération CTG est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Il convient de la renouveler pour la période de contractualisation 2026 - 2030.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement "chargé de coopération CTG" pour une durée de 5 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mme Nicole STEPHANUS présente la convention relative au financement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030. Elle précise que ce dispositif concerne notamment la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et le logement. Elle indique qu'une aide financière de 24 000 euros est attribuée pour ce poste.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

40) Avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF pour le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaire - Bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : Nicole STEPHANUS

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales est le principal partenaire financier des services d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH Périscolaire. La prestation de service ALSH est une aide aux dépenses de fonctionnement versée aux gestionnaires des structures.

C'est dans ce cadre qu'une Convention d'objectifs et de financement a été signée entre la CAF de Meurthe-et-Moselle et la commune de Vandœuvre du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 : elle définit les modalités d'intervention et de versement de cette prestation par la CAF et pour le gestionnaire, ses engagements.

Le financement de base, appelé prestation de service, peut être complété par le bonus "territoire Convention Territoriale Globale". Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires d'une Convention Territoriale Globale CTG avec la CAF.

Par délibération du 15 décembre 2025, la commune de Vandœuvre a approuvé le renouvellement de la CTG pour une durée de 5 ans soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour les AESH, le montant forfaitaire du bonus territoire CTG est fixé à 0.18 euros/heure dans la limite de 372 221.00 heures d'accueil.

Aussi, pour intégrer les articles sur les objectifs poursuivis par le bonus territoire, sur son éligibilité et sur ses modalités de calcul et de versement, un avenant à la Convention d'objectifs et de financement CAF pour le service ALSH Périscolaire de Vandœuvre doit être conclu pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF pour le service ALSH Périscolaire de Vandœuvre et les documents afférents pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Mme Nicole STEPHANUS présente l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F. concernant les accueils de loisirs et le bonus territoire. Elle explique que la participation de la C.A.F. est calculée selon les heures de présence des enfants sur les temps périscolaires et précise que l'évolution du bonus territoire permettra un financement complémentaire.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

41) Avenants CAF - Bonus Convention Territoriale Globale pour la Crèche Collective les Alizés et la Crèche Familiale Française DOLTO 2026-2030

Rapporteur : Nicole STEPHANUS

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°20 du 09 février 2026, la commune a acté le renouvellement des conventions d'objectifs et de financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Crèche Collective les Alizés et Crèche Familiale Française DOLTO pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Par délibération n°33 du 15 décembre 2025, le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) a été validée pour cette même période de contractualisation.

Ce dispositif permet l'octroi d'un bonus territoire CTG versé annuellement par la CAF sur la base de données d'activités, d'agrément de l'EAJE et selon des barèmes nationaux définis par la CNAF.

Les avenants "bonus CTG" des crèches (collective et familiale) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2025.

Il convient de les renouveler pour une durée de 5 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Les recettes sont inscrites au budget à l'imputation 4221.1 / 747818 / 31V pour la Crèche Familiale Française DOLTO et 4222.1 / 747818 / 31V pour la Crèche Collective les Alizés.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement des avenants "bonus CTG" des crèches (collective et familiale),
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Mme Catherine ROLIN évoque les locaux de la crèche familiale et l'intérêt d'une réflexion autour d'un pôle enfance.

Mme Nicole STEPHANUS indique qu'un travail est engagé avec la nouvelle direction du pôle enfance afin d'analyser les besoins du territoire.

Mme Catherine ROLIN rappelle l'historique de la crèche familiale et souligne l'intérêt de poursuivre cette réflexion.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

42) Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement - aide au fonctionnement des ludothèques

Rapporteur : Nicole STEPHANUS

EXPOSE DES MOTIFS

La politique d'action sociale familiale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a pour objectifs, entre autres, d'améliorer la qualité de vie des familles et leur environnement social, de favoriser l'épanouissement de l'enfant.

La Ludothèque Municipale est inscrite dans la Convention Territoriale Globale (CTG) qui lie la ville à la CAF de meurthe-et-Moselle.

Par délibération du 15 décembre 2025, la commune de Vandœuvre a acté le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans ce cadre, la Ludothèque Municipale peut bénéficier d'une subvention.

La subvention est calculée sur la base des heures réelles d'ouverture de la structure. Une convention d'objectifs et de financement définit les modalités d'intervention et de versement de la subvention. Pour rappel la CAF a versé une subvention de 14 900 € en 2025.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Il convient de la renouveler pour une période de 5 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales pour la Ludothèque Municipale du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Mme Nicole STEPHANUS présente le renouvellement de la convention pour cinq ans. Elle précise que l'aide au fonctionnement est calculée selon les heures réelles d'ouverture de la structure.

Mme Catherine ROLIN indique avoir participé aux 50 ans de la crèche familiale et souligne que les locaux lui semblent aujourd'hui limités. Elle souhaite savoir si une réflexion est engagée concernant un éventuel pôle enfance ou un rapprochement avec d'autres équipements.

Mme Nicole STEPHANUS confirme qu'une réflexion est en cours avec la nouvelle direction du pôle enfance. Elle précise qu'un travail d'analyse doit être réalisé concernant l'évolution de la population, de l'habitat et des besoins en matière de modes de garde sur le territoire.

Mme Catherine ROLIN rappelle l'importance historique de la crèche familiale à Vandœuvre, notamment pour répondre aux besoins spécifiques des familles et des parents ayant des contraintes horaires. Elle se félicite que cette réflexion soit engagée.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,**

43) Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - soutien aux formations BAFA CTG

Rapporteur : Fathi MAKHLOUFI

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui a été acté par délibération n°33 du 15 décembre 2025 et qui soutient, pour toute collectivité, les formations volontaires d'animateurs et de directeurs via le BAFA ou le BAFD, la Caisse d'Allocations Familiales verse une prestation de service.

Ce partenariat financier est encadré par une convention d'objectifs et de financement qui fixe les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul et de versement de la subvention, ainsi que les obligations de chaque partie signataire.

La convention initiale est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Il convient de la renouveler pour une période de 5 ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aide BAFA-BAFD,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention établie du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

M. Fathi MAKHLOUFI indique que cette délibération s'inscrit dans la continuité des conventions présentées précédemment avec la C.A.F. Elle vise à renouveler la convention d'objectifs et de financement relative aux dispositifs B.A.F.A. et B.A.F.D., arrivée à échéance le 31 décembre 2025, pour une nouvelle période de cinq ans.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON

44) Accompagnement de l'association USV Football et partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle - 2025/2026

Rapporteur : Fathi MAKHLOUFI

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°8 du 24 juin 2024, une convention d'accompagnement et de partenariat entre l'USV Football, le Comité Départemental Olympique et sportif de Meurthe-et-Moselle et la Commune de Vandoeuvre a été signée.

Cette convention étant arrivée à terme et afin de poursuivre le soutien apporté au club il convient de contractualiser à nouveau pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Une subvention de 18 000,00 € est accordée au CDOS 54 pour faire face aux coûts liés à cet accompagnement et à ce partenariat.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'accompagnement et de partenariat entre l'USV Football, le Comité Départemental Olympique et sportif de Meurthe-et-Moselle et la Commune de Vandoeuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à la présente délibération,

Les crédits correspondants sont inscrits à l'imputation 3272 / 65748.2403 / 24V.

M. Fathi MAKHLOUFI présente l'accompagnement réalisé par le Comité départemental olympique et sportif de Meurthe-et-Moselle pour la période 2025-2026. Il précise que ce dispositif, d'un montant de 18 000 €, vise à accompagner le club de football de Vandœuvre dans la structuration de ses finances.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

45) Accompagnement de l'USV Football et partenariat avec le CDOS 54 - 2e semestre 2026

Rapporteur : Fathi MAKHLOUFI

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°8 du 24 juin 2024, une convention d'accompagnement et de partenariat entre l'USV Football, le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe et Moselle et la commune de Vandœuvre a été signée.

L'accompagnement du CDOS, lors des deux saisons précédentes, a permis au club de redresser une situation financière complexe due à une croissance importante du nombre de licenciés.

Depuis 2024, le club et ses dirigeants ont fourni des efforts pour améliorer sa situation comptable et financière avec l'aide du CDOS. Cependant, afin de pérenniser la nouvelle dynamique dans laquelle se trouve l'USV Foot, le club a encore besoin de gagner en autonomie dans sa gestion administrative, comptable et financière pour pouvoir, sans risque de rechute, fonctionner sans l'accompagnement du CDOS.

Face à ce constat, une nouvelle convention est nécessaire afin de définir les conditions dans lesquelles le CDOS 54, avec le soutien de la Ville, va poursuivre et terminer sa mission de soutien auprès du club et continuer de renforcer l'engagement bénévole de vandopériens dans l'USV Football.

Cette convention est établie pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2026.

Une subvention de 9 000,00 € est accordée au CDOS 54 pour finaliser ce partenariat.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'accompagnement et de partenariat entre l'USV Football, le Comité Départemental Olympique et sportif de Meurthe-et-Moselle et la Commune de Vandoeuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'imputation 3272 / 65748.2403 / 24V.

M. Fathi MAKHLOUFI indique que cette délibération prolonge l'accompagnement engagé sur le second semestre 2026. Il précise que cette dernière phase, d'un montant de 9 000 €, viendra clôturer le dispositif.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

46) Règlement intérieur des activités mises en place par le service jeunesse

Rapporteur : Fathi MAKHLOUFI

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique jeunesse et citoyenne, la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à proposer aux jeunes Vandopériens un projet d'animations durant les périodes de vacances scolaires et les mercredis. A travers le dispositif des Cartes Jeunes, le service Jeunesse met en place un programme varié d'activités, de sorties et de projets collectifs destinés aux jeunes de 11 à 17 ans. Le présent règlement intérieur a pour vocation de garantir le bon fonctionnement des activités, d'assurer la sécurité de tous et de permettre un cadre respectueux et bienveillant, propice à la participation et à l'expression de chacun.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

M. Fathi MAKHLOUFI indique que la mise à jour du règlement intérieur vise à renforcer le cadre applicable aux activités du service jeunesse, notamment concernant le respect des règles par les jeunes participants.

Mme Ann HEYENBROCK rappelle qu'une révision du règlement intérieur du Conseil Municipal avait été évoquée lors d'une précédente séance et souhaite connaître l'état d'avancement de cette démarche.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,**

47) Tarification des activités municipales "Sport" et "Jeunesse" pour la saison 2026-2027

Rapporteur : Fathi MAKHLOUFI

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les inscriptions aux différentes activités proposées par le Service des Sports et le Service Jeunesse se font en début d'année scolaire pour la saison ou pour les périodes de vacances ;

Considérant que la révision annuelle des tarifs est calculée sur la base de la variation de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac - ensemble des ménages - France entière publiée par l'INSEE au titre de l'année précédente ;

Par conséquent, les tarifs municipaux des activités proposées par le Service des Sports et le Service Jeunesse, applicables en 2026, sont revalorisés de 0,9 %, correspondant à l'évolution moyenne annuelle 2025 de l'Indice des Prix à la Consommation.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs figurant dans l'annexe jointe, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, pour les activités suivantes :

Activités sportives :

- Stages sportifs,
- Eveil sportif,
- Bouge tes mercredis,
- Sorties,
- Sport Santé (dispositif Prescri'mouv et sorties / séjour).

Activités jeunesse :

- salle de prévention - carte d'accès vandopériens
- sorties "carte jeune"

M. Fathi MAKHLOUFI explique que les tarifs des stages sportifs, du dispositif « Bouge tes mercredis », des sorties et du sport santé sont renouvelés avec une prise en compte de l'inflation.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

48) Convention relative au dispositif "Argent de poche"

Rapporteur : Fathi MAKHLOUFI

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif "Argent de poche" a été institué au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances ».

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 15 à 21 ans et leur propose une gratification en échange de travaux d'utilité collective ayant pour buts de faire contribuer les jeunes à l'amélioration de leur cadre de vie, de rompre leur isolement, de renforcer le lien entre les générations, de faciliter l'insertion des jeunes et participer ainsi à une meilleure cohésion sociale.

Par délibération n°10 du 15 mai 2023, la Commune de Vandoeuvre-lès-Nancy a approuvé l'adhésion au dispositif "Argent de poche" porté par le Groupement d'Intérêt Public de la Protection judiciaire de la jeunesse (GIP PJJ). Une convention pluriannuelle a été conclue entre la Commune, MMH, Batigère, le Centre Social MJC Nomade et le GIP PJJ applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention étant arrivée à terme, il convient de contractualiser à nouveau avec l'Etat, les Villes de Nancy, Maxéville, Laxou et Jarville ; la Métropole du Grand Nancy ; l'OMh du Grand Nancy ; Mmh et Batigère ; la Protection Judiciaire de la Jeunesse ; l'association Kaléidoscope ; les MJC Beauregard et Massinon ; les centres Sociaux Si l'on se parlait, Nomade et Jolibois ; le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Prévention PJJ 54-55-88.

Dans le cadre du partenariat, le Groupement d'Intérêt Public de la Protection judiciaire de la jeunesse (GIP PJJ) sollicite une subvention annuelle aux cofinanceurs dans le cadre des appels à projets Politique de la Ville afin de financer l'opération dans sa totalité. La commune de Vandoeuvre est sollicitée à hauteur de 3 000,00 € par an.

Cette convention s'applique du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.
Toutefois, la Ville se prononcera chaque année sur l'opportunité ou non de poursuivre l'action.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion au dispositif "Argent de poche" porté par le Groupement d'Intérêt Public - Prévention de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la gestion de ce dispositif.

Le montant total de la participation de la Commune est fixé à 3 000,00 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget en cours à l'imputation 52.1 / 62268 / 36V.

M. Fathi MAKHLOUFI présente le dispositif « Argent de poche », permettant aux jeunes de réaliser une action au bénéfice de la collectivité en contrepartie du financement d'un projet ou d'une sortie.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

49) Mise en place d'un projet de solidarité internationale avec des jeunes du QPV en collaboration avec l'association NO NA MÉ

Rapporteur : Fathi MAKHLOUFI

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mission "prévention - insertion", un projet de voyage de solidarité internationale à destination d'un groupe d'une douzaine de jeunes majoritairement issus du quartier prioritaire « Les Nations » a été pensé.

Ce projet s'adresse à des mineurs et jeunes majeurs qui rencontrent des difficultés régulières dans leur rapport à l'autorité et au vivre ensemble, notamment dans leurs interactions avec les agents municipaux et les habitants de certains quartiers. L'ambition de cette démarche est de transformer ces tensions en opportunité éducative, en proposant un parcours structurant fondé sur la responsabilisation, l'engagement et l'ouverture interculturelle.

Cette démarche s'inscrit également dans une logique d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et contribue notamment aux Objectifs de Développement Durable, en particulier ceux liés à l'éducation, à la réduction des inégalités et au développement de partenariats locaux et internationaux.

Le séjour se déroulera au Sénégal, dans la région de Bambey, au village de Tawa Fall, qui offre un dépaysement culturel et socio-économique significatif et donc extrêmement riche pour les jeunes concernés. Dans cette perspective, le séjour est travaillé en lien avec les structures partenaires locales : associations, collectivité, entreprises et mécènes.

Ce groupe sera encadré sur place par quatre agents municipaux et par l'association partenaire de ce projet : NO NA MÉ.

En effet, ce projet s'est construit en partenariat et en collaboration avec l'association citée ci-dessus, présidée par Madame Danièle LARRIERE-HUEL, qui œuvre depuis 2001 par des projets de Solidarité internationale, afin de « *donner les moyens aux sénégalais les plus démunis d'être acteurs de leur projet* ».

Plus précisément, il est envisagé de permettre aux jeunes de participer à une action concrète d'intérêt collectif : chantier participatif, action environnementale et projet éducatif partagé avec les populations du territoire d'accueil et à leur bénéfice. L'objectif est de favoriser les échanges, la compréhension mutuelle et une approche respectueuse des réalités locales, tout en œuvrant pour le bien commun.

L'objectif est également de permettre aux jeunes de découvrir des contextes où les conditions de vie, les infrastructures et l'accès aux services diffèrent grandement de ceux qu'ils connaissent en France. Cette immersion, d'une durée totale d'environ dix jours, doit favoriser une prise de conscience, encourager l'humilité, développer l'empathie et renforcer le sens des responsabilités. Surtout, ce projet se veut l'occasion pour les jeunes concernés de vivre une expérience forte, qui servira de base à une prise de conscience et à un changement profond d'attitude et de rapport à l'Autre.

Concrètement, le travail des jeunes concernés sera de construire un puit, pour favoriser et améliorer l'accès à l'eau pour la population locale, ainsi que sécuriser la cour d'une école en construisant un mur entourant le terrain de l'établissement scolaire. Cette cour, une fois sécurisée, fera l'objet de plantations d'arbres et de cultures pour devenir un lieu ombragé pour les enfants, et permettre la mise en place d'animations et de moment ressourçant pour les élèves.

Le projet repose sur un principe d'engagement réciproque : les jeunes participent activement à son financement (14 000 euros pour le moment) à travers des chantiers éducatifs et des actions mises en place par la mission "prévention - insertion", tels que :

- Travaux de rénovation de salles municipales (peintures ; nettoyage de tribunes ;...);
- Participation à des opérations de propreté et de valorisation de l'espace public (ramassage de déchets ; entretien des espaces verts ;...);
- Travaux de voirie et d'aménagement de l'espace public ;
- Opération de déblaiement de site encombrés.

Ces missions, encadrées par les services municipaux, constituent un levier pédagogique fort : elles valorisent l'effort, la valeur travail, le respect du cadre, le travail en équipe et la contribution concrète au bien commun.

Au retour du séjour, les jeunes seront invités à partager leur expérience à travers des temps de restitution sur le territoire (rencontres avec d'autres jeunes, témoignages, actions de sensibilisation), afin de prolonger la dimension éducative et citoyenne du projet.

Pour information, le budget global prévisionnel du projet est estimé à environ 52 000 euros pour l'ensemble du séjour, dont une partie sera consacrée aux travaux sur place et à un don à l'association qui co-porte le projet. Il est financé par le travail des jeunes lors de leurs chantiers éducatifs, et par des demandes de subventions, en cours, auprès des partenaires associatifs et institutionnels, qui seront formalisées par décision du Maire.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet de solidarité internationale porté par des jeunes du QPV,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association NO NA MÉ et tout document se rapportant à ce projet.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,**

**Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

50) Commissions du Conseil métropolitain - Désignation des représentants de la Commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération n°DEL20260430_C07 du Conseil de la Métropole du Grand Nancy relative à la création de 6 commissions du Conseil métropolitain et désignant les membres de celles-ci ;

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil métropolitain. Elles ont un rôle consultatif.

En application de l'article L5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé que chaque commune puisse désigner un élu municipal (et un suppléant) qui ne soit pas élu métropolitain, pour chacune de ces commissions :

- Mobilités
- Attractivité et partenariats
- Développement Urbain et transition écologique
- Vie sociale
- Services et espaces urbains
- Finances Ressources

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants de la Commune au sein des commissions du Conseil métropolitain.

Proposition de M. le Maire :

Mobilités :

Titulaire : Samuel CAREME

Suppléant : Adérito NEVES PIRES

Attractivité et partenariats :

Titulaire : Sylvie PIERRE

Suppléant : Samira DAGHMOUS

Développement Urbain et transition écologique :

Titulaire : Danielle ACKERMANN

Suppléant : Marie-Hélène BRETEILLE

Vie sociale :

Titulaire : Nicole STEPHANUS

Suppléant : Sadat TASBUNAR

Services et espaces urbains :

Titulaire : Arnaud HARAND

Suppléant : Angélique DE MAIO

Finances Ressources :

Titulaire : Sylvain THIRIET

Suppléant : Franck STOCKER

M. Marc SAINT DENIS indique que son groupe s'abstiendra, regrettant l'absence d'un suppléant issu de l'opposition.

M. le Maire indique comprendre cette remarque et précise que ce point pourra être réexaminé.

Adopté à l'unanimité**Pour : 28**

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI**

Abstention(s) : 7

**Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN, M. Marc SAINT DENIS,
Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI, M. Léopold BARBIER,
M. Gabriel JOHNSON**

51) Société Sud Lorraine Ingénierie Mutualisée (SLIM Territoires) - Désignation des représentants de la Commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1531-1 relatif au statut juridique des sociétés publiques locales précisant les conditions de participation des collectivités locales et de leurs groupements dans ces sociétés ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L. 225-17 à L. 225-56 et L. 224-2 relatifs à la gouvernance des sociétés anonymes à conseil d'administration et au capital social des sociétés publiques locales ;

Vu les statuts de la société publique locale SUD LORRAINE INGENIERIE MUTUALISEE TERRITOIRES dite aussi SLIM territoires modifiés le 8 janvier 2026, société publique locale au capital de 303 000 € enregistrée sous le numéro 983 320 730 RCS de Nancy et domiciliée 1, rue Jacques Villermaux BP 33 730 - 54000 Nancy ;

Vu le règlement intérieur et du contrôle analogue du conseil d'administration de la société publique locale SLIM territoire approuvé le 5 avril 2024 et notamment ses attendus en termes de parité femmes-hommes au sein des instances de ladite société ;

Vu la Charte pour la promotion de la parité et l'égalité professionnelle femmes-hommes de la société publique locale SLIM territoires approuvée le 21 mars 2025 ;

Considérant que la commune de Vandœuvre-lès-Nancy est actionnaire de la société publique locale SLIM territoires à concurrence de 30 actions soit 3 000 € représentant 1 % de son actionnariat ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ses représentantes et ses représentants appelés à siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de ladite structure ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la société en étant notamment attentif à contribuer à renforcer la parité femmes - hommes en leur sein ;

Étant ici rappelé que la société publique locale SLIM territoires exerce principalement les activités d'aménageur, de maître d'ouvrage délégué d'opérations de construction ainsi, que de conseil et d'expertise en immobilier et que son territoire d'intervention est statutairement restreint à celui de la Région Grand Est ;

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux représentants au sein des instances de la société publique locale SUD LORRAINE INGENIERIE MUTUALISEE TERRITOIRES :

Proposition de M. le Maire :

- Assemblée spéciale : Nadine PIBOULE
- Assemblée générale : Abdelatif CHAARI

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

52) Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle - Désignation du représentant de la Commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Amélioration du Logement.

Cette association a notamment pour objet :

- de promouvoir la réhabilitation et de mettre en état d'habitabilité des logements ou locaux existants et de diffuser des informations de nature à faciliter l'amélioration de l'habitat défectueux et insalubre,
- d'apporter conseil et assistance sociale, administrative, juridique et financière aux populations les plus défavorisées en vue de l'amélioration de leur logement ou l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement,
- de recevoir mandat de gestion des deniers publics et para publics du Conseil Général pour la gestion du FSL à destination des personnes défavorisées,
- de promouvoir et entreprendre la réalisation de toutes études ou actions relevant de politiques publiques d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de l'amélioration de la qualité d'environnement et du cadre de vie et de développement local.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner le représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle.

Proposition de M. le Maire :

- Philippe ATAIN-KOUADIO

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

53) Agence Lorraine de l'Habitat Engagé - Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de l'Agence Lorraine de l'Habitat Engagé.

La Société Publique Locale (SPL) Grand Nancy Habitat a été créée en 2011 par la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy afin d'assurer la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'habitat privé. Elle est devenue en juin 2025, Alohé, Agence Lorraine de l'Habitat Engagé.

Sa mission est d'apporter un appui aux collectivités et à leurs groupements sous la forme de conseils et d'assistance pour des opérations sur les logements existants.

La SPL a pour objet la mise en œuvre des orientations stratégiques du Grand Nancy en matière d'habitat et de patrimoine traduites dans les PLH successifs (traitement de l'habitat indigne, adaptation des logements au handicap...), ainsi que les dispositifs opérationnels qui s'y réfèrent (PIG, OPAH...).

Elle accompagne directement les propriétaires occupants et les bailleurs privés pour la rénovation de leurs logements (du suivi des travaux jusqu'à la livraison).

La SPL accompagne également les décideurs publics pour mener :

- Des études pré-opérationnelles permettant d'analyser, déterminer les enjeux et préconiser les actions et politiques à mettre en place sur un territoire ;
- Des missions de négociations foncières ;
- Des études, animations et suivis de dispositifs d'aides à la réhabilitation (OPAH, PIG, campagne de ravalement...) ;
- Des études de faisabilité, programmation, élaboration de scénarios, évaluations financières sur le patrimoine immobilier ;
- De l'ingénierie sociale, relogement, habitat des gens du voyage ;
- Des enquêtes, audits des populations ;
- De la formation / sensibilisation auprès des propriétaires, copropriétaires et personnel des collectivités.

Par délibération n°37 du 23 septembre 2019, la Commune est devenue actionnaire de la structure.

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires pilotent la Société Publique Locale à travers leur participation aux différentes assemblées.

Il est nécessaire de désigner un membre du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'Agence Lorraine de l'Habitat Engagé.

Le représentant technique désigné au sein de l'Agence est Nathalie HANRIOT-DUMONT, chargée de mission Renouvellement Urbain, Direction de l'Aménagement et de l'Economie.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner deux représentants au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de l'Agence Lorraine de l'Habitat Engagé.

Proposition de M. le Maire :

Assemblée générale : Sylvain THIRIET

Assemblée spéciale : Sylvain THIRIET

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,**

**Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

54) Centre d'Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme (CEREMA) - Désignation du représentant de la Commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein Centre d'Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme (CEREMA).

Le Centre d'Études et Expérience en Risques, Environnement, Mobilité et Urbanisme (CEREMA), établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Le Cerema accompagne les territoires pour la réalisation de leurs projets dans 6 domaines d'action complémentaires :

- Expertise et ingénierie territoriale,
- Bâtiment,
- Mobilités,
- Infrastructures de transport,
- Environnement et risques,
- Mer et littoral.

Les collectivités adhérentes sont parties prenantes de l'établissement sur lequel elles exercent un contrôle analogue à celui exercé par l'État, peuvent mobiliser l'expertise du Cerema, hors procédure de marché public, dans le cadre de la quasi-régie. Elles bénéficient par ailleurs d'un ensemble d'avantages qui leurs sont réservés ainsi que d'une relation et d'un suivi privilégiés avec les équipes du Cerema.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein du CEREMA.

Proposition de M. le Maire :

Philippe ATAIN-KOUADIO

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

55) Assemblées Générales des copropriétés - Désignation des représentants de la Commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient, par application du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein de toutes les assemblées générales des copropriétés dont la ville est membre en tant que copropriétaire.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants de la Commune aux Assemblées Générales des copropriétés.

Proposition de M. le Maire :

Titulaire : Philippe ATAIN-KOUADIO

Suppléant : Sylvain THIRIET

M. Marc SAINT DENIS demande si un représentant de la Commune sera prochainement désigné concernant la copropriété des Nations.

M. le Maire indique que la Commune n'est actuellement pas propriétaire au sein de cette copropriété. Il précise qu'une réflexion existe sur le sujet, sans décision prise à ce stade.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

56) Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires - Désignation du représentant de la Commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'ALEC.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Nancy Grands Territoires a été fondée en 2007 à l'initiative de la Métropole du Grand Nancy et du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Nancy-Champenoux, en partenariat avec les administrations, associations, fédérations de professionnels, énergéticiens et bailleurs sociaux. L'ALEC Nancy Grands Territoires intervient dans les secteurs de l'habitat (maison individuelle, copropriété et logement social), du patrimoine public (nouveaux quartiers, bâtiments et équipements publics, sportifs et culturels), des entreprises et des politiques locales de développement durable.

La Commune adhère à cette association depuis 2016 afin de bénéficier de son aide dans l'accompagnement des services et la sensibilisation de la population.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ALEC.

Proposition de M. le Maire :

Titulaire : Philippe ATAIN-KOUADIO

Suppléant : Nadine PIBOULE

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

57) Association Nancy Porte Sud - Désignation du représentant de la Commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de l'association Nancy Porte Sud.

L'Association Nancy Porte Sud œuvre pour les commerces et entreprises situés sur les territoires de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont et Vandoeuvre, ce qui représente un réseau de 600 entreprises et 10000 salariés sur 24 hectares.

L'Association fait partie des 9 ATP (une Association, un Territoire, un Projet) de la Métropole du Grand Nancy dont l'objectif est de valoriser le Parc d'activités. NBTECH à laquelle la ville adhère également fait partie de ces ATP.

En activité depuis 2005, et présidée par Monsieur Stéphane VINEL, l'association a engagé une démarche de développement durable depuis 2009 en élaborant une Charte de Développement Durable et en formalisant l'engagement des différents acteurs autour de 5 grands principes : animer le Parc d'activités, améliorer l'image et

le cadre de vie du Parc d'activités, mener une gestion efficace de l'eau, de l'énergie et des déchets, améliorer la sécurité des usagers, favoriser les transports alternatifs. L'Association a, également, pour ambition de développer un projet pluriannuel dont les principaux objectifs sont déclinés en 5 engagements :

- contribuer à réduire l'impact carbone,
- accompagner les publics fragiles,
- participer au développement d'actions citoyennes et responsables,
- agir sur l'attractivité des entreprises,
- vivre ensemble pour faire ensemble.

A travers l'ensemble de toutes ces actions, l'Association Nancy Porte Sud représente un acteur important à la vie économique locale, contribuant ainsi à la valorisation et au développement du territoire ainsi qu'à son attractivité économique.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune aux conseils d'administration de l'association.

Proposition de M. le Maire :

Abdelatif CHAARI

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

58) Association Nancy Brabois Technologie (NBTECH) - Désignation du représentant de la Commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association Nancy Brabois Technologie (NBTECH).

L'association Nancy Brabois Technologie (NBTECH), fondée le 5 mai 2004, a pour but l'organisation, la promotion des entreprises, associations, organismes publics et privés présents sur le site du Technopôle Nancy Henri Poincaré. Elle gère la défense et la gestion de leurs intérêts communs, sociaux, matériels ou autres, présents et à venir, ainsi que l'animation et la promotion des actions visant à dynamiser et à faire rayonner le Technopôle Nancy Henri Poincaré.

L'association NB Tech a également pour ambition de faciliter le quotidien des quelques 13.500 travailleurs basés sur le Technopôle de Brabois où elle compte 150 entreprises adhérentes.

Pour ce faire, l'association NB Tech (Nancy Brabois Technologies) est l'instigatrice d'un programme baptisé : «Pour un territoire exemplaire» que les territoires d'activités de la Métropole du Grand Nancy peuvent s'approprier. L'objectif étant de créer le premier territoire RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) partagé de France. Le tout additionné avec la création d'une nouvelle association dite, Association des Territoires d'Activités, afin de répondre aux enjeux de la nouvelle Agence de développement économique rayonnant sur la Multipôle Sud Lorraine.

A travers l'ensemble de ces actions, l'association NB Tech constitue donc un acteur dynamique majeur de la vie économique locale, participant ainsi au rayonnement du territoire ainsi qu'à son attractivité économique.

La Commune adhère à l'association depuis 2022.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune au conseil d'administration de l'association.

Proposition de M. le Maire :
Abdelatif CHAARI

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,**

**M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

———

59) Club Climat Energie Métropole du Grand Nancy - Désignation des représentants de la Commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la Commune au sein du Club Climat Energie de la Métropole du Grand Nancy.

Depuis 2011, le Club Climat de la Métropole du Grand Nancy rassemble les élus et techniciens de son territoire, en charge des démarches liées aux enjeux climatiques et énergétiques. L'ensemble des 20 communes du Grand Nancy est représenté. Le Club Climat se réunit 3 à 5 fois par an.

Le Club Climat permet à la Métropole d'échanger et de présenter les avancées autour de sa politique écologique et du suivi des objectifs climatiques qui ont été fixés collectivement dans le Plan Climat Air Energie Territorial, adopté en avril 2024.

Il constitue un espace d'échanges techniques, de partage d'expériences et de collaboration en matière de développement des énergies renouvelables, de rénovation énergétique, d'adaptation au changement climatique, de qualité de l'air et de décarbonation des mobilités...

Ainsi, il permet d'enrichir une coopération entre tous les acteurs politiques d'un territoire où, de par leurs compétences et leur proximité avec leurs habitants, les communes sont les actrices de la transition écologique.

DÉLIBÉRATION

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner une représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Club Climat Energie de la Métropole du Grand Nancy.

Proposition de M. le Maire :

Titulaire : Philippe ATAIN-KOUADIO

Suppléant : Nadine PIBOULE

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

60) Conseil local du Développement Durable

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les articles L 2143-1, L 2122-2-1 et L 2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la participation des habitants à la vie locale,

Vu la loi n°2002-276 du 21 février 2002 relative à la Démocratie de proximité,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Afin d'associer les personnalités locales à l'avenir de la ville, notamment dans l'étude en amont des grands projets municipaux (centre des Nations, cœur de ville, mobilités, espaces verts, etc.), la nouvelle équipe municipale souhaite pérenniser le Conseil local du Développement durable (CL2D), instance consultative construite sur un modèle similaire à celui du Conseil citoyen lors du mandat précédent.

Cette instance sera composée d'un collège de personnalités locales désignées par le conseil municipal sur propositions du Maire. Les personnalités proposées sont notamment reconnues pour leurs compétences ou leur expérience dans les

domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'ingénierie urbaine, de l'écologie ou encore de la participation citoyenne.

Dans une logique de continuité des travaux engagés lors du précédent mandat, il est proposé de maintenir au sein du CL2D les 8 membres actuellement actifs, qui ont manifesté leur souhait de poursuivre leur engagement au sein de cette instance. Leur connaissance des sujets déjà traités et leur implication dans les réflexions conduites constituent un atout pour assurer la continuité et la qualité des travaux du Conseil local du Développement durable.

Le Conseil local du Développement durable pourra se saisir librement des sujets qu'il souhaite traiter ; l'auto-saisine constituera ainsi son mode principal de fonctionnement. Toutefois, la commune pourra également solliciter le CL2D sur des thématiques spécifiques, telles que les mobilités ou les transports publics.

Le CL2D pourra, si nécessaire, faire appel à des experts afin d'éclairer ses travaux sur des sujets précis. Les éventuels coûts d'études ou d'expertise seront pris en charge par la commune dans la limite du budget alloué.

Dans le cadre du développement des démarches de participation citoyenne, le service Démocratie participative pourra également être amené à travailler en coordination avec le CL2D afin d'associer les habitants aux réflexions et travaux conduits sur des problématiques de terrain ou des projets municipaux.

Afin d'aider Monsieur le Maire à proposer au vote du Conseil municipal les personnalités appelées à composer le collège des membres du Conseil Local du Développement Durable (CL2D), chaque commission municipale pourra proposer un ou plusieurs représentants susceptibles d'y siéger.

Les membres de cette instance seront nommés pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'en mars 2032. Il sera toutefois possible pour les membres qui le souhaitent de s'engager sur une durée plus courte.

Il est précisé que les fonctions exercées au sein du Conseil local du Développement durable le sont à titre bénévole.

La restitution des travaux du CL2D auprès des élus municipaux pourra intervenir à différentes périodes de l'année selon les dossiers étudiés.

Les travaux du CL2D pourront être organisés sous forme de groupes de travail thématiques et donner lieu à une séance plénière annuelle réunissant élus municipaux et membres du Conseil local du Développement durable afin d'échanger sur les conclusions, recommandations et suites données aux travaux engagés.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la pérennisation du Conseil local de Développement Durable pour la durée du mandat municipal 2026-2032 ;
- De conserver les 8 membres actifs au sein du CL2D ;
- De compléter le collège de personnalités locales grâce à la liste de personnalités proposées au vote au Conseil municipal par Monsieur le Maire sur propositions des commissions municipales ;

- D'accorder un budget d'un montant total plafonné à 15 000 € pour l'année 2027 pour le fonctionnement autonome du Conseil local du Développement durable, budget dont les crédits nécessaires seront prévus à l'imputation budgétaire 231V 20.11 6281 du service Démocratie participative. S'il est fait appel à un expert, le Conseil local du Développement durable devra veiller avant tout engagement de frais à ce que ses honoraires rentrent dans le budget annuel alloué, avant de lui confier une étude à réaliser.

M. le Maire rappelle que le Conseil local du développement durable est une instance de réflexion qui accompagne la Ville dans ses projets. Il souligne l'intérêt de renforcer cette instance par de nouvelles participations afin de poursuivre les travaux engagés.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

61) Taxe sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs applicables en 2027

Rapporteur : Abdelatif CHAARI

EXPOSE DES MOTIFS

L'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 a procédé à la recodification des dispositions relatives à la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) au sein du Code des impositions sur les biens et services (CIBS), notamment aux articles L. 454-39 à L. 454-77.

Conformément aux dispositions du code précité, le conseil municipal peut fixer les tarifs applicables sur le territoire communal avant le 1er juillet d'une année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Les tarifs normaux de la TPE sont revalorisés chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France hors tabac, entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision, en application des articles L. 132-1, L. 132-2 et L. 454-58 du CIBS. L'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure a actualisé, pour 2027, les dispositions des articles A. 454-10, A. 454-11 et A. 454-12 du CIBS.

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L. 132-1, L. 132-2, L. 454-39 à L. 454-77, L. 454-58 et A. 454-10 à A. 454-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-6 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-2 et L. 581-3-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure pour 2027 ;

Considérant que la TPE s'applique aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs applicables sur le territoire communal dans la limite des plafonds résultant des articles A. 454-10 à A. 454-12 du Code des impositions sur les biens et services ;

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs ci-dessous :

Article 1 – Tarifs applicables au 1er janvier 2027

Les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1er janvier 2027 sont fixés comme suit :

Enseignes	Tarifs 2027 (€/m²)
Superficie inférieure ou égale à 7 m²	0
Superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m²	0
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	19,05
Superficie supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	50,10

Superficie supérieure à 50 m ²	100,40
Dispositifs et pré-enseignes non-numériques	Tarif 2027 (€/m²)
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	25
Superficie supérieure à 50 m ²	50,10
Dispositifs et pré-enseignes numériques	Tarif 2027 (€/m²)
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	75,40
Superficie supérieure à 50 m ²	148,80

Article 2 – Exonérations et réfections

En application des dispositions de l'article L. 454-66 du CIBS, sont exonérées de la TPE :

- les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- les enseignes, autres que celles scellées au sol, lorsque leur superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m² ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain ou les kiosques à journaux.

La réfaction de 50 % applicable aux enseignes dont la superficie cumulée est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² est maintenue.

Article 3 – Évolution des tarifs et adaptation éventuelle des montants

Les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure sont revalorisés chaque année par arrêté ministériel pris en application des articles L. 132-1, L. 132-2 et L. 454-58 du Code des impositions sur les biens et services.

La commune pourra, le cas échéant, adapter les montants par une nouvelle délibération afin de tenir compte de la revalorisation des tarifs.

Article 4 – Recouvrement

La Taxe sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune, conformément aux dispositions du Code des impositions sur les biens et services et du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Article 6 – Exécution et voies de recours

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette dernière pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application des dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

M. Abdelatif CHAARI indique que cette délibération concerne la fixation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour l'année 2027. Il précise qu'il s'agit d'une mise à jour réglementaire liée à l'évolution des plafonds nationaux indexés sur l'inflation. Il indique que la Commune maintient une exonération pour les petites enseignes inférieures à 12 m², applique une réduction de 50 % pour les enseignes de 12 à 20 m² et un taux plein majoré pour les enseignes de plus de 50 m².

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

62) Adhésion de la ville à l'association "Initiative Grand Nancy"

Rapporteur : Abdelatif CHAARI

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Vandoeuvre-lès-Nancy, soucieuse de renforcer son soutien aux porteurs de projet entrepreneurial et aux créateurs d'entreprises, souhaite adhérer à l'association Initiative Grand Nancy.

Initiative Grand Nancy est une association loi 1901, dont l'objet est d'accompagner les porteurs de projet entrepreneurial sur le territoire métropolitain.

Cette plateforme, membre du réseau Initiative France, offre un accompagnement complet aux entrepreneurs, incluant un prêt d'honneur sans intérêt, un suivi personnalisé et un parrainage par des professionnels expérimentés.

Le parrainage permet de bénéficier du savoir-faire et du professionnalisme d'un chef d'entreprise ou d'un cadre, pendant les premières années de développement de l'entreprise. Ce parrain épaulé l'entrepreneur, l'aide à surmonter les difficultés rencontrées, apporte ses conseils éclairés, soutient sur le plan psychologique.

L'adhésion à cette association s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Ville.

Elle permettra à la commune de Vandoeuvre-lès-Nancy de renforcer son soutien aux créateurs d'entreprises et aux repreneurs d'activités, en leur offrant un accès facilité à des outils financiers et à un accompagnement personnalisé. En outre, elle renforcera le réseau d'experts et de partenaires locaux, favorisant ainsi la dynamique entrepreneuriale sur son territoire.

L'association Initiative Grand Nancy a démontré son efficacité en 2025, avec 68 projets financés pour un montant total de 427 000 € accordé en prêts d'honneur, générant un effet de levier significatif sur les financements bancaires complémentaires (plus de 9M€).

6 projets ont été concrétisés sur Vandoeuvre.

L'adhésion annuelle est de 300 euros.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'association "Initiative Grand Nancy" pour un montant annuel de 300 €.

Les crédits sont prévus à l'imputation suivante : 52.3/6281/08V.

- de désigner un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'association.

Proposition de M. le Maire :

- Samira DAGHMOUS

M. Fathi MAKHLOUFI présente Initiative Grand Nancy, association qui accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises à travers notamment des prêts d'honneur à taux zéro et du parrainage. Il précise que cette adhésion permettra d'orienter les porteurs de projets vandopériens vers un accompagnement complémentaire afin de favoriser la création et la pérennisation des entreprises.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,**

**Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

———

63) Approbation du programme partenarial d'activités 2026 de SCALEN, de la signature de la convention de mise en œuvre sur Vandœuvre, de l'attribution de la subvention globale correspondante et désignation des représentants de la Commune

Rapporteur : Philippe ATAIN-KOUADIO

EXPOSE DES MOTIFS

La loi ALUR définit les missions des Agences d'Urbanisme, qui sont chargées de suivre les évolutions urbaines et économiques, développer l'observation territoriale, participer à la définition des politiques d'aménagement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, préparer les projets métropolitains et territoriaux, contribuer à développer l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et accompagner les stratégies transfrontalières.

La commune de Vandœuvre-lès-Nancy est, depuis son origine, membre de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne devenue en 2016, par décision de son Conseil d'Administration, Agence SCALEN, de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine.

Le Programme Partenarial d'Activités (PPA) 2026 a été approuvé par l'Assemblée Générale du 11 février 2026. Il s'organise autour de 11 thématiques de travail (mobilités, santé, foncier, projets stratégiques etc.) qui concourent à la réflexion, la conception et la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Parmi l'ensemble des travaux prévus, la commune de Vandœuvre souhaite être directement et régulièrement associée à plusieurs d'entre eux, liés à ses propres politiques :

- Aménagements vélo aux abords des écoles de Vandœuvre
- Cahier de valorisation du Patrimoine de Vandœuvre
- Portrait et enjeux de la Ville de Vandœuvre
- Modification du PLUi-HD de la Métropole du Grand Nancy

Dans ce cadre, une convention doit intervenir entre la commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'Agence de Développement des territoires Nancy Sud Lorraine SCALEN, en vue de préciser les missions de l'agence SCALEN qui intéressent plus particulièrement

Vandœuvre, et de fixer le montant de la subvention versée par la commune au titre de l'année 2026.

Cette convention, conclue pour l'année 2026, prendra effet à compter de la date de sa notification au bénéficiaire. La subvention globale attribuée par la commune de Vandœuvre-lès-Nancy à l'agence SCALEN s'élève à 46 000 € au titre du financement du PPA 2026, à verser avant le 31 décembre 2026 sur présentation par SCALEN d'un rapport sur l'exécution et l'avancement du programme d'activités.

De plus, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de la SCALEN - Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme partenarial d'activités 2026 de l'agence SCALEN,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en oeuvre sur Vandœuvre ainsi que tout éventuel avenant,
- d'approuver l'attribution de la subvention globale correspondante de 46 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et engager toutes démarches nécessaires.
- de désigner deux représentants de la Commune au sein des instances de la SCALEN.

Proposition de M. le Maire :

Titulaire :

- Marilène VUILLAUME

Suppléant :

- Régine KOMOROWSKI

M. Philippe ATAIN-KOUADIO rappelle le rôle des agences d'urbanisme dans l'accompagnement des collectivités en matière d'observation territoriale, d'études stratégiques et de politiques d'aménagement. Il indique que le programme partenarial 2026 prévoit plusieurs travaux avec la Ville de Vandœuvre, notamment sur les aménagements vélo aux abords des écoles, la valorisation du patrimoine, les enjeux du territoire et les évolutions liées au P.L.U.i.-H.D. de la Métropole du Grand Nancy.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

64) Convention 2026 avec l'ADIL 54-55

Rapporteur : Philippe ATAIN-KOUADIO

EXPOSE DES MOTIFS

Par sa délibération n°39 du 18 décembre 2023, le Conseil a validé l'adhésion de la Commune à l'Agence D'Information sur le Logement (ADIL) de Meurthe-Moselle et de Meuse.

Les ADIL conseillent et informent gratuitement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement. Elles assurent un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier. Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

La Ville a souhaité s'appuyer sur l'expertise de l'ADIL 54-55 pour sécuriser la mise en oeuvre de ses compétences en matière de lutte contre l'habitat indigne et non décent. Aussi, deux conventions de partenariat ont déjà été mises en place en 2024 et 2025, permettant à la ville de bénéficier des conseils de l'ADIL sur les dossiers des habitants confrontés à des situations de mal-logement. De surcroît, deux formations dispensées par l'ADIL ont permis de sensibiliser des agents de la ville à la lutte contre l'habitat indigne et non décent. De même, des fiches procédures ont été élaborées.

Pour l'année 2026, la Ville s'engage à verser une subvention à l'ADIL 54-55 à hauteur de 1.500 €. L'ADIL finalisera son accompagnement de la Ville sur la sécurisation des procédures, et apportera son expertise sur l'analyse des situations portées à la connaissance de la ville.

Il s'agit, au-delà de la qualification des désordres dans le logement, d'appréhender ces situations dans toutes leurs dimensions : technique, juridique mais surtout humaine. La présence de l'ADIL au sein des instances techniques et de pilotage du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat indigne et non décent permettra de renforcer les articulations avec l'ensemble des partenaires.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention 2026 avec l'ADIL 54-55,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADIL 54-55 et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Les crédits sont inscrits au Budget 2026 52.2/65748.3695/36V.

M. Philippe ATAIN-KOUADIO rappelle que l'A.D.I.L. accompagne et informe gratuitement les particuliers sur les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement. Il précise que la Commune souhaite s'appuyer sur cette expertise, notamment dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et non décent.

Il indique que plusieurs actions ont déjà été réalisées, notamment l'accompagnement de situations de mal-logement, des formations à destination des élus et agents ainsi que l'élaboration de procédures destinées à sécuriser les démarches de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

65) Enquête seniors - contrat de prestation avec la SPL ALOHE

Rapporteur : Philippe ATAIN-KOUADIO

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 37 du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a validé le lancement d'une enquête visant à acquérir une meilleure connaissance des seniors sur son territoire afin, notamment, de mieux cerner les enjeux liés à cette population. Cette enquête a été confiée à la Société Anonyme Publique Locale (SAPL) "Grand Nancy Habitat", devenue depuis ALOHE - Agence Lorraine de l'Habitat Engagé, dont la ville est actionnaire.

Cette étude s'inscrit en complément de la connaissance du service « Seniors » de la ville auprès duquel près de 8 seniors sur 10 sont inscrits (soit 4 300 sur 5 300 seniors). Pour mémoire, le périmètre d'étude est établi sur l'ensemble du territoire vandopérien et comprend environ 2 300 ménages de plus de 65 ans vivant dans le parc privé, le parc HLM étant observé de manière spécifique. A la fin de l'année 2025, plus de 2 200 ménages ont reçu l'enquête.

Un taux minimum de participation à l'enquête d'1/3 des ménages est recherché par le biais d'entretiens, ce qui correspond à environ 770 enquêtes.

Un questionnaire d'une cinquantaine de questions porte sur les thématiques suivantes : le ménage, le logement, l'environnement, le lien social... pouvant être structuré autour de 3 axes :

- identification des fragilités des seniors,
- adaptation du logement et domotique,
- confort thermique du logement.
-

Rappel de la méthodologie de l'enquête :

1er temps : une enquête sous forme d'entretien

- Un courrier préalable signé par M. le Maire est envoyé à l'ensemble des personnes susceptibles d'être enquêtées afin de les avertir de la démarche.
- La SAPL mène 1h30 d'entretien permettant de discuter de thèmes non planifiés dans le questionnaire.
- L'entretien à domicile, en mairie ou par téléphone avec l'enquêteur se fait obligatoirement sur rendez-vous.

Second temps : un suivi des ménages

Un appel téléphonique est effectué auprès des ménages ayant fait l'objet de préconisations (conseils d'aménagements, orientation vers un organisme particulier) environ un mois après l'entretien à domicile pour faire un point sur d'éventuelles évolutions depuis l'entretien.

Bilan à fin 2025 :

860 questionnaires ont été restitués, soit un taux de réponse de 38 % (attendu 33%), ce qui démontre l'adhésion des habitants des 16 quartiers enquêtés. Cela permettra une observation territorialisée et une restitution qui pourra être proposée par quartier.

L'ensemble des questionnaires sera exploité par l'université de Lorraine en lien avec le gérontopole qui vient d'être créé, et sera partagé avec l'ensemble des partenaires.

D'ores et déjà, et en lien avec la démarche "Territoire Engagé pour la Transition Energétique", des balades thermiques sont proposées aux habitants.

Il est proposé de finaliser la mission de la SAPL en signant le contrat annexé à la présente délibération qui prévoit la rémunération des dernières enquêtes pour un montant ne pouvant excéder 10 000 €.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la finalisation de l'enquête relative aux conditions et à l'analyse des besoins de logement des personnes âgées de plus de 65 ans habitant le parc privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants nécessaires ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au Budget 2026 à l'imputation suivante : 52.2/617/06V.

M. Philippe ATAIN-KOUADIO présente la dernière phase de l'enquête menée auprès des personnes de plus de 65 ans résidant dans le parc privé. Cette étude vise à analyser le cadre de vie, le logement, les besoins et les attentes des habitants afin d'orienter les politiques publiques.

Il souligne le taux important de participation et précise que cette démarche sera approfondie avec l'Université de Lorraine et le Gérontopôle, notamment sur les enjeux liés au vieillissement, au maintien de l'autonomie et à l'amélioration du cadre de vie.

Mme Dominique RENAUD demande des précisions concernant le taux de réponse et les modalités de sélection des personnes interrogées.

M. Philippe ATAIN-KOUADIO précise que les personnes de plus de 65 ans résidant dans le parc privé ont été sollicitées progressivement par secteur. Il indique qu'il s'agit d'une enquête-action permettant d'orienter les personnes vers les dispositifs adaptés lorsque des fragilités sont identifiées.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

66) 157-159 rue Gabriel Péri - Cession d'un appartement par vente notariale interactive

Rapporteur : Philippe ATAIN-KOUADIO

EXPOSE DES MOTIFS

La ville de Vandœuvre-lès-Nancy est propriétaire d'un appartement d'une superficie de 76 m² avec jardin, grenier et cave, situé au rez-de-chaussée de la copropriété 157-159 rue Gabriel Péri, parcelle cadastrée section AH n°440.

Afin de valoriser son patrimoine foncier, il est proposé de le céder par une procédure de vente notariale interactive (VNI). Elle permet une négociation foncière dynamique, rapide, transparente et sécurisée dudit bien immobilier.

La VNI consiste à vendre les biens immobiliers au meilleur prix du marché en réunissant les acquéreurs potentiels sur internet, pendant une durée limitée de 24 heures, pour réaliser en ligne leurs différentes offres d'achat.

Le prix plancher de vente est fixé à 104 600 € hors droits et taxes conformément à l'avis des Domaines.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature du mandat de vente notariale interactive des lots 1, 11, 8 et 19 d'un immeuble situé 157-159 rue Gabriel Péri, proposé par la SAS PERSON BODART PETITPAS MAAS BON, notaire à Toul,
- d'approuver la signature de l'acte de vente à intervenir sur la base du prix plancher de l'avis des Domaines fixé à 104 600 € hors droits et taxes.

M. Philippe ATAIN-KOUADIO indique que la Ville est propriétaire d'un appartement de 76 m² et propose sa cession par vente notariale interactive, avec un prix plancher fixé à 104 600 €.

M. Gabriel JOHNSON indique que son groupe votera contre cette délibération, non sur le principe de la cession, mais sur les modalités retenues. Il regrette l'absence de critères permettant de favoriser l'accession à la propriété pour des primo-accédants ou des habitants de la commune.

M. le Maire indique comprendre cette remarque, mais précise que l'acquisition avait été proposée à l'occupant du logement pendant une longue période. Il explique que la vente notariale interactive intervient à défaut de concrétisation de cette possibilité.

Adopté à la majorité

Pour : 34

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER**

Contre : 1

M. Gabriel JOHNSON

67) Désaffectation et déclassement de la parcelle AO n°573

Rapporteur : Philippe ATAIN-KOUADIO

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy est propriétaire d'une parcelle cadastrée AO n°573, d'une contenance de 33 m², située route de Mirecourt. Une partie du restaurant LE BRICHAMBEAU a été édifiée sur cette parcelle communale avant les années 1980.

Les recherches effectuées ont révélé que cette emprise relevait du domaine public routier communal dans les années 1960. Toutefois, cette parcelle n'est plus affectée à un service public ni à l'usage direct du public.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;

VU les dispositions de l'article L. 2141-2 Code général de la propriété des personnes publiques relatives à la désaffectation des biens du domaine public ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AO n°573, d'une contenance de 33 m², située route de Mirecourt à Vandœuvre-lès-Nancy, a été incorporée au domaine public routier communal dans les années 1960 ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle n'est plus affectée à un service public ni à l'usage direct du public, ce qui permet d'engager une procédure de désaffectation et de déclassement ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de fait de la parcelle AO n°573, d'une contenance de 33 m², située rue de Mirecourt ;
- de déclasser par délibération ladite parcelle du domaine public afin de la faire entrer dans le domaine privé de la commune, ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
- d'autoriser le Maire à engager toute démarche et à signer tous actes nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,**

**Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

68) Cession de la parcelle AO n°573

Rapporteur : Philippe ATAIN-KOUADIO

EXPOSE DES MOTIFS

Les propriétaires du restaurant-traiteur Le Brichambeau, situé à Vandœuvre-lès-Nancy, ont manifesté leur intention de vendre leur propriété. Dans le cadre de cette cession, il a été constaté qu'une partie des constructions du restaurant empiétait sur une parcelle communale, identifiée sous le numéro AO n°573, d'une superficie de 33 m². Cette situation, non régularisée depuis les années 1980, a conduit la Ville à approuver la désaffectation et le déclassement de cette emprise du domaine public, et son intégration dans le domaine privé, permettant ainsi sa cession.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la cession de cette parcelle aux propriétaires du restaurant-traiteur Le Brichambeau afin de régulariser la situation foncière.

Conformément à l'évaluation réalisée par la Direction Immobilière de l'Etat (DIE), la valeur vénale de cette emprise a été fixée à 1 650 € hors droits et taxes. Il est précisé que les frais notariés liés à cette transaction seront intégralement supportés par les acquéreurs.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs au déclassement et à la cession des biens du domaine public ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Vandœuvre-lès-Nancy actant la désaffectation et le déclassement de la parcelle AO n°573 du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AO n°573, d'une superficie de 33 m², a été déclassée du domaine public communal par délibération antérieure ;

CONSIDÉRANT que cette emprise, sur laquelle une partie des constructions du restaurant-traiteur Le Brichambeau a été édifiée, n'a jamais fait l'objet d'une régularisation foncière ;

CONSIDÉRANT que la valeur vénale de cette parcelle a été évaluée à 1 650 € hors droits et taxes par la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du restaurant-traiteur Le Brichambeau ont manifesté leur intention d'acquérir cette emprise et s'engagent à prendre en charge l'intégralité des frais notariés liés à cette transaction ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle AO n°573, d'une superficie de 33 m², aux propriétaires du restaurant-traiteur Le Brichambeau, pour un montant de 1650 € hors droits et taxes. Les frais notariés seront intégralement pris en charge par les acquéreurs.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, y compris l'acte authentique de vente.
- de confier à la SAS PERSON BODART PETITPAS MAAS BON Notaires, 25 rue Drouas à Toul, la représentation des intérêts de la Ville dans le cadre de cette cession et de la rédaction de l'acte authentique de vente.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

69) Rétrocession des jardins partagés et du boulodrome du secteur C de la ZAC Biancamaria

Rapporteur : Philippe ATAIN-KOUADIO

EXPOSE DES MOTIFS

L'écoquartier ZAC Biancamaria est une opération de reconquête urbaine d'une superficie de 9,6 hectares, située en entrée d'agglomération sur le territoire de Vandœuvre-lès-Nancy et en limite de Nancy. Conformément au dossier de réalisation approuvé le 5 novembre 2010, cette opération comporte quatre tranches opérationnelles et aboutira à terme à la réalisation d'un programme d'environ 680 à 750 logements.

Dans le cadre des ajustements programmatiques décidés fin 2024, la commune a confirmé, par délibération du Conseil Municipal n°DE20251215-21 du 15 décembre 2025, sa participation financière à hauteur de 336 000 € TTC pour le financement d'équipements publics d'intérêt communal, conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Parmi ces équipements figurent les jardins partagés et le boulodrome du secteur C, dont la rétrocession à la Ville est désormais programmée. Les parcelles concernées, cadastrées section AK n°502 (2 081 m²) et AK n°503 (1 077 m²), d'une valeur vénale de 59 467, 79 € TTC, sont achevées et prêtes à être intégrées au domaine privé communal. Leur rétrocession permettra à la Ville d'en assurer la gestion et l'entretien, conformément aux principes régissant les opérations d'aménagement.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, relatif à la participation des collectivités aux opérations d'aménagement ;

VU les articles L. 3211-14, L. 3221-1, R. 3221-6 et R. 3221-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, régissant les modalités de rétrocession des biens publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DE20251215-21 du 15 décembre 2025, approuvant la participation financière de la commune au financement des équipements publics de la ZAC Biancamaria ;

CONSIDÉRANT que les jardins partagés et le boulodrome du secteur C, réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Biancamaria, présentent un intérêt communal direct et sont désormais achevés ;

CONSIDÉRANT que ces équipements, conformément aux dispositions de la concession d'aménagement, doivent être rétrocédés à la collectivité une fois leur réalisation terminée ;

CONSIDÉRANT que la rétrocession de ces parcelles permettra à la Ville d'en assurer la gestion et l'entretien dans le cadre de ses missions de service public ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la rétrocession des équipements publics suivants, situés dans le secteur C de la ZAC Biancamaria :
 - les jardins partagés, parcelle cadastrée section AK n°502, d'une emprise de 2 081 m² ;
 - le boulodrome, parcelle cadastrée section AK n°503, d'une emprise de 1 077 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette rétrocession, y compris l'acte authentique de vente ;
- de confier à la SAS PERSON BODART PETITPAS MAAS BON Notaires, 25 rue Drouas à Toul, la réalisation des actes notariés.

M. Philippe ATAIN-KOUADIO précise qu'il s'agit d'un ajustement programmatique concernant des équipements situés sur le secteur C de Bianca Maria, dont la rétrocession à la Ville est désormais programmée.

M. le Maire indique que cette démarche permet à la Commune de récupérer les zones de loisirs du secteur Bianca Maria.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

70) Convention d'amodiation de 23 places de stationnement avec NEMROD

Rapporteur : Philippe ATAIN-KOUADIO

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'amodiation de 23 places de stationnement avec la SAS BTP LORRAINE CONSEILS qui souhaitait réaliser un projet immobilier de 47 logements et de cellules commerciales, sur la parcelle cadastrée section AS n°261 située en bordure de l'avenue Jeanne d'Arc (demande de permis de construire référencée PC 054 547 24 0 0028, déposée le 23 décembre 2024).

En effet, pour l'obtention de ce permis de construire, 50 places de stationnement doivent être réalisées : 47 au titre des logements et 3 pour les commerces. Or, seules 27 places peuvent être réalisées par le promoteur sur la parcelle objet du permis de construire.

Afin de remédier à l'impossibilité d'aménager sur site le nombre de places requises, la SAS BTP LORRAINE CONSEIL s'était rapprochée de la ville, propriétaire d'une emprise sise rue Georges Bizet, à VANDŒUVRE-LES-NANCY, sur laquelle est projetée la création d'un parc de stationnement, en vue de l'obtention d'une concession à long terme au sens de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme.

Cet article permet au bénéficiaire d'une autorisation de construire, lorsqu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement, de justifier d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, et situé à proximité de l'opération.

Conformément aux termes de la délibération du 30 juin 2025, une convention d'amodiation a été conclue avec le porteur de projet, afin de mettre à disposition pour une durée de 15 ans à compter de la date de livraison de l'immeuble, les 23 places manquantes .

Cette concession sera soumise au versement par l'amodiataire d'une redevance d'un montant de 240 € par place et par année, soit 82 800 € pour les 15 années de l'occupation.

Le 12 février 2026, la commune a reçu une demande de transfert du permis de construire, référencée PC 054 547 25 0 0028T01 de la SAS BTP LORRAINE à la société NEMROD. Le permis de construire de transfert a été délivré le 11 avril 2026.

Ce transfert nécessite d'adapter la convention d'amodiation et de substituer au signataire initial, qui n'est plus titulaire du permis de construire précité, la société NEMROD PROMOTION, désormais porteuse du projet.

Le transfert de titulaire de l'autorisation ne remet pas en cause l'économie générale du projet.

DÉLIBÉRATION

Vu le dépôt d'une demande de permis de construire référencée PC 054 547 24 0 0028 en date du 23 décembre 2024 ;

Vu l'impossibilité de réaliser la totalité des places de stationnement nécessaires pour l'obtention du permis de construire dans l'emprise du projet par le porteur de projet ;

Vu la demande de la SAS BTP LORRAINE CONSEILS en vue de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions ;

Vu la délibération DE20250630-24 du Conseil Municipal du 30 juin 2025, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'amodiation de 23 places de stationnement sur le projet de parking communal "Bizet" ;

Vu le dépôt d'une demande de transfert du permis de construire référencée PC 054 547 24 0 0028T01 du 12 février 2026 par NEMROD avec l'accord de la SAS BTP LORRAINE CONSEILS au profit de la société NEMROD ;

Considérant que le permis de construire est indissociablement lié à la convention d'amodiation, les deux actes constituant un ensemble ;

Considérant en conséquence, que le transfert du permis de construire nécessite d'adapter la convention d'amodiation et de substituer au signataire initial, qui n'est plus titulaire du permis de construire précité, la société NEMROD, désormais porteuse du projet ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'amodiation de 23 places de stationnement avec la Société NEMROD,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée,

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,**

**Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

71) Convention de servitudes avec ENEDIS - Borne IRVE - Parking rue Général Frère

Rapporteur : Philippe ATAIN-KOUADIO

EXPOSE DES MOTIFS

La Métropole du Grand Nancy a engagé une démarche de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur son territoire, conformément aux objectifs de transition énergétique.

Par délibération n° DE20260209-12 du 9 février 2026, la Ville a autorisé la pose d'une borne IRVE sur le parking situé rue Général Frère, parcelle cadastrée section AB n°621, propriété communale.

Dans ce cadre, les services d'ENEDIS ont sollicité la Ville afin d'établir une servitude pour la pose d'une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 38 mètres, nécessaire à l'alimentation électrique de cette borne. Cette servitude permettra à ENEDIS d'installer et d'entretenir les ouvrages électriques sur la propriété communale, en contrepartie d'une indemnité forfaitaire de 20 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante, afin de formaliser cet accord et de garantir la réalisation des travaux dans les meilleures conditions.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS ;
- d'accepter le versement par ENEDIS d'une indemnité forfaitaire de 20 euros, à titre de compensation des préjudices liés à l'exercice de cette servitude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de tout document relatif à cette convention.

M. Philippe ATAIN-KOUADIO indique que la Métropole du Grand Nancy développe les infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Dans ce cadre, une borne doit être installée rue du Général Frère et une servitude est nécessaire pour permettre la pose d'une canalisation souterraine d'alimentation électrique.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, Mme Carole ATTUIL, M. Samuel CAREME,
Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

Ne prend pas part au vote : 1

M. Fathi MAKHLOUFI

72) Redevance spéciale pour élimination des déchets non ménagers - Avenant n° 11 à la convention avec la Métropole du Grand Nancy et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les avenants d'ajustement

Rapporteur : Angélique DE MAIO

EXPOSE DES MOTIFS

Le code général des collectivités territoriales prévoit, notamment aux articles L.2224-14 et 2333-78, que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétion particulière.

La Métropole du Grand Nancy a décidé, par délibération en date du 17 février 2006, la mise en place de la redevance spéciale notamment pour tous les établissements publics et administratifs collectés sur son territoire, à compter du 1er juillet 2006.

Au 1er janvier de chaque année, la tarification est établie selon les termes du Règlement de Redevance Spéciale et son article 8 "Révision des prix et réactualisations des volumes". Pour l'année 2026 la tarification est de 0,03796 €/litre pour les ordures ménagères résiduelles, 0,01898 €/litre pour les déchets recyclables (emballages en mélange - papier - verre) et la gratuité pour les cartons. Le montant global de la redevance est établi en fonction du nombre de bacs mis à disposition, de la fréquence des collectes et d'un prix au litre révisable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°11 qui prévoit les ajustements nécessaires quant aux nombres, types et volumes de containers nécessaires à l'activité des services publics de la commune ainsi qu'à leur fréquence de ramassage dans l'objectif de développer le tri des déchets dans toutes les écoles, équipements sportifs, culturels et administratifs. Le montant global de la redevance annuelle s'élève pour 2026 à 121 276,32 €.

Par ailleurs, pour garantir une gestion administrative plus fluide et une réactivité accrue dans le suivi de nos besoins en collecte des déchets, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à adapter, via des avenants à la convention en vigueur, le nombre, le type et le volume des bacs nécessaires aux services publics de la commune. Ces ajustements, formalisés par des avenants signés avec le service métropolitain de collecte et de traitement des déchets, permettront d'optimiser le tri des déchets dans les écoles, équipements sportifs, culturels et administratifs.

Cette flexibilité est encadrée par un plafond budgétaire strict : le coût global de la redevance spéciale ne pourra, à l'issue de ces ajustements, dépasser 130 000 €. Si ce seuil venait à être dépassé, toute modification supplémentaire devra faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des avenants ainsi signés lors de la plus proche séance du Conseil Municipal.

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 7213 - 6284 service 15 V du budget de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant N°11 à la convention initiale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à l'objet de la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder par voie d'avenants à la convention particulière à l'ajustement du nombre, du type et du volume des bacs nécessaires à la collecte des déchets produits par la ville et à signer lesdits avenants avec le service métropolitain de collecte et de traitement des déchets. Le coût de la redevance spéciale modifié à la suite de ces ajustements successifs ne pourra excéder un montant total de 130 000 euros.

Mme Dominique RENAUD demande s'il serait possible d'installer un composteur dans le quartier du Reclus, les habitants devant actuellement se déplacer assez loin pour déposer leurs déchets alimentaires.

M. le Maire indique que l'implantation des composteurs doit tenir compte de certaines contraintes, notamment leur emplacement et les éventuelles nuisances liées à leur utilisation.

M. Gabriel JOHNSON demande si un outil permet aux habitants d'identifier l'emplacement des composteurs et des différents points de collecte.

Il est précisé qu'une carte existe à l'échelle métropolitaine. Une meilleure mise en avant de cet outil sur les supports de communication pourrait être envisagée.

M. le Maire rappelle que le bon fonctionnement des composteurs dépend également du respect des bonnes pratiques d'utilisation par les usagers.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

73) GESCOD - Désignation du représentant de la commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la commune aux instances de GESCOD.

Gescod est l'un des douze réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) existants en France. Il travaille notamment en collaboration avec la Région Grand Est, l'Agence française de Développement (AFD), le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, les agences de l'Eau et l'Union européenne.

Les projets qu'il porte avec les acteurs du Grand Est s'inscrivent dans la réalisation des Objectifs de Développement durable (ODD) des Nations unies.

Gescod appuie tous les acteurs du Grand Est, notamment les collectivités territoriales – dont la Région, les Départements, les Communes et leurs Intercommunalités – engagés dans de nombreux pays, principalement en Afrique. Ces actions sont mises en œuvre dans le cadre de partenariats durables associant de nombreux autres acteurs du territoire régional, soucieux d'agir ensemble et en synergie autour de programmes de développement coconstruits avec des partenaires à l'international. Cette mutualisation des savoir-faire, des compétences et des expertises, cette mise en synergie des acteurs au niveau régional permettent de conduire des projets de coopération de territoire à territoire. Ces derniers s'appuient sur des délégations ou des antennes à l'étranger.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner le représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de GESCOD.

DÉLIBÉRATION

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le représentant de la commune aux instances de GESCOD.

Proposition de M. le Maire :

Carole ATTUIL

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

74) Réseau Français des Villes-Santé de l'organisation Mondiale de la Santé - Désignation du représentant de la commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de désigner le représentant de la Commune au sein du Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé.

L'association a pour but :

- de soutenir et de développer le Réseau Français des Villes-Santé, en référence aux objectifs du programme européen Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé,
- de permettre une coopération entre ses adhérents, et notamment :
 - des échanges d'expériences,
 - des échanges de données,
 - des rencontres,
 - des actions communes.

La Commune adhère tous les ans à l'association.

L'association se compose de personnes morales, adhérentes au Réseau des Villes-Santé, conformément aux critères définis par l'OMS, à savoir les villes et les EPCI représentés par un(e) élu(e) désigné par le Maire et un représentant des services. Le représentant des services pour la Commune est Madame Noémie DOLMAIRE, Responsable du service Santé-Prévention.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le représentant de la Commune au sein de ce réseau.

Proposition de M. le Maire :

Karima AIDOUNI

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,**

**M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

**75) Association "Le Pélican" - Logement - Accompagnement - Réinsertion -
Désignation du représentant de la Commune**

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune à l'association Le Pélican.

L'association "Le Pélican" - Logement - Accompagnement - Réinsertion a pour objet la création et la gestion d'établissements destinés aux personnes isolées, travailleurs, retraités, étudiants, migrants et toute personne défavorisée dans le département de Meurthe-et-Moselle.

L'Association assure notamment l'animation, l'accompagnement social et la réinsertion à travers des actions ou activités spécifiques pouvant se dérouler tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements.

Selon les statuts de l'association, les Collectivités territoriales désignent une personne physique représentant la Collectivité. Elles sont membres titulaires mais ne font pas partie du Conseil d'Administration. Elles sont exonérées du paiement de cotisation.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le représentant de la Commune à l'association "Le Pélican" - Logement - Accompagnement - Réinsertion.

Proposition de M. le Maire :
Régine KOMOROWSKI

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,**

**M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

———

76) Association Accueil et Réinsertion Sociale - Désignation du représentant de la Commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement du représentant de la Commune au sein de l'association Accueil et Réinsertion Sociale.

L'Association Accueil et Réinsertion Sociale a été créée le 18 décembre 1980 pour assurer la gestion du centre d'hébergement d'accueil et d'orientation créé le 2 mai 1979 à l'initiative du bureau d'aide sociale de la Ville de Nancy.

L'association a pour objet de développer et gérer toute action s'inscrivant dans le champ des politiques sociales ou médico-sociales et permettant de contribuer à l'amélioration des conditions d'existence des personnes confrontées à des difficultés temporaires ou durables dans le respect de leur dignité et avec la volonté de valoriser les potentialités de chacune d'entre elles pour leur permettre d'accéder à des conditions de vie promotionnelles et d'être actrices de leurs devenir.

L'association est composée de trois collèges de membres :

- 1er collège comprenant les membres adhérents
- 2ème collège représentant les collectivités et établissements publics territoriaux
- 3ème collège composé de membres partenaires.

Les membres appartenant au 2ème collège sont représentés par leur représentant légal en exercice ou par toute personne dûment désignée par eux en leur sein. Chaque membre du 2ème collège dispose d'une voix délibérative.

Ainsi, il convient de désigner le représentant du Maire au sein du 2ème collège.

DÉLIBÉRATION

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune au sein du 2ème collège de l'association Accueil et Réinsertion Sociale.

Proposition de M. le Maire :

Nicole STEPHANUS

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

77) Avenant n°2 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025-2027 relative au dispositif de médiation sociale de proximité entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, les bailleurs sociaux et l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) et désignation des représentants de la Commune

Rapporteur : Franck STOCKER

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027 relative au dispositif de médiation sociale de proximité entre la ville, les bailleurs sociaux et l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS).

La convention prévoit, dans son article 5.1.2, la mise à disposition gratuite de locaux. Dans ce même cadre, et notamment pour leurs déplacements sur le territoire de Vandœuvre-lès-Nancy, la Commune met à disposition de l'AVMS certains véhicules de son parc, afin de faciliter et d'accélérer leurs interventions sur le terrain.

En conséquence, il est nécessaire de passer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025 - 2027, ainsi que de passer une convention d'utilisation entre les deux parties.

Les présentes mises à disposition sont consenties à titre gratuit à compter de la signature de l'avenant et de la convention de mise à disposition.

De plus, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS).

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2025-2027 entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, les bailleurs sociaux et l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents aux présentes mises à disposition.
- d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition de véhicules municipaux, afin d'encadrer l'utilisation.
- de désigner trois représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale :

Proposition de M. le Maire :

Henri ROUSSELOT
Fathi MAKHLOUFI
Franck STOCKER

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

78) MJC Etoile, Lorraine et Centre Social Nomade - Désignation des représentants de la Commune aux Conseils d'Administration

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la Commune aux Conseils d'Administration des MJC Etoile, Lorraine et Centre Social Nomade.

Dans les statuts des trois MJC, la Commune est représentée aux Conseils d'Administration par le Maire ou son représentant.

Le Maire étant membre de droit, il convient de désigner un deuxième représentant du Conseil Municipal pour représenter la Commune en cas d'absence du Maire.

DÉLIBÉRATION

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant du Maire aux Conseils d'Administration des MJC Etoile, Lorraine et Centre Social Nomade.

Proposition de M. le Maire :

MJC Etoile : Adriana KANARI

MJC Lorraine : Madina BARAKHOEV

MJC Centre Social Nomade : Régine KOMOROWSKI

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

79) Centre Culturel André Malraux, Scène Nationale - Désignation du représentant de la Commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Culturel André Malraux de Vandœuvre-lès-Nancy, inscrit dans le réseau des Scènes Nationales depuis 1999, est un acteur majeur du développement culturel et artistique en région Grand Est. Soutenu par l'État, la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy et les collectivités territoriales, il exerce une mission de service public fondée sur l'accès de tous à la culture et à la création contemporaine.

Le Centre a pour vocation de s'affirmer comme un lieu de référence pour la production, l'accueil et la diffusion des œuvres artistiques contemporaines. À travers une programmation pluridisciplinaire exigeante et ouverte, il favorise la découverte, la rencontre entre les artistes et les publics, ainsi que la confrontation des formes et des expressions artistiques.

Engagé dans une démarche d'éducation artistique et culturelle, le Centre Culturel André Malraux développe de nombreuses actions en direction des habitants, des établissements scolaires, des associations et des structures sociales. Il contribue ainsi à sensibiliser de nouveaux publics à la création contemporaine et à renforcer la place de la culture dans le parcours de chacun.

À l'échelle de la Meurthe-et-Moselle et de la région Grand Est, le Centre participe activement au développement culturel du territoire en encourageant les échanges, la participation citoyenne et l'inclusion sociale par la culture. Par ses projets et ses partenariats, il œuvre à faire de la création artistique un vecteur de dialogue, d'émancipation et de vivre-ensemble.

Conformément à l'article 5 de ses statuts, cette association est composée de membres de droit, de membres associés et de représentants de l'association des usagers.

"Sont membres de droit les représentants de l'Etat (Ministère de la Culture) et des collectivités territoriales qui participent régulièrement et de manière significative au fonctionnement global de l'association."

Pour l'Etat, 3 représentants :

- *le (la) Préfet(e) ou son (sa) représentant(e),*
- *le (la) Directeur(trice) Général de la Création Artistique ou son (sa) représentant(e),*
- *le (la) Directeur(trice) Régional des Affaires Culturelles ou son (sa) représentant(e),*

Pour la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy, 4 représentants :

- *le Maire ou son (sa) représentant(e)*
- *trois conseillers(ères) municipaux(ales) désignés par le Conseil Municipal,*

Pour la Région Grand-Est, 3 représentants :

- *le(la) Président(e) du Conseil Régional ou son (sa) représentant(e),*
- *le (la) Président(e) de la Commission Culture ou son (sa) représentant(e),*
- *un(e) Conseiller(ère) Régional(e) désigné par l'Assemblée Régionale.*

Pour le Département de Meurthe-et-Moselle, 1 représentant

- *le(la) Président(e) du Département ou son (sa) représentant(e)."*

DÉLIBÉRATION

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- désigner les 3 représentants de la Commune de Vandœuvre qui siégeront, avec le Maire ou son représentant, au Conseil d'Administration de l'association "Centre Culturel André Malraux Scène Nationale".

Proposition de M. le Maire :

Sylvie PIERRE

Skender HEKALO

Sylvain THIRIET

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

80) Association Fabrique des Possibles - Désignation du représentant de la Commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein des instances de l'association Fabrique des Possibles.

La Fabrique des possibles est un tiers lieu dédié à l'inclusion et l'innovation sociales numériques, en direction des habitants, des associations et des entreprises des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) du Grand-Nancy, et au-delà.

Ce projet de Tiers-lieu, labellisé par l'Etat "Fabrique numérique de territoire", a été initialement porté par la Commune de Vandoeuvre, en partenariat avec la MJC Etoile, la MJC Centre social Nomade, l'association Alexis et la Métropole du Grand-Nancy.

Les associations MJC Etoile, MJC Centre social Nomade et l'association Alexis ont créé l'association "Fabrique des possibles", lors d'une Assemblée générale constitutive en date du 20 novembre 2020.

L'association a notamment comme objectifs :

- Développer l'inclusion et l'innovation sociale numérique ;
- Rendre le numérique accessible à tous les publics, particuliers, entreprises, étudiants, salariés, porteurs de projets, jeunes, seniors, familiers ou non de la pratique des outils, via la création et l'animation d'un tiers-lieu ;
- Contribuer au développement des connaissances numériques via des ateliers d'initiation, de formation et de création numérique ;
- Et plus généralement, accompagner toute personne ou toute entreprise des environnements informatiques et digitaux ;
- Favoriser la création et le développement d'entreprises, en particulier des micro-entrepreneurs ;
- Toutes autres actions nécessaires à la bonne réalisation de l'objet de l'association.

En vertu des statuts de cette association, la Commune de Vandoeuvre et la Métropole du Grand Nancy sont membres de droit de cette association, et sont ainsi membres du Conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune au sein des instances de l'association.

Proposition de M. le Maire :

Adriana KANARI

M. Marc SAINT DENIS regrette que les élus n'aient pas été invités à l'inauguration des nouveaux locaux de La Fabrique des possibles.

Mme Samira DAGHMOUS précise que les élus de la majorité n'ont également pas reçu d'invitation à cette inauguration.

M. le Maire indique que les invitations relevaient de l'organisation de l'association et précise qu'il n'était pas informé de cet oubli. Il souligne néanmoins l'intérêt des nouveaux locaux et la dynamique engagée par la structure.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

81) Fédération Européenne des Sites Clunisiens - Désignation du représentant de la Commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

Depuis le printemps 2022, la Ville adhère à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens afin de valoriser et de promouvoir son patrimoine clunisien.

Dans le cadre de cette adhésion, afin d'assurer la continuité et le renforcement de la participation de la Ville aux travaux et démarches engagés par la fédération, la Ville doit, à chaque nouvelle mandature, renouveler son représentant auprès de ladite Fédération.

Ce représentant délégué sera l'interlocuteur unique du site auprès de la Fédération et devra, à ce titre :

- Participer aux assemblées générales et aux réunions du réseau
- Recevoir les informations et publications de la Fédération
- Assurer la transmission des informations au sein de la collectivité
- Contribuer à l'intégration et à la participation active du site au réseau européen

Conformément aux statuts de la Fédération, le représentant délégué disposera d'une voix délibérative aux assemblées générales et sera éligible au Conseil d'Administration. Il peut s'agir d'une personne non membre du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune au sein de la Fédération qui sera le garant de la bonne intégration de sa commune dans le réseau européen des sites clunisiens.

Proposition de M. le Maire :

Aurélié PICAUT

M. Marc SAINT DENIS souligne l'importance de transmettre l'histoire de Vandoeuvre aux nouvelles générations et de préserver la mémoire liée au patrimoine communal.

M. le Maire partage cette remarque et rappelle l'importance du village historique de Vandoeuvre dans l'identité de la commune.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

82) Association Les Amis de Poa - Désignation des représentants de la Commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité Directeur de l'Association "Les Amis de Poa" et du Comité Mixte "Municipalité - Amis de Poa".

Cette association a pour but de créer des liens très étroits entre la commune et le département de POA et de développer également des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social et économique.

L'association est administrée par un Comité Directeur, élu pour trois ans composé comme suit :

- le Maire de la commune, membre de droit,
- 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- 8 membres élus par l'Assemblée Générale.

Toute question intéressant la municipalité ou devant faire intervenir celle-ci est traitée par le Comité Mixte, composé comme suit :

- le Maire ou un représentant délégué,
- 2 représentants de la municipalité faisant partie du Comité Directeur,
- le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association,
- des membres de droit d'associations fédérées, agréées par le comité Directeur.

DÉLIBÉRATION

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants de la Commune au sein du Comité Directeur de l'Association "Les Amis de Poa" et du Comité Mixte "Municipalité - Amis de Poa".

Proposition de M. le Maire :

Carole ATTUIL

Samuel CAREME

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,**

83) Association des Jumelages - Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Association des Jumelages.

Cette structure participe et soutient les actions favorisant le rapprochement entre les peuples.

Elle se propose, d'une manière générale, de promouvoir la coopération mondiale intercommunale ou inter régionale d'une éducation internationale de la jeunesse, d'une éducation linguistique commencée dès le plus jeune âge, d'un échange permanent d'informations et d'expériences, hors tout contexte politique ou religieux.

L'Association se compose de :

- Le Maire ou son représentant délégué au Jumelage, membre de droit,
- 4 membres de droit représentant le Conseil Municipal et désignés par celui-ci,
- Les membres actifs : des personnes physiques qui auront donné leur adhésion aux présents Statuts, désiré participer à la vie des Jumelages et régulièrement acquitté leur cotisation annuelle,
- Les membres d'honneur : toutes les personnes physiques qui se sont distinguées par leur action en faveur du rapprochement entre les peuples. Ils sont dispensés de cotisation,
- Les membres bienfaiteurs : toute personne qui verse un montant supérieur à la cotisation.

Il est à préciser que seul le Maire ou son représentant délégué aux Jumelages, Madame Carole ATTUIL, siègera au conseil d'administration, et ce, à titre consultatif.

DÉLIBÉRATION

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les 4 membres de droit représentant le Conseil Municipal.

Propositions de M. le Maire (outre Madame Carole ATTUIL déjà membre de droit du fait de sa délégation au Jumelage) :

Samuel CAREME

Samira DAGHMOUS

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

84) Comité des Fêtes de Vandoeuvre-Lès-Nancy - Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Patrice DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité des Fêtes, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville de Vandœuvre, a pour but de contribuer au rayonnement et à l'animation de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy par l'organisation, la participation et la coordination de manifestations d'ordre culturel, festif, éducatif ou social.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration parmi lesquels figurent 3 élus du Conseil Municipal.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

DÉLIBÉRATION

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner trois élus représentants la Commune au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

Proposition de M. le Maire :

Sadat TASBUNAR

Sylvain THIRIET

Samira DAGHMOUS

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON***

85) Avis du Conseil Municipal sur la demande d'abrogation du titre d'existence de la congrégation des Clarisses de Vandoeuvre

Rapporteur : Danielle ACKERMANN

EXPOSE DES MOTIFS

Historique du monastère des Clarisses de Vandoeuvre-Lès-Nancy

La première communauté de Clarisses en Lorraine s'établit à Pont-à-Mousson en 1447, sous l'impulsion de Sainte Colette, avant d'être dissoute par la Révolution en 1792. Leur retour, plus d'un siècle plus tard, s'inscrit dans une filiation complexe : en 1920, six sœurs issues d'un monastère belge (Renaix), lui-même lié à des fondations gantoises, s'installent à Nancy après avoir été accueillies temporairement par les Visitandines.

Les Clarisses s'établissent d'abord dans une modeste maison en 1921, puis entament en 1938 la construction d'un monastère rue Sainte-Colette, achevée en 1960 après des décennies de travaux difficiles. À son apogée, la communauté compte jusqu'à 45 sœurs. Elle étend ensuite son influence en envoyant des religieuses en Ouganda (1967), au Liban (1971), en Égypte (1975) et en créant un nouveau site à Sion (1979). Reconnue légalement en 2002, la congrégation voit ses effectifs diminuer en raison de la crise des vocations. La décision de fermer et de solliciter l'abrogation de la reconnaissance légale est prise le 11 mai 2021.

Le monastère est vendu en 2022.

Acquisition du parc du monastère Sainte-Claire

L'ancien monastère Sainte-Claire a été réhabilité en logements par un promoteur privé qui y a réalisé une résidence jeunes actifs.

Le parc attenant n'était historiquement pas ouvert au public.

Une partie de ce terrain a fait l'objet d'une protection particulière au plan local d'urbanisme de la Commune reprise depuis dans le PLUi, avec une inscription en espaces verts protégés, alors que l'emprise sur rue est restée ouverte à l'urbanisation.

En effet, la Commune a souhaité créer sur ce site un parc ouvert public, afin de maintenir et renforcer le poumon vert existant, en association et au service des habitants du quartier.

La cession de l'emprise non bâtie du Monastère Sainte-Claire par la congrégation des monastères au promoteur immobilier Nouvel Habitat pour la réalisation d'un petit immeuble de logements collectifs le long de la rue Sainte Colette, a permis la mutation de la partie « parc » à la commune (approuvée par délibération du Conseil Municipal de Vandoeuvre du 30 juin 2025). Dans le cadre de cette cession, le promoteur s'est engagé, concomitamment à la réalisation de son programme immobilier, à accompagner la commune dans l'aménagement de cet espace vert structurant pour le quartier

DÉLIBÉRATION

Par courrier du 15 décembre 2025, la Mère Abbessse de la Congrégation des Clarisses de Vandoeuvre a demandé l'abrogation du titre d'existence légale du monastère. Cette décision a été acceptée par l'évêque de Nancy et Toul le 8 juillet 2025.

Afin de permettre au ministre de l'Intérieur de procéder à l'instruction de cette demande, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette demande conformément à l'article 21 du décret du 16 août 1901, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de Vandoeuvre-Lès-Nancy de rendre un avis favorable à la demande d'abrogation du titre d'existence légale de la Congrégation des Clarisses de Vandoeuvre.

Mme Danielle ACKERMANN rappelle l'histoire de la Congrégation des Clarisses de Vandoeuvre, installée dans la commune depuis 1921. Elle indique que la baisse progressive des effectifs a conduit la congrégation à demander l'abrogation de son titre d'existence légale. Elle précise que l'avis du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de cette procédure.

M. le Maire indique être surpris par cette procédure particulière, tout en rappelant qu'elle répond aux dispositions prévues par la loi. Il souligne également l'intérêt pour la Ville d'avoir pu acquérir le parc des Clarisses, qui constitue un espace arboré remarquable.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

86) Attribution de subventions sur projet - 2ème trimestre 2026

Rapporteur : Madina BARAKHOEV

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2026, des provisions ont été prévues pour permettre le versement de subventions sur projet et d'investissement dont les demandes parviendraient en cours d'année pour les associations. Aussi, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

Délégation Cohésion Sociale

- Accès Réussite : 700 € pour le projet "Sortie ski Gérardmer"

Voyage pour permettre aux jeunes de quartiers et à leurs familles de changer d'air, hors de leur zone d'habitation dans le cadre d'une sortie au ski avec 50 Vandopériens le 24 janvier 2026.

- Réponse : 1 000 € pour la création d'une Fresque et appropriation des locaux
Création d'une fresque dans les nouveaux locaux de l'association allée de Venise.
Réalisation par les enfants et les parents, accompagnés d'un professionnel du Graff.
Action réalisée en 2025.

Délégation Culture

- Nancy Jazz Pulsations : 1 000 € pour le projet « Quartiers Musiques »

Ce projet propose un parcours de création artistique participatif dans les quartiers prioritaires, afin de favoriser les échanges entre habitants de différentes cultures et générations. À travers des ateliers mêlant musique, parole et création collective, les participants sont invités à partager leurs expériences et à construire une œuvre commune autour des thèmes du respect, de la transmission et du vivre-ensemble. Le projet aboutira à plusieurs restitutions publiques, valorisant la diversité culturelle, le lien social et l'implication des habitants. Le projet se clôturera à la pépinière en fête le 11 octobre 2026.

- Société Lorraine d'astronomie : 4 000 € d'investissement pour l'achat de matériel.

L'association Société Lorraine d'Astronomie a sollicité la commune afin de pouvoir investir dans une caméra spécialisée dans l'imagerie du ciel permettant une multiplication des observateurs et une possibilité d'observation nomade en projetant directement sur des écrans lors d'interventions réalisées dans des lieux extérieurs au siège de l'association.

Délégation Enseignement

- Coopérative Paul Bert Elémentaire : 550 € pour la réalisation d'une composition plastique collective sous la forme du STREET ART : interventions en classe et peinture du mur en petits groupes pour les élèves de CP.

Délégation Relations publiques

- Les résidents du parc Sainte Camille : 600 € pour le projet « Vosges saônoises avec déjeuner croisière »

Ce projet propose une sortie collective dans les Vosges saônoises destinée aux habitants du quartier Parc Sainte-Camille afin de favoriser les rencontres et de lutter contre l'isolement des personnes âgées. La journée comprend des visites culturelles et gourmandes, une croisière-déjeuner ainsi qu'un déplacement en autocar au départ de Vandœuvre. Cette action vise à renforcer le lien social entre les adhérents du quartier à travers un moment convivial et accessible à tous.

Délégation Sports

- Première compagnie de tir à l'arc : 1 000 € pour le projet d'investissement « une cible pour le haut niveau »

Le projet est de compléter les cibles du terrain extérieur pour améliorer les conditions d'entraînement des compétiteurs (championnats régionaux, voire national).

- FC Nurhak Vandoeuvre: 3 000 € pour le soutien au fonctionnement sportif et au développement des équipes séniors et U18.

Cette aide permettra d'assurer la continuité du projet sportif du club, garantir des conditions de pratique dignes et sécurisées, accompagner l'augmentation des effectifs Seniors et U18, poursuivre le rôle social et éducatif du club.

- Karaté club Brichambeau: 955 € de subvention exceptionnelle pour le remboursement des cartes jeunes.

- Vandoeuvre Lutte: 8 680 € pour le projet d'investissement d'achat de nouveau tapis. Le club souhaite acquérir un tapis de lutte homologué afin d'améliorer la sécurité et le confort des pratiquants et de répondre à l'augmentation du nombre d'adhérents, notamment chez les jeunes.

Délégation Vie Étudiante

- La Culture Ambulante : 500 € pour le projet « Boum Badaboum »

Ce projet étudiant vise à imaginer une soirée Portes Ouvertes du CCAM pensée par et pour les habitants de Vandoeuvre. À travers des rencontres avec les équipes, des ateliers participatifs, des débats, des animations artistiques et ludiques, les étudiants souhaitent rendre le lieu culturel plus accessible et mieux faire connaître son fonctionnement. Cet événement, qui aura lieu de 6 novembre 2026, a pour objectif de créer du lien entre le CCAM et les habitants en proposant une découverte conviviale, participative et ouverte à tous.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement des subventions énumérées ci-dessus.

Les crédits sont prévus aux imputations budgétaires suivantes : 348/65748.1/23V, 348/20421/23V, 25V/348/65748.2551 et 52.1/65748.2111/36V.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,**

87) Fixation des tarifs d'entrée, de vente de goodies et conventions de sponsoring - Vandoeuvre In-Game 2026

Rapporteur : Adriana KANARI

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Vandoeuvre organise la septième édition de Vandoeuvre In-Game, événement de sport électronique (e-sport) et salon Geek, les samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026.

Cet événement a pour objectif de proposer une manifestation complète avec ateliers, animations et compétitions sportives autour du jeu vidéo et de la culture Geek.

Afin de proposer une manifestation d'envergure sur le territoire de la Commune, un budget prévisionnel de 62 000 € TTC a été élaboré.

Aussi, et afin de contribuer au financement de cet événement et de diversifier ses partenariats, la commune de Vandoeuvre souhaite solliciter différents acteurs privés et publics du territoire.

Ainsi, les financements issus de ces différents partenaires sont espérés à hauteur de 10 000 € TTC et les recettes de la billetterie à hauteur de 6000 € TTC.

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant les éléments ci-exposés,

Considérant les conventions-types de sponsoring et de partenariat annexées à la présente délibération,

Considérant la sollicitation de subvention effectuée auprès des services du Département dans le cadre du Fonds d'Aide Point d'appui à l'animation territoriale du Département de Meurthe-et-Moselle ;

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs d'entrée de la septième édition de Vandoeuvre In-Game comme suit :

- 5 € : pass 2 jours (personne de + de 14 ans),
- 3 € : pass journée (personne de + de 14 ans),
- 1 € : pass journée (enfant de - de 14 ans),

- de fixer les tarifs de vente de goodies dans le cadre de l'événement Vandoeuvre In Game comme suit :

- Tee-shirt : 15 €
- Tote bag : 8 €
- Affiche : 5 €
- Gobelet : 2 €
- Stickers : 2 €
- magnette : 3 €
- badges : 2 €
- dessous de verre : 3 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de sponsoring afférentes à l'événement Vandoeuvre In-Game, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les recettes sont imputées à la ligne 311.22/74718/191V.

Mme Adriana KANARI présente l'organisation de la septième édition de Vandoeuvre In Game, prévue les 5 et 6 septembre 2026, ainsi que les tarifs proposés pour l'événement.

M. le Maire souligne le succès rencontré par cette manifestation.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND,
Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,**

**M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

88) SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social et désignation des représentants de la Commune au sein de la SPL Xdemat et de la MMD54

Rapporteur : Adriana KANARI

EXPOSE DES MOTIFS

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Par délibération n°8 du 19 novembre 2018, la commune de Vandoeuvre-Lès-Nancy a adhéré à la société. Les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements sont également adhérents.

Le département de Meurthe-et-Moselle a décidé d'adosser l'offre SPL-Xdemat à l'adhésion à l'établissement public administratif dénommé Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54). Cette adhésion est renouvelée annuellement par la Commune.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

De plus, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les représentants de la commune au sein de la SPL Xdemat et de la MMD 54.

DÉLIBÉRATION

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

- de désigner les représentants de la Commune au sein de la SPL Xdemat et de la MMD54.

Proposition de M. le Maire :

SPL-Xdemat : Adriana KANARI

MMD54 :

Titulaire : Madina BARAKHOEV

Suppléant : Skender HEKALO

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

**M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI,
Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI,
M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT,
Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL,
M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE,
Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLLOT, M. Arnaud HARAND,**

**Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER,
M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES,
Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV,
Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN,
M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI,
M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON**

QUESTIONS ORALES

Centre commercial des Nations

Mme Dominique RENAUD interroge la municipalité sur la situation du centre commercial des Nations et souhaite connaître l'accompagnement prévu pour les commerçants concernés par le projet de restructuration.

M. Abdelatif CHAARI indique que la Ville accompagne les commerçants et professionnels concernés. Il précise que 35 commerçants ont été accompagnés depuis fin 2025, dont 21 situations régularisées. Il souligne le travail engagé avec les services municipaux, la Métropole du Grand Nancy et les différents partenaires afin d'accompagner la transformation du site. Il indique que plusieurs solutions sont étudiées pour maintenir une activité commerciale et accompagner les commerçants.

M. le Maire rappelle la complexité du dossier, notamment en raison du caractère privé du centre commercial des Nations. Il précise qu'un travail est mené avec la Métropole du Grand Nancy et les partenaires concernés afin de définir les possibilités d'évolution du site. Il rappelle l'objectif de créer une véritable centralité à Vandoeuvre.

Situation de l'immeuble situé 4 rue de Hollande

M. Marc SAINT DENIS évoque la situation de l'immeuble situé 4 rue de Hollande et souhaite connaître les actions engagées face aux difficultés rencontrées par les habitants. Il invite les élus à se rendre sur place afin de constater la situation.

M. Philippe ATAIN-KOUADIO indique que la situation est suivie depuis les premiers signalements. Il précise qu'un travail est mené avec le bailleur, les services municipaux et les partenaires afin d'apporter des réponses aux habitants. Il évoque notamment les actions relatives à la sécurisation du bâtiment, aux réparations nécessaires, à la lutte contre les nuisibles et à l'accompagnement des résidents.

M. le Maire rappelle les difficultés importantes rencontrées par les habitants, notamment à la suite des incendies ayant entraîné l'arrêt prolongé des ascenseurs. Il souligne les échanges engagés avec le bailleur ainsi que la mobilisation des différents acteurs. Il relève également la solidarité développée entre les habitants.

M. Philippe ATAIN-KOUADIO précise qu'un accompagnement spécifique a été organisé pour les habitants les plus fragiles, notamment ceux rencontrant des difficultés de déplacement liées à l'absence d'ascenseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H07

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'KANARI', with a large, sweeping horizontal stroke underneath it.

Adriana KANARI

Patrice DONATI

Diffusion :

- Site internet